

RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2010

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'eaux usées et de reconstruction de chaussées, de bordures et de trottoirs dans diverses rues de la municipalité à la faveur d'une aide financière du gouvernement du Québec, dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO), le tout suivant des plans, devis et estimations préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin une somme de huit millions quatre-vingt-neuf mille dollars (8 089 000,00 \$);

ATTENDU QUE ladite somme de huit millions quatre-vingt-neuf mille dollars (8 089 000,00 \$) doit être empruntée pour exécuter ou faire exécuter ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Jacques Nadeau lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les divers travaux, le tout suivant les plans, devis et estimations préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 25 janvier 2010, au coût de huit millions quatre-vingt-neuf mille dollars (8 089 000,00 \$), incluant les frais incidents, tel qu'il appert des estimations détaillées jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduites.
- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas huit millions quatre-vingt-neuf mille dollars (8 089 000,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2 et les frais incidents.

12...

- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à :
- a) emprunter une somme de sept millions neuf cent cinquante-deux mille deux cents dollars (7 952 200,00 \$) sur une période de quinze (15) ans;
 - b) approprier une somme de cent trente-six mille huit cents dollars (136 800,00 \$) à même les activités de fonctionnement de la municipalité, provenant du surplus accumulé affecté de la municipalité au 31 décembre 2009;
- 5.- Le Conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 8.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

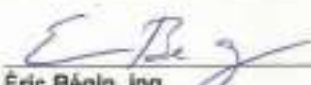
VICTORIAVILLE, ce 22 février 2010.


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

ESTIMATION

PROJET : Séparation des réseaux et remplacement des services d'aqueduc et d'égouts SITE : Olivier de Bourgeois à collecteur du 289 Olivier				COÛTS AVANT TAXES	
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		INFRASTRUCTURE			
		AQUEDUC			
487	mètre	Aqueduc PVC 150 mm	105,00 \$	51 135,00 \$	
487	mètre	Aqueduc fonte 150 mm à enlever ou à désaffecter	15,00 \$	7 305,00 \$	
487	mètre	roc	36,00 \$	17 532,00 \$	
7	unité	Vanne 150 mm	1 250,00 \$	8 750,00 \$	
487	mètre	alimentation temporaire	10,00 \$	4 870,00 \$	
4	unité	Borne-fontaine 2 sorties 2½", 1 sortie Storz 4"	5 000,00 \$	20 000,00 \$	
38	unité	Branchement de conduite d'eau potable 19mm	820,00 \$	\$31 160,00	
487	mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	3,50 \$	1 704,50 \$	
		TOTAL AQUEDUC		142 456,50 \$	
		ÉGOUT PLUVIAL			
421	mètre	Égout pluvial 375 mm, joints étanches	150,00 \$	\$63 150,00	
42	mètre	Égout pluvial 450mm	175,00 \$	\$7 350,00	
487	mètre	roc	36,00 \$	17 532,00 \$	
38	unité	Branchement d'égout 100 mm	600,00 \$	\$22 800,00	
1	mètre	Regard préfabriqué 1650 mm	4 600,00 \$	\$4 600,00	
5	unité	Regard préfabriqué 900 mm	2 900,00 \$	\$14 500,00	
1	unité	Raccordement à une conduite existante	2 000,00 \$	\$2 000,00	
16	unité	Puisard avec raccordement	2 300,00 \$	\$36 800,00	
463	mètre	Inspection télévisée provisoire	5,50 \$	\$2 546,50	
463	mètre	Inspection télévisée définitive	5,50 \$	\$2 546,50	
		TOTAL ÉGOUT PLUVIAL		173 825,00 \$	
		ÉGOUT SANITAIRE			
6	unité	Regard préfab. 900 mm	2 900,00 \$	17 400,00 \$	
6	unité	Regard existant à enlever	100,00 \$	600,00 \$	
463	mètre	Conduite PVC DR-35 de 200mm	130,00 \$	60 190,00 \$	
463	mètre	Conduite 375mm et 450mm existantes à enlever ou à désaffecter	12,00 \$	5 556,00 \$	
463	mètre	roc	36,00 \$	16 668,00 \$	
38	unité	Branchement d'égout à changer jusqu'à l'emprise	900,00 \$	\$34 200,00	
463	mètres	Maintient des services (pompage ou autre méthode)	35,00 \$	16 205,00 \$	
463	mètre	Inspection télévisée provisoire	7,00 \$	\$3 241,00	
463	mètre	Inspection télévisée définitive	7,00 \$	\$3 241,00	
463	mètres	Nettoyage et essais d'étanchéité	3,50 \$	1 620,50 \$	
		TOTAL ÉGOUT SANITAIRE		158 921,50 \$	
		VOIRIE 12 m de pavage			
8850	m²	Tessassement	4,50 \$	39 625,00 \$	
6730	m²	Enlèvement de pavage	3,50 \$	23 555,00 \$	
770	m	Enlèvement de bordure	5,00 \$	3 850,00 \$	
887	m	Enlèvement de trottoir	6,00 \$	5 322,00 \$	
990	mètre	Drain perforé latéral 100 mm	15,00 \$	\$14 850,00	
3375	m²	Sous-fondation, MG-112(450 mm d'épaisseur)	17,00 \$	57 375,00 \$	
2250	m²	Fondation pierre MG-20 (300 mm d'épaisseur)	40,00 \$	90 000,00 \$	
1110,45	tonnes	Enrobé bitumineux ESG14 (70mm) (165 kg m²)	100,00 \$	111 045,00 \$	
785	m²	Engazonnement par plaque (30 m²/terrain)	10,00 \$	7 850,00 \$	
480	mètres	Signalisation et maintien de la circulation	5,00 \$	2 400,00 \$	
480	mètre	Marquage de la chaussée	10,00 \$	4 800,00 \$	
200	m²	Réfection d'entrée en pavage (7,5 m²/terrain)	50,00 \$	10 000,00 \$	
18	m²	Réfection d'entrée en pavé unie	120,00 \$	2 160,00 \$	
17	m²	Réfection d'entrée en béton	120,00 \$	2 040,00 \$	
770	m²	Réfection de l'engazonnement à l'intérieur des îlots	10,00 \$	7 700,00 \$	
917	m	Remplacement de trottoir	150,00 \$	137 550,00 \$	
796	m	Remplacement de bordure	50,00 \$	39 800,00 \$	
		TOTAL VOIRIE		560 122,00 \$	
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		1 035 325,00 \$	
		imprévu		103 532,50 \$	
		TOTAL INFRASTRUCTURE		1 138 860,00 \$	
		CONCEPTION/SURVEILLANCE			
		étude géotechnique		14 450,00 \$	
		plan et devis, appels d'offres, article 32		67 650,00 \$	
		surveillance chantier		35 980,00 \$	
		surveillance bureau		19 370,00 \$	
		TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		137 450,00 \$	
		CONTRÔLE QUALITATIF		23 710,00 \$	
		SOUS-TOTAL PROJET		1 300 020,00 \$	
		TAXES NETTES		102 380,00 \$	
		GRAND TOTAL PROJET		1 402 400,00 \$	


 Eric Bégin, ing.
 Coordonnateur, Division de la Planification des Infrastructures

25/01/2010
 Date

ESTIMATION

PROJET: Séparation des réseaux et reconstruction des infrastructures SITE: Rue Saint-Jean-Baptiste (de Octave à Decourval)			COÛTS AVANT TAXES	
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		INFRASTRUCTURE		
		AQUEDUC		
1086	mètres	Réseau temporaire pour reconstruction	10,00 \$	10 860,00 \$
35	unités	Vanne d'aqueduc de 150mm	1 250,00 \$	43 750,00 \$
1086	mètres	roc	36,00 \$	39 096,00 \$
1086	mètres	Aqueduc fonte 150 mm à enlever ou à désaffecter	15,00 \$	16 290,00 \$
1086	mètres	Aqueduc PVC 150 mm (3 tranchées)	105,00 \$	114 030,00 \$
6	unités	Borne-fontaine 2 sorties 2 1/2", 1 sortie Storz 4"	5 000,00 \$	30 000,00 \$
16	unités	Raccordement à une conduite existante	1 200,00 \$	19 200,00 \$
68	unités	Entrée privée 19 mm	820,00 \$	55 760,00 \$
1086	mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	3,50 \$	3 801,00 \$
		TOTAL AQUEDUC		332 787,00 \$
		ÉGOUT PLUVIAL		
1081	mètres	roc	36,00 \$	38 916,00 \$
887,606	mètres	Égout pluvial 300 mm, DR-35 (3 tranchées)	130,00 \$	115 388,78 \$
5,309	mètres	Égout pluvial 450 mm, DR-35 (3 tranchées)	175,00 \$	929,08 \$
126,6	mètres	Égout pluvial 600 mm, DR-35 (3 tranchées)	225,00 \$	28 485,00 \$
81,874	mètres	Égout pluvial 750 mm, DR-35 (3 tranchées)	250,00 \$	15 468,50 \$
68	unité	Entrées privées 100mm	600,00 \$	40 800,00 \$
1081	mètres	Inspection télévisée et essais avec acceptation provisoire	5,50 \$	5 945,50 \$
28	unité	Puisard ou regard existant à enlever	100,00 \$	2 800,00 \$
36	unité	Puisard avec raccordement court	2 300,00 \$	82 800,00 \$
14	unité	Regard préfabriqué étanche 900 mm	2 900,00 \$	40 600,00 \$
3	unité	Regard préfabriqué étanche 1650 mm	4 600,00 \$	13 800,00 \$
1	unité	Regard préfabriqué étanche 1200 mm	4 200,00 \$	4 200,00 \$
13	unité	Raccordement au réseau existant	2 000,00 \$	26 000,00 \$
		TOTAL ÉGOUT PLUVIAL		416 132,86 \$
		ÉGOUT SANITAIRE		
1081	mètres	Conduite existante à enlever ou à condamner	20,00 \$	21 620,00 \$
1081	mètres	roc	36,00 \$	38 916,00 \$
1081	mètres	PVC 200 mm, joints étanches	130,00 \$	140 530,00 \$
18	unité	Regard préfabriqué étanche	3 400,00 \$	61 200,00 \$
1081	mètres	Maintient des services (pompage ou autre méthode)	35,00 \$	37 835,00 \$
1081	mètres	Inspection télévisée et déformation avant l'acceptation prof	7,00 \$	7 567,00 \$
1081	mètres	Inspection télévisée et déformation avant l'acceptation fina	7,00 \$	7 567,00 \$
1081	mètres	Nettoyage et essais d'étanchéité	1,50 \$	1 621,50 \$
18	unité	Regard existant à enlever	100,00 \$	1 800,00 \$
68	unité	Entrée privée 125 mm	450,00 \$	30 600,00 \$
		TOTAL ÉGOUT SANITAIRE		349 256,50 \$
		VOIRIE		
1000	mètre	Trait de scie	2,00 \$	2 000,00 \$
11200	m ²	Enlèvement du pavage	3,50 \$	39 200,00 \$
2015,7	mètre	Enlèvement de bordure et/ou trottoir	6,00 \$	12 094,20 \$
6720	m ³	Sous-fondation, MG-112 (800 mm d'épaisseur)	17,00 \$	114 240,00 \$
3360	m ³	Fondation pierre MG-20 (300 mm d'épaisseur)	40,00 \$	134 400,00 \$
2200	mètre	Drain latéral de voirie	15,00 \$	33 000,00 \$
1086	mètre	Signalisation et maintien de la circulation	5,00 \$	5 430,00 \$
1086	mètre	Marquage de la chaussée	10,00 \$	10 860,00 \$
1845	tonnes	Enrobé bitumineux EB 14 (165 kg/m ³)	100,00 \$	184 800,00 \$
19,89	m ²	Réfection d'entrée en pavé uni	120,00 \$	2 386,80 \$
215,58	m ²	Réfection d'entrée en pavage	50,00 \$	10 779,00 \$
25,5	m ²	Réfection d'entrée en gravier	25,00 \$	637,50 \$
23,61	m ²	Réfection d'entrée en béton	120,00 \$	2 833,20 \$
1927	mètre	Réfection de trottoir	150,00 \$	289 050,00 \$
88,7	mètre	Réfection de bordure de béton	50,00 \$	4 435,00 \$
11185,8	m ²	Terrassement	4,50 \$	50 336,10 \$
263,85	m ²	Engazonnement par plaque	10,00 \$	2 638,50 \$
		TOTAL VOIRIE		899 120,30 \$
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		1 997 296,66 \$
		imprévu		199 729,67 \$
		TOTAL INFRASTRUCTURE		2 197 026,33 \$
		CONCEPTION/SURVEILLANCE		
		étude géotechnique		31 450,00 \$
		plan et devis, appels d'offres, demande de CA		118 250,00 \$
		surveillance chantier		62 890,00 \$
		surveillance bureau		33 860,00 \$
		TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		246 450,00 \$
		CONTRÔLE QUALITATIF		37 970,00 \$
		SOUS-TOTAL PROJET		2 481 450,00 \$
		TAXES NETTES		195 410,00 \$
		GRAND TOTAL PROJET		2 676 860,00 \$

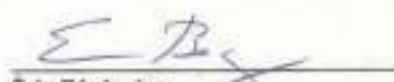
Eric Bégin, Ing.
Coordonnateur, Division de la Planification des Infrastructures

Date

25/01/2010

ESTIMATION

PROJET: Reconstruction des infrastructures SITE: Rue Luneau, de Pigeon à Édouard (tronçon 1154)				COÛTS AVANT TAXES	
QUANTITÉ PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
INFRASTRUCTURE					
AQUEDUC					
125	mètres	Réseau temporaire pour reconstruction	10,00 \$	1 250,00 \$	
131	mètres	Aqueduc fonte à enlever ou à désaffecter	20,00 \$	2 620,00 \$	
125	mètres	Aqueduc PVC 300 mm	150,00 \$	18 750,00 \$	
0	unités	Borne-fontaine 2 sorties 2½", 1 sortie Storz 4"	5 000,00 \$	0,00 \$	
7	unités	Vanne 300 mm	3 000,00 \$	21 000,00 \$	
12	unités	Entrée privée 19 mm	820,00 \$	9 840,00 \$	
125	mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	3,50 \$	437,50 \$	
TOTAL AQUEDUC				53 897,50 \$	
ÉGOUT PUVIAL					
127	mètres	Conduite existante à enlever	12,00 \$	1 524,00 \$	
62,78	mètres	Égout pluvial 300 mm, joints étanches	130,00 \$	8 161,40 \$	
64,05	mètres	Égout pluvial 375 mm, joints étanches	150,00 \$	9 607,50 \$	
12	unité	Entrées privées 100mm	600,00 \$	7 200,00 \$	
127	mètres	Inspection télévisée et essais avec acceptation provisoire	5,50 \$	698,50 \$	
10	unité	Puisard ou regard existant à enlever	100,00 \$	1 000,00 \$	
7	unité	Puisard avec raccordement court	2 300,00 \$	16 100,00 \$	
3	unité	Regard préfabriqué étanche 900 mm	2 900,00 \$	8 700,00 \$	
2	unité	Raccordement au réseau existant	2 000,00 \$	4 000,00 \$	
TOTAL ÉGOUT PUVIAL				56 991,40 \$	
ÉGOUT SANITAIRE					
125	mètres	Conduite existante à enlever ou à condamner	20,00 \$	2 500,00 \$	
125	mètres	PVC 200 mm, DR-35, joints étanches	130,00 \$	16 250,00 \$	
3	unité	Regard existant à enlever	100,00 \$	300,00 \$	
3	unité	Regard préfabriqué étanche	3 400,00 \$	10 200,00 \$	
125	mètres	Maintien des services (pompage ou autre méthode)	35,00 \$	4 375,00 \$	
125	mètres	Inspection télévisée et déformation avant l'acceptation prov	7,00 \$	875,00 \$	
125	mètres	Inspection télévisée et déformation avant l'acceptation final	7,00 \$	875,00 \$	
125	mètres	Nettoyage et essais d'étanchéité	1,50 \$	187,50 \$	
2	unité	Raccordement à une conduite existante	2 000,00 \$	4 000,00 \$	
0	unité	Raccordement à un regard existant	1 500,00 \$	0,00 \$	
12	unité	Entrée privée 125 mm	450,00 \$	5 400,00 \$	
TOTAL ÉGOUT SANITAIRE				44 962,50 \$	
VOIRIE					
90,6	mètre	Trait de scie	2,00 \$	181,20 \$	
1648	m²	Enlèvement du pavage	3,50 \$	5 768,00 \$	
988,8	m³	Sous-fondation, MG-112 (600 mm d'épaisseur)	17,00 \$	16 809,60 \$	
494,4	m³	Fondation pierre MG-20 (300 mm d'épaisseur)	40,00 \$	19 776,00 \$	
260	mètre	Drain latéral de voirie	15,00 \$	3 900,00 \$	
131	mètre	Signalisation et maintien de la circulation	5,00 \$	655,00 \$	
0	mètre	Marquage de la chaussée	10,00 \$	0,00 \$	
271,92	tonnes	Enrobé bitumineux EB 14 (165 kg/m³)	100,00 \$	27 192,00 \$	
27,8	m²	Réfection d'entrée en pavage	50,00 \$	1 390,00 \$	
0	m²	Réfection d'entrée en gravier	25,00 \$	0,00 \$	
1572	m²	Terrassement	4,50 \$	7 074,00 \$	
93,15	m²	Engazonnement par plaque	10,00 \$	931,50 \$	
TOTAL VOIRIE				83 677,30 \$	
SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE				239 528,70 \$	
imprévu				23 952,87 \$	
TOTAL INFRASTRUCTURE				263 480,00 \$	
CONCEPTION/SURVEILLANCE					
étude géotechnique				4 250,00 \$	
plan et devis, appels d'offres, article 32				18 700,00 \$	
surveillance chantier				9 950,00 \$	
surveillance bureau				5 360,00 \$	
TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE				38 260,00 \$	
CONTRÔLE QUALITATIF				2 630,00 \$	
SOUS-TOTAL PROJET				304 370,00 \$	
TAXES NETTES				23 970,00 \$	
GRAND TOTAL PROJET				328 340,00 \$	



Eric Bégin, ing.

Coodonnateur, Division de la Planification des Infrastructures

25/01/2010
Date

ESTIMATION

PROJET: Reconstruction des infrastructures SITE: Rue Pelchat, de Boivin à Gamache (tronçon 1218)				COÛTS AVANT TAXES	
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		INFRASTRUCTURE			
		AQUEDUC			
169	mètres	Réseau temporaire pour reconstruction	10,00 \$	1 690,00 \$	
169	mètres	Aqueduc fonte 150 mm à enlever ou à désaffecter	15,00 \$	2 535,00 \$	
169	mètres	Aqueduc PVC 150 mm	105,00 \$	17 745,00 \$	
169	mètres	roc	38,00 \$	6 084,00 \$	
1	unités	Borne-fontaine 2 sorties 2 1/2", 1 sortie Storz 4"	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
6	unités	Vannes 150mm	1 250,00 \$	7 500,00 \$	
7	unités	Entrée privée 19 mm	820,00 \$	5 740,00 \$	
169	mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	3,50 \$	591,50 \$	
		TOTAL AQUEDUC		46 885,50 \$	
		ÉGOUT PLUVIAL			
168	mètres	Conduite existante à enlever	12,00 \$	2 016,00 \$	
168	mètres	Égout pluvial 375 mm, joints étanches	150,00 \$	25 200,00 \$	
7	unité	Entrées privées 100mm	600,00 \$	4 200,00 \$	
168	mètres	roc	38,00 \$	6 048,00 \$	
168	mètres	Inspection télévisée et essais avec acceptation provisoire	5,50 \$	924,00 \$	
5	unité	Puisard ou regard existant à enlever	100,00 \$	500,00 \$	
2	unité	Puisard avec raccordement court	2 300,00 \$	4 600,00 \$	
3	unité	Regard préfabriqué étanche 900 mm	2 900,00 \$	8 700,00 \$	
2	unité	Raccordement au réseau existant	2 000,00 \$	4 000,00 \$	
		TOTAL ÉGOUT PLUVIAL		56 188,00 \$	
		ÉGOUT SANITAIRE			
168	mètres	Conduite existante à enlever ou à condamner	20,00 \$	3 360,00 \$	
168	mètres	PVC 300 mm, DR-35, joints étanches	140,00 \$	23 520,00 \$	
168	mètres	roc	38,00 \$	6 048,00 \$	
3	unité	Regard à enlever	100,00 \$	300,00 \$	
3	unité	Regard préfabriqué étanche	3 400,00 \$	10 200,00 \$	
168	mètres	Maintien des services (pompage ou autre méthode)	35,00 \$	5 880,00 \$	
168	mètres	Inspection télévisée et déformation avant l'acceptation prov	7,00 \$	1 176,00 \$	
168	mètres	Inspection télévisée et déformation avant l'acceptation final	7,00 \$	1 176,00 \$	
168	mètres	Nettoyage et essais d'étanchéité	1,50 \$	252,00 \$	
3	unité	Raccordement à une conduite existante	2 000,00 \$	6 000,00 \$	
0	unité	Raccordement à un regard existant	1 500,00 \$	0,00 \$	
7	unité	Entrée privée 125 mm	450,00 \$	3 150,00 \$	
		TOTAL ÉGOUT SANITAIRE		61 062,00 \$	
		VOIRIE			
112	mètre	Trait de scie	2,00 \$	224,00 \$	
1574	m ²	Enlèvement du pavage	3,50 \$	5 509,00 \$	
944,4	m ²	Sous-fondation, MG-112 (800 mm d'épaisseur)	17,00 \$	16 054,80 \$	
472,2	m ²	Fondation pierre MG-20 (300 mm d'épaisseur)	40,00 \$	18 888,00 \$	
340	mètre	Drain latéral de voirie	15,00 \$	5 100,00 \$	
169	mètre	Signalisation et maintien de la circulation	5,00 \$	845,00 \$	
169	mètre	Marquage de la chaussée	10,00 \$	1 690,00 \$	
259,71	tonnes	Enrobé bitumineux EB 14 (165 kg/m ²)	100,00 \$	25 971,00 \$	
72	m ²	Réfection d'entrée en pavage	50,00 \$	3 600,00 \$	
11	m ²	Réfection d'entrée en gravier	25,00 \$	275,00 \$	
0	mètre	Réfection de trottoir	100,00 \$	0,00 \$	
7	m ²	Réfection d'entrée en pavé uni	120,00 \$	840,00 \$	
1859	m ²	Terrassement	4,50 \$	8 365,50 \$	
224	m ²	Engazonnement par plaque	10,00 \$	2 240,00 \$	
		TOTAL VOIRIE		89 602,30 \$	
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		253 737,80 \$	
		imprévu		25 373,78 \$	
		TOTAL INFRASTRUCTURE		279 110,00 \$	
		CONCEPTION/SURVEILLANCE			
		étude géotechnique		5 950,00 \$	
		plan et devis, appels d'offres, article 32		19 580,00 \$	
		surveillance chantier		10 410,00 \$	
		surveillance bureau		5 610,00 \$	
		TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		41 550,00 \$	
		CONTRÔLE QUALITATIF		2 790,00 \$	
		SOUS-TOTAL PROJET		323 450,00 \$	
		TAXES NETTES		25 470,00 \$	
		GRAND TOTAL PROJET		348 920,00 \$	


 Eric Bégin, Ing.

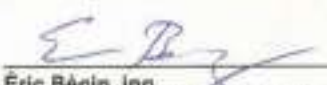
Coordonnateur, Division de la Planification des Infrastructures

Date

25/01/2010

ESTIMATION

PROJET: Reconstruction des infrastructures SITE: Rue Garneau, de Trottier à Bois-Francis Sud (tronçon 90, 89 et 1872)			COUTS AVANT TAXES	
QUANTITE PRÉVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		INFRASTRUCTURE		
		AQUEDUC		
542	mètres	Réseau temporaire pour reconstruction	10,00 \$	5 420,00 \$
542	mètres	Aqueduc fonte 150 mm à enlever ou à désaffecter	15,00 \$	8 130,00 \$
542	mètres	Aqueduc PVC 150 mm (3 tranchées)	105,00 \$	56 910,00 \$
3	unités	Borne-fontaine 2 sorties 2½", 1 sortie Storz 4"	5 000,00 \$	15 000,00 \$
13	unités	Vanne 150mm	1 250,00 \$	16 250,00 \$
37	unités	Entrée privée 19 mm	820,00 \$	30 340,00 \$
456	mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	3,50 \$	1 598,00 \$
		TOTAL AQUEDUC		133 646,00 \$
		ÉGOUT PLUVIAL		
198	mètres	Conduite existante à enlever	12,00 \$	2 388,00 \$
198	mètres	Égout pluvial 450 mm, joints étanches	175,00 \$	34 650,00 \$
83	mètres	Égout pluvial 600 mm, joints étanches	225,00 \$	18 675,00 \$
259	mètres	Égout pluvial 375mm, joints étanches	150,00 \$	38 850,00 \$
540	mètres	Inspection télévisée et essais avec acceptation provisoire	5,50 \$	2 970,00 \$
7	unité	Regard 900 mm	2 900,00 \$	20 300,00 \$
12	unité	Regard -pulsard existant à enlever	100,00 \$	1 200,00 \$
18	unité	Puisard à installer	2 300,00 \$	41 400,00 \$
2	unité	Raccordement au réseau existant	2 000,00 \$	4 000,00 \$
1	unité	Raccordement au regard existant	1 500,00 \$	1 500,00 \$
37	unité	Entrée privée 100 mm	600,00 \$	22 200,00 \$
		TOTAL ÉGOUT PLUVIAL		188 133,00 \$
		ÉGOUT SANITAIRE		
540	mètres	Conduite existante à enlever ou à condamner	20,00 \$	10 800,00 \$
87	mètres	PVC 300 mm, DR-35 (3 tranchées)	140,00 \$	12 180,00 \$
116	mètres	PVC 200 mm, DR-35 (3 tranchées)	130,00 \$	15 080,00 \$
337	mètres	PVC 200 mm, DR-35 (3 tranchées)	130,00 \$	43 810,00 \$
6	unité	Regard préfabriqué étanche 900mm	3 400,00 \$	20 400,00 \$
8	unité	Regard existant à enlever	100,00 \$	800,00 \$
540	mètres	Maintien des services (pompage ou autre méthode)	35,00 \$	18 900,00 \$
540	mètres	Inspection télévisée et déformation avant l'acceptation prov	7,00 \$	3 780,00 \$
540	mètres	Inspection télévisée et déformation avant l'acceptation final	7,00 \$	3 780,00 \$
540	mètres	Nettoyage et essais d'étanchéité	1,50 \$	810,00 \$
3	unité	Raccordement à une conduite existante	2 000,00 \$	6 000,00 \$
37	unité	Entrée privée 125 mm	450,00 \$	16 650,00 \$
		TOTAL ÉGOUT SANITAIRE		152 990,00 \$
		VOIRIE		
318,6	mètre	Trait de scie	2,00 \$	637,20 \$
4860	m²	Enlèvement du pavage	3,50 \$	17 010,00 \$
2916	m³	Sous-fondation, MG-112 (600 mm d'épaisseur)	17,00 \$	49 572,00 \$
1458	m³	Fondation pierre MG-20 (300 mm d'épaisseur)	40,00 \$	58 320,00 \$
1080	mètre	Drain latéral de voirie	15,00 \$	16 200,00 \$
540	mètre	Signalisation et maintien de la circulation	5,00 \$	2 700,00 \$
540	mètre	Marquage de la chaussée	10,00 \$	5 400,00 \$
801,9	tonnes	Enrobé bitumineux EB 14 (165kg/m²)	100,00 \$	80 190,00 \$
7,2	m³	Réfection d'entrée en pavé uni	120,00 \$	864,00 \$
300,6	m²	Réfection d'entrée en pavage	50,00 \$	15 030,00 \$
4,5	m²	Réfection d'entrée en gravier	25,00 \$	112,50 \$
7020	m²	Terrassement	4,50 \$	31 590,00 \$
707,3	m²	Engazonnement par plaque	10,00 \$	7 073,00 \$
		TOTAL VOIRIE		284 698,70 \$
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		759 467,70 \$
		imprévu		75 946,77 \$
		TOTAL INFRASTRUCTURE		835 414,47 \$
		CONCEPTION/SURVEILLANCE		
		étude géotechnique		16 150,00 \$
		plan et devis, appels d'offres, article 32		52 530,00 \$
		surveillance chantier		27 930,00 \$
		surveillance bureau		15 040,00 \$
		TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		111 650,00 \$
		CONTRÔLE QUALITATIF		8 350,00 \$
		SOUS-TOTAL PROJET		955 410,00 \$
		TAXES NETTES		75 240,00 \$
		GRAND TOTAL PROJET		1 030 650,00 \$


 Eric Bégin, Ing.
 Coordonnateur, Division de la Planification des Infrastructures

25/01/2010
 Date

ESTIMATION

PROJET: Reconstruction des infrastructures SITE: Rue Arcand, de Monfette à l'Aqueduc (tronçon 296)			COÛTS AVANT TAXES	
QUANTITÉ PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		INFRASTRUCTURE		
		AQUEDUC		
320	mètres	Réseau temporaire pour reconstruction	10,00 \$	3 200,00 \$
320	mètres	Aqueduc fonte 150 mm à enlever ou à désaffecter	15,00 \$	4 800,00 \$
207	mètres	Aqueduc PVC 150 mm	105,00 \$	21 735,00 \$
113	mètres	Aqueduc PVC 250 mm	135,00 \$	15 255,00 \$
0	mètres	roc	36,00 \$	0,00 \$
2	unités	Borne-fontaine 2 sorties 2 1/2", 1 sortie Storz 4"	5 000,00 \$	10 000,00 \$
3	unités	Vannes 150mm	1 250,00 \$	3 750,00 \$
4	unités	Vannes 250mm	2 300,00 \$	9 200,00 \$
28	unités	Entrée privée 19 mm	820,00 \$	22 960,00 \$
320	mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	3,50 \$	1 120,00 \$
		TOTAL AQUEDUC		92 020,00 \$
		ÉGOUT PLUVIAL		
0	mètres	Conduite existante à enlever	12,00 \$	0,00 \$
153	mètres	Égout pluvial 450 mm, joints étanches	175,00 \$	26 775,00 \$
170	mètres	Égout pluvial 600 mm, joints étanches	225,00 \$	38 250,00 \$
0	mètres	roc	36,00 \$	0,00 \$
323	mètres	Inspection télévisée et essais avec acceptation provisoire	5,50 \$	1 776,50 \$
4	unité	Puisard ou regard existant à enlever	100,00 \$	400,00 \$
10	unité	Puisard avec raccordement court	2 300,00 \$	23 000,00 \$
1	unité	Regard préfabriqué 1650 mm	4 600,00 \$	4 600,00 \$
3	unité	Regard préfabriqué 900 mm	2 900,00 \$	8 700,00 \$
28	unité	Entrée privée 125 mm	600,00 \$	16 800,00 \$
3	unité	Raccordement au réseau existant	2 000,00 \$	6 000,00 \$
		TOTAL ÉGOUT PLUVIAL		126 301,50 \$
		ÉGOUT SANITAIRE		
323	mètres	Conduite existante à enlever ou à condamner	20,00 \$	6 460,00 \$
323	mètres	PVC 300 mm, DR-35, joints étanches	140,00 \$	45 220,00 \$
0	mètres	roc	36,00 \$	0,00 \$
4	unité	Regard préfabriqué étanche 900 mm	3 400,00 \$	13 600,00 \$
323	mètres	Maintien des services (pompage ou autre méthode)	35,00 \$	11 305,00 \$
323	mètres	Inspection télévisée et déformation avant l'acceptation prov	7,00 \$	2 261,00 \$
323	mètres	Inspection télévisée et déformation avant l'acceptation final	7,00 \$	2 261,00 \$
323	mètres	Nettoyage et essais d'étanchéité	1,50 \$	484,50 \$
1	unité	Raccordement à une conduite existante	2 000,00 \$	2 000,00 \$
0	unité	Raccordement à un regard existant	1 500,00 \$	0,00 \$
28	unité	Entrée privée 125 mm	450,00 \$	12 600,00 \$
		TOTAL ÉGOUT SANITAIRE		96 191,50 \$
		VOIRIE		
215	mètre	Trait de scie	2,00 \$	430,00 \$
4881	m ²	Enlèvement du pavage	3,50 \$	17 083,50 \$
622	mètre	Enlèvement de trottoir et bordure	6,00 \$	3 732,00 \$
2928,6	m ²	Sous-fondation, MG-112 (600 mm d'épaisseur)	17,00 \$	49 786,20 \$
1464,3	m ²	Fondation pierre MG-20 (300 mm d'épaisseur)	40,00 \$	58 572,00 \$
650	mètre	Drain latéral de voirie	15,00 \$	9 750,00 \$
323	mètre	Signalisation et maintien de la circulation	5,00 \$	1 615,00 \$
323	mètre	Marquage de la chaussée	10,00 \$	3 230,00 \$
805,365	tonnes	Enrobé bitumineux EB 14 (165 kg/m ³)	100,00 \$	80 536,50 \$
181	m ²	Réfection d'entrée en pavage	50,00 \$	9 050,00 \$
8	m ²	Réfection d'entrée en gravier	25,00 \$	200,00 \$
3	m ²	Réfection d'entrée en béton	120,00 \$	360,00 \$
421	mètre	Réfection de trottoir	100,00 \$	42 100,00 \$
201	mètre	Réfection de bordure	50,00 \$	10 050,00 \$
15	m ²	Réfection d'entrée en pavé uni	120,00 \$	1 800,00 \$
5491	m ²	Terrassement	4,50 \$	24 709,50 \$
416	m ²	Engazonnement par plaque	10,00 \$	4 160,00 \$
		TOTAL VOIRIE		317 164,70 \$
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		631 677,70 \$
		imprévu		63 167,77 \$
		TOTAL INFRASTRUCTURE		694 845,47 \$
		CONCEPTION/SURVEILLANCE		
		étude géotechnique		10 200,00 \$
		plan et devis, appels d'offres, article 32		44 330,00 \$
		surveillance chantier		23 580,00 \$
		surveillance bureau		12 690,00 \$
		TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		90 800,00 \$
		CONTRÔLE QUALITATIF		11 950,00 \$
		SOUS-TOTAL PROJET		797 600,00 \$
		TAXES NETTES		62 500,00 \$
		GRAND TOTAL PROJET		860 400,00 \$

Eric Bégin, ing.

Coordonnateur, Division de la Planification des Infrastructures

Date

25/01/2010

ESTIMATION

PROJET: Séparation des réseaux et reconstruction des infrastructures SITE: Rue Romulus, de Lavigne à Lafrance (tronçon 488-401-400-407-406-404)				CÔUTS AVANT TAXES	
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		INFRASTRUCTURE			
		AQUEDUC			
442	mètres	Réseau temporaire pour reconstruction	10,00 \$	4 420,00 \$	
14	unités	Vanne d'aqueduc de 150mm	1 250,00 \$	17 500,00 \$	
12	unités	Vanne d'aqueduc de 200mm	1 700,00 \$	20 400,00 \$	
442	mètres	Aqueduc fonte à enlever ou à désaffecter	15,00 \$	6 630,00 \$	
158	mètres	Aqueduc PVC 150 mm (3 tranchées)	105,00 \$	16 590,00 \$	
283	mètres	Aqueduc PVC 200 mm (3 tranchées)	125,00 \$	35 375,00 \$	
2	unités	Borne-fontaine 2 sorties 2 1/2", 1 sortie Storz 4"	5 000,00 \$	10 000,00 \$	
13	unités	Raccordement à une conduite existante	1 200,00 \$	15 600,00 \$	
10	unités	Entrée privée 19 mm	820,00 \$	8 200,00 \$	
442	mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	3,50 \$	1 547,00 \$	
		TOTAL AQUEDUC		136 262,00 \$	
		ÉGOUT PLUVIAL			
210	mètres	Égout pluvial 350 mm, DR-35 (3 tranchées)	140,00 \$	29 400,00 \$	
154	mètres	Égout pluvial 450 mm, DR-35 (3 tranchées)	175,00 \$	26 950,00 \$	
75	mètres	Égout pluvial 525 mm, DR-35 (3 tranchées)	210,00 \$	15 750,00 \$	
10	unité	Entrées privées 100mm	600,00 \$	6 000,00 \$	
439	mètres	Inspection télévisée et essais avec acceptation provisoire	5,50 \$	2 414,50 \$	
7	unité	Puisard ou regard existant à enlever	100,00 \$	700,00 \$	
16	unité	Puisard avec raccordement court	2 300,00 \$	36 800,00 \$	
8	unité	Regard préfabriqué étanche 800 mm	2 900,00 \$	23 200,00 \$	
12	unité	Raccordement au réseau existant	2 000,00 \$	24 000,00 \$	
		TOTAL ÉGOUT PLUVIAL		165 214,50 \$	
		ÉGOUT SANITAIRE			
439	mètres	Conduite existante à enlever ou à condamner	20,00 \$	8 780,00 \$	
75	mètres	PVC 200 mm, joints étanches	130,00 \$	9 750,00 \$	
364	mètres	PVC 300 mm, joints étanches	140,00 \$	50 960,00 \$	
8	unité	Regard existant à enlever	100,00 \$	800,00 \$	
8	unité	Regard préfabriqué étanche	3 400,00 \$	27 200,00 \$	
439	mètres	Maintien des services (pompage ou autre méthode)	35,00 \$	15 365,00 \$	
439	mètres	Inspection télévisée et déformation avant l'acceptation provisoire	7,00 \$	3 073,00 \$	
439	mètres	Inspection télévisée et déformation avant l'acceptation finale	7,00 \$	3 073,00 \$	
439	mètres	Nettoyage et essais d'étanchéité	1,50 \$	658,50 \$	
0	unité	Raccordement à une conduite existante	2 000,00 \$	0,00 \$	
0	unité	Raccordement à un regard existant	1 500,00 \$	0,00 \$	
10	unité	Entrée privée 125 mm	450,00 \$	4 500,00 \$	
		TOTAL ÉGOUT SANITAIRE		124 159,50 \$	
		VOIRIE			
310	mètre	Trait de scie	2,00 \$	620,00 \$	
7011	m ²	Enlèvement du pavage (18m de large)	3,50 \$	24 538,50 \$	
612	mètre	Enlèvement de bordure et/ou trottoir	6,00 \$	3 672,00 \$	
2670	m ³	Sous-fondation, MG-112 (800 mm d'épaisseur) (10m de large)	17,00 \$	45 390,00 \$	
1335	m ³	Fondation pierre MG-20 (300 mm d'épaisseur) (10m de large)	40,00 \$	53 400,00 \$	
890	mètre	Drain latérale de voirie	15,00 \$	13 350,00 \$	
445	mètre	Signalisation et maintien de la circulation	5,00 \$	2 225,00 \$	
445	mètre	Marquage de la chaussée	10,00 \$	4 450,00 \$	
734.25	tonnes	Enrobé bitumineux EB 14 (165 kg/m ³) (10m de large)	100,00 \$	73 425,00 \$	
45	m ²	Réfection d'entrée en pavé uni	120,00 \$	5 400,00 \$	
390	m ²	Réfection d'entrée en pavage	50,00 \$	19 500,00 \$	
195	m ²	Réfection d'entrée en gravier	25,00 \$	4 875,00 \$	
51	m ²	Réfection d'entrée en béton	120,00 \$	6 120,00 \$	
612	mètre	Réfection de trottoir	150,00 \$	91 800,00 \$	
7120	m ²	Terrassement	4,50 \$	32 040,00 \$	
1290	m ²	Engazonnement par plaque	10,00 \$	12 900,00 \$	
		TOTAL VOIRIE		393 705,50 \$	
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		819 341,50 \$	
		imprévu		81 934,15 \$	
		TOTAL INFRASTRUCTURE		901 280,00 \$	
		CONCEPTION/SURVEILLANCE			
		étude géotechnique		13 600,00 \$	
		plan et devis, appels d'offres, article 32		55 770,00 \$	
		surveillance chantier		29 660,00 \$	
		surveillance bureau		15 970,00 \$	
		TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		115 000,00 \$	
		CONTRÔLE QUALITATIF		14 910,00 \$	
		SOUS-TOTAL PROJET		1 030 290,00 \$	
		TAXES NETTES		81 140,00 \$	
		GRAND TOTAL PROJET		1 111 430,00 \$	

Eric Bégin, Ing.

Coordonnateur, Division de la Planification des Infrastructures

Date

25/10/2006

ESTIMATION

PROJET: Remplacement conduite aqueduc existante SITE: Rue Girouard de Crochetière à Saint-Christophe (tronçon 338)				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		INFRASTRUCTURE			
		AQUEDUC			
2	unités	Vanne d'aqueduc de 250mm	2 000,00 \$	4 000,00 \$	
210	mètres	Aqueduc acier à enlever ou à désaffecter	15,00 \$	3 150,00 \$	
154	mètres	Aqueduc PVC 250 mm (1 tranchées)	210,00 \$	32 340,00 \$	
70	mètres	Forage dirigé (incluant aqueduc 250 mm)	950,00 \$	66 500,00 \$	
2	unités	Raccordement à une conduite existante	5 000,00 \$	10 000,00 \$	
224	mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	3,50 \$	784,00 \$	
		TOTAL AQUEDUC		116 774,00 \$	
		ÉGOUT PLUVIAL			
		TOTAL ÉGOUT PLUVIAL		0,00 \$	
		ÉGOUT SANITAIRE			
		TOTAL ÉGOUT SANITAIRE		0,00 \$	
		VOIRIE			
100	mètre	Trait de scie	2,00 \$	200,00 \$	
2100	m ²	Enlèvement du pavage	3,50 \$	7 350,00 \$	
130	mètre	Enlèvement de bordure et/ou trottoir	6,00 \$	780,00 \$	
950	m ²	Sous-fondation, MG-112 (600 mm d'épaisseur)	17,00 \$	16 150,00 \$	
470	m ²	Fondation pierre MG-20 (300 mm d'épaisseur)	40,00 \$	18 800,00 \$	
260	mètre	Drain latérale de voirie	15,00 \$	3 900,00 \$	
240	mètre	Signalisation et maintient de la circulation	5,00 \$	1 200,00 \$	
240	mètre	Marquage de la chaussée	10,00 \$	2 400,00 \$	
340	tonnes	Enrobé bitumineux EB 14 (165 kg/m ³)	100,00 \$	34 000,00 \$	
130	mètre	Construction trottoir	150,00 \$	19 500,00 \$	
1560	m ²	Terrassement	4,50 \$	7 020,00 \$	
275	m ²	Engazonnement par plaque	10,00 \$	2 750,00 \$	
		TOTAL VOIRIE		114 050,00 \$	
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		230 824,00 \$	
		imprévu		23 082,40 \$	
		TOTAL INFRASTRUCTURE		253 906,40 \$	
		CONCEPTION/SURVEILLANCE			
		étude géotechnique		14 450,00 \$	
		plan et devis, appels d'offres, article 32		18 700,00 \$	
		surveillance chantier		9 950,00 \$	
		surveillance bureau		5 360,00 \$	
		TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		48 460,00 \$	
		CONTRÔLE QUALITATIF		3 540,00 \$	
		SOUS-TOTAL PROJET		305 910,00 \$	
		TAXES NETTES		24 090,00 \$	
		GRAND TOTAL PROJET		330 000,00 \$	


Eric Bégin, Ing.

Coordonnateur, Division de la Planification des Infrastructures

25/01/2010
Date



Victoriaville

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTIONS
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2010
ADOPTÉ PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 102-02-10

Je, soussigné, YVES ARCAND, assistant-greffier, en conformité avec les pouvoirs qui me sont conférés en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ai corrigé ce jour le règlement numéro 906-2010 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville à sa séance extraordinaire du 22 février 2010, par la résolution numéro 102-02-10, en raison de la disparité entre des montants écrits en lettres et en chiffres, comme suit :

Préambule (1^{er} et 2^e alinéas) et articles 2 et 3 :

remplacer le montant de « **huit millions quatre-vingt-neuf mille dix dollars (8 089 000,00 \$)** » par le montant de « **huit millions quatre-vingt-neuf mille dollars (8 089 000,00 \$)** ».

Article 4, sous-paragraphe a) :

remplacer le montant de « **sept millions neuf cent cinquante-deux mille deux cent dix dollars (7 952 200,00 \$)** » par le montant de « **sept millions neuf cent cinquante-deux mille deux cents dollars (7 952 200,00 \$)** ».

qui auraient dû y figurer afin de corriger des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Fait à Victoriaville, ce 30^e jour de mars 2010.


YVES ARCAND, assistant-greffier



Victoriaville

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 19 avril 2010, à 17 h, après signification d'un avis de convocation requis par la loi.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon et France Auger et les conseillers Jacques Gagnon, Jacques Nadeau, Alexandre Côté, Marc Morin, Michel Allard, Denis Morin, Gilles Lafontaine et Christian Lettre, sous la présidence du maire, M. Alain Rayes.

249-04-10

Communication est donnée d'un rapport de M. Jean Poirier, greffier, relatif à l'adoption d'une résolution modifiant le règlement d'emprunt numéro 906-2010 en vue de l'exécution de divers travaux de réfection d'infrastructures dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO).

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 906-2010 décrétant l'emprunt d'une somme de 8 089 000,00 \$ pour financer l'exécution desdits travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 7 du règlement numéro 906-2010 à la suite des instructions reçues des autorités de la Direction des Affaires juridiques du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, auxquelles ledit règlement d'emprunt a été soumis aux fins d'approbation, de manière à préciser l'effet de l'affectation de la subvention sur le remboursement et le terme de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Christian Lettre, appuyée par le conseiller Gilles Lafontaine, il est résolu à l'unanimité de modifier l'article 7 du règlement numéro 906-2010 en y ajoutant, après le premier paragraphe, le paragraphe suivant :

« Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années et, plus particulièrement, les subventions de 3 270 670,00 \$, de 2 459 820,00 \$ et de 193 200,00 \$ confirmées par M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans les correspondances datées respectivement des 22 mars 2010, 25 mars 2010 et 31 mars 2010 et jointes en annexes au présent règlement. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agira d'une diminution du terme décrété au présent règlement. »

(Signé) ALAIN RAYES
Maire

(Signé) JEAN POIRIER
Greffier

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville, à sa séance extraordinaire du 19 avril 2010.

VICTORIAVILLE, le 28 avril 2010.


Greffier

AM 266359

Québec, le 10 mai 2010

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé aujourd'hui le règlement 906-2010 de la Ville de Victoriaville, modifié par le procès-verbal de correction du 30 mars 2010, et modifié par la résolution 249-04-10 du 19 avril 2010, décrétant un emprunt de 7 952 200 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal


Doris Trotier, CA

/gd



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 22 février 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 906-2010, tel que modifié par le procès-verbal de corrections du 30 mars 2010 et par la résolution numéro 249-04-10 adoptée le 19 avril 2010, décrétant un emprunt de 7 952 200,00 \$ en vue de l'exécution de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'eaux usées et de reconstruction de chaussées, de bordures et de trottoirs dans diverses rues de la municipalité, et ce, dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO).

Ce règlement a été approuvé 10 mai 2010 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 19 mai 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 19 mai 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 19 mai 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingtième jour de mai deux mille dix (20 mai 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2010

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à la construction d'une passerelle multifonctionnelle au réservoir Beaudet situé sur le territoire de la municipalité, le tout suivant des devis et estimations préparés par la firme Teknika HBA inc. et dépenser à cette fin une somme de deux millions cinq cent quatre-vingt-treize mille dollars (2 593 000,00 \$);

ATTENDU QUE pour pourvoir au paiement de cette somme, le Conseil municipal entend approprier à même les activités de fonctionnement de la municipalité, provenant du surplus accumulé affecté de la municipalité au 31 décembre 2009, et financer, au moyen d'un emprunt, une partie de la dépense à l'égard de laquelle le versement de subventions est assuré par le gouvernements du Canada et le gouvernement du Québec, dans le cadre de l'entente Canada-Québec relative au Programme d'infrastructures de loisirs;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à cet effet par le conseiller Jacques Nadeau lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire effectuer les travaux de construction d'une passerelle multifonctionnelle au réservoir Beaudet, dans les limites de la municipalité, le tout suivant des devis et estimations préparés par la firme Teknika HBA inc., datés de juillet 2009 (option 3), incluant les frais incidents, le tout tel qu'il appert d'une estimation détaillée jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite.
- 3.- Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de deux millions cinq cent quatre-vingt-treize mille dollars (2 593 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à :
 - a) approprier une somme de huit cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-seize dollars (864 576,00 \$) à même les activités de fonctionnement de la municipalité, provenant du surplus accumulé affecté de la municipalité au 31 décembre 2009;

- b) financer en entier les sommes prévues aux subventions du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec, dans le cadre de l'entente Canada-Québec relative au Programme d'infrastructures de loisirs, au montant de un million sept cent vingt-huit mille quatre cent vingt-quatre dollars (1 728 424,00 \$), tel qu'approuvé par le comité de gestion de l'entente Canada-Québec, au moyen d'un emprunt jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de dix (10) ans.
5. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt prévu à l'article 4 b), aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année les subventions du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec conformément à la convention intervenue entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville.
6. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 22 février 2010.


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

Ville de Victoriaville

Construction d'une passerelle au réservoir Beaudet

RAPPORT
Étude préliminaire

Notre référence : VICV-087

Par

Teknika HBA inc.

50, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6
Téléphone : 819 758-8265
Télécopieur : 819 758-6492
www.teknika-hba.com

Juillet 2009

Ville de Victoriaville

Construction d'une passerelle au
réservoir Beaudet

Rapport
Étude préliminaire

Préparé par :

Teknika HBA inc.

50, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G5T 0E6
www.teknika-hba.com


Steve Fréchette, ing.
N° O.I.Q. : 122329

Victoriaville
3 juillet 2009

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1. MANDAT	1
2. HYPOTHÈSES DE CONCEPTION	2
3. DESCRIPTION DES OPTIONS ET ESTIMATION DES COÛTS.....	3
4. PLANS PRÉLIMINAIRES.....	5
5. CONCLUSION	6

LISTE DES TABLEAUX

	<i>Page</i>
Tableau 3-1 Résumé des estimations préliminaires	4

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 Estimations préliminaires
ANNEXE 2 Plans préliminaires

1. MANDAT

La ville de Victoriaville désire construire une passerelle au réservoir Beaudet permettant aux piétons, cyclistes et motoneigistes de traverser la rivière Bulstrode. La mise en place de cette passerelle permettra de boucler le réseau de pistes cyclables autour du Lac Bulstrode.

Dans la poursuite de l'étude préliminaire de 2005, ce mandat consiste à réaliser les plans conceptuels préliminaires d'une passerelle selon un tracé déterminé et selon les besoins définis par la ville.

Ce document exposera les critères de conception, la description des options, les plans conceptuels préliminaires, l'estimation des coûts de réalisation ainsi que nos commentaires d'ordre général.

2. HYPOTHÈSES DE CONCEPTION

La ville prévoit permettre le passage de piétons, cyclistes, patins à roues alignées ainsi que les motoneiges et VTT en période hivernale.

L'utilisation prévue fait en sorte que la largeur de la voie carrossable doit avoir 4,0 mètres.

Les charges de l'équipement de déneigement et d'entretien ont été considérées, soit un tracteur sur chenille avec dameuse pour le déneigement et une camionnette standard pour l'entretien. La masse de l'équipement nécessaire est donc indiquée aux plans.

En période hivernale, pour la protection de la surface de roulement en bois, nous avons préféré un panneau de polymère plutôt qu'un caoutchouc, en raison de sa légèreté.

Pour chacune des options décrites au point suivant, nous avons prévu un belvédère avec toit au centre de la structure. Le belvédère projeté offre une surface d'environ 12 mètres carrés de chaque côté du tablier.

Le relevé bathymétrique, l'étude hydraulique ainsi que l'analyse géotechnique, n'étant pas disponibles au moment de préparer cette étude, certains paramètres de conception ont dû être fixés de façon arbitraire, tels que la profondeur de l'eau, du roc, la capacité portante du sol ou du roc d'appui, la vitesse du courant et les niveaux de crue.

3. DESCRIPTION DES OPTIONS ET ESTIMATION DES COÛTS

Pour l'estimation des coûts de réalisation du projet, nous avons évalué trois options, soient :

Option 1 : Coût de construction d'une passerelle, sans toit.

Option 2 : Coût de construction d'une passerelle, sans toit, mais pouvant éventuellement être recouverte d'un toit sur toute sa longueur.

Option 3 : Coût de construction d'une passerelle recouverte d'un toit sur toute sa longueur (option 2, avec toit).

Tel que mentionné au point précédent, la construction d'un belvédère avec toit au centre de la structure a été inclus à l'estimation de chacune des options. Les coûts du prolongement des voies cyclables jusqu'aux approches de la passerelle projetée sont également inclus à l'estimation de chacune des options.

Au montant de l'estimation des travaux, nous avons ajouté un montant équivalent à 10% de l'estimé pour pallier le caractère hypothétique de certaines données et conditions inconnues, au moment de réaliser cette étude. Un montant équivalent à 20% de l'estimation a également été ajouté afin de prévoir les frais incidents associés à la réalisation d'un tel projet.

Le pourcentage de taxes applicables à la ville figure également sur le résumé des coûts.

Veillez trouver à l'annexe 1, les estimations préliminaires détaillées de chacune des options, dont voici le résumé :

Tableau 3-1 Résumé des estimations préliminaires

	Option 1	Option 2	Option 3
Coûts des travaux	1 640 335,00 \$	1 673 935,00 \$	1 820 735,00 \$
Imprévus (10 % ±)	164 033,50 \$	167 393,50 \$	182 073,50 \$
Sous-total	1 804 368,50 \$	1 841 328,50 \$	2 002 808,50 \$
Taxes nettes (7,875 %)	142 094,02 \$	145 004,62 \$	157 721,17 \$
Sous-total	1 946 462,52 \$	1 986 333,12 \$	2 160 529,67 \$
Frais incidents (20 % ±)	389 537,48 \$	397 666,88 \$	432 470,33 \$
TOTAL	2 336 000,00 \$	2 384 000,00 \$	2 593 000,00 \$

4. PLANS PRÉLIMINAIRES

Vous trouverez à l'annexe 2, les plans conceptuels de chacune des options décrites précédemment.

Feuille S-01

OPTION 1 : Passerelle sans toit avec belvédère.

Feuille S-02

OPTION 1 : Passerelle avec section de toit de part et d'autre du belvédère.

Feuille S-03

OPTION 2a : Passerelle pouvant éventuellement être recouverte d'un toit sur toute sa longueur, avec section de toit de part et d'autre du belvédère.

Feuille S-04

OPTION 2b : Même passerelle que l'option 2a, avec ferme de toit en arc plutôt que triangulaire.

Feuille S-05

OPTION 3a : Passerelle recouverte d'un toit sur toute sa longueur.

Feuille S-06

OPTION 3b : Passerelle avec toit en arc sur toute sa longueur plutôt que triangulaire, tel que montré au feuillet précédent.

Il va de soi que la structure de l'option 2 est la même que celle de l'option 3, sans les fermes de toit et le pontage métallique.

5. CONCLUSION

À la lumière des informations contenues dans ce rapport, nous laissons le soin aux représentants de la ville de Victoriaville, de privilégier l'option de leur choix selon leurs attentes.

Afin de préciser certaines données, la poursuite du projet passe inévitablement par la réalisation des études géotechnique, bathymétrique et hydraulique.

Finalement, avant la réalisation du projet, une demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devra être présentée par la ville de Victoriaville.

ANNEXE 1

ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES

OPTION 1

Estimation Préliminaire

Ville de Victoriaville

PROJET: Construction d'une passerelle
Réservoir Beaudet

N° de dossier : VICV-067



FIRMUS INC.
Ingénierie, Architecture

Date : 3 juin 2009

Article	RÉSUMÉ DES COÛTS	Montant total
	<u>Option : sans toit et 4 travées</u>	
1.0	Structure	
1.1	Excavation et remblayage	47 500,00 \$
1.2	Batardeaux	18 700,00 \$
1.3	Fondations	112 685,00 \$
1.4	Charpente d'acier	946 400,00 \$
1.5	Bois	200 000,00 \$
1.6	Garde-corps	220 000,00 \$
1.7	Joint de tablier	46 000,00 \$
	Somme partielle - Article 1.0	1 593 285,00 \$
2.0	Infrastructure	
2.1	Prolongement des voies cyclables	47 050,00 \$
	Somme partielle - Article 2.0	47 050,00 \$
	Somme partielle - Articles 1.0 et 2.0	1 640 335,00 \$
	Imprévis (10 % ±)	164 033,50 \$
	Sous-total :	1 804 368,50 \$
	Taxes nettes (7,876 %)	142 084,02 \$
	Sous-total :	1 946 452,52 \$
	Frais incidents (20 % ±)	389 537,48 \$
	MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION	2 336 000,00 \$

Préparée par: Jean-Claude Jolani

Validée par: Stéphane Lachance, ing.

Estimation coût des travaux


PROPRIÉTAIRE/CLIENT : Ville de Victoriaville
Projet : Passeoires : option sans toit et 4 travées
N° de dossier : VCV 067 **Date :** 28 mai 2009



Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1.0	STRUCTURE				
1.1	Excavation et remblayage				
1.1.1	Excavation	m ²	1 100	35,00 \$	38 500,00 \$
1.1.2	Coussin de support en béton	m ²	30	300,00 \$	9 000,00 \$
				sous-total :	47 500,00 \$
1.2	Batardeaux				
1.2.1	Pile en rivière - 4 à 6 mètres	m ³	110	170,00 \$	18 700,00 \$
				sous-total :	18 700,00 \$
1.3	Fondations				
1.3.1	Culées				
1.3.1.1	Béton semelles	m ²	10	385,00 \$	3 850,00 \$
1.3.1.2	Béton	m ²	31	685,00 \$	21 235,00 \$
1.3.1.3	Armature	kg	1 600	3,00 \$	4 800,00 \$
1.3.1.4	Appareils d'appuis	un.	4	1 500,00 \$	6 000,00 \$
1.3.2	Piles				
1.3.2.1	Béton semelles	m ²	30	385,00 \$	11 550,00 \$
1.3.2.2	Béton	m ²	38	825,00 \$	31 350,00 \$
1.3.2.3	Armature	kg	3 300	3,00 \$	9 900,00 \$
1.3.2.4	Appareils d'appuis	un.	16	1 500,00 \$	24 000,00 \$
				sous-total :	112 685,00 \$
1.4	Charpente d'acier				
1.4.1	Membres HSS	kg	151 000	5,90 \$	845 600,00 \$
1.4.2	Contreventements horizontales HSS	kg	18 000	5,90 \$	106 200,00 \$
				sous-total :	951 800,00 \$
1.5	Bois				
1.5.1	Traverses	m ²	126	1 000,00 \$	126 000,00 \$
1.5.2	Platelage	m ²	51	1 000,00 \$	51 000,00 \$
	Chasse-roue	m ²	23	1 000,00 \$	23 000,00 \$
				sous-total :	200 000,00 \$
1.6	Garde-corps				
1.6.1	Garde-corps en acier	m	400	550,00 \$	220 000,00 \$
				sous-total :	220 000,00 \$
1.7	Joint de tablier				
1.7.1	Joints	m	32	1 500,00 \$	48 000,00 \$
				sous-total :	48 000,00 \$
	SOUS-TOTAL STRUCTURE				1 593 285,00 \$

Teknika HBA Inc.

per :


 Caroline Levoit, ing jr
 N° O.I.Q. : 136307

Estimation Préliminaire



Ville de Victoriaville

PROJET: Construction d'une passerelle
Réservoir Beaudet

Estimation
N° de dossier : VICV-067

N° de dossier : VICV-067

Date : 3 juin 2009

Article	Description du travail	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total
		a		b	calculé c = a x b
2.0	Infrastructure				
2.1	<u>Prolongement des voies cyclables</u>				
2.1.1	Déboisement	1	forfaitaire	4 000,00 \$	4 000,00 \$
2.1.2	Déblai de terre végétale	325	m ³	12,00 \$	3 900,00 \$
2.1.3	Remblai de sol compactable classe "B"	80	m ³	18,00 \$	1 440,00 \$
2.1.4	Sous-fondation de chaussée, MG-112, épaisseur : 250 mm	155	m ²	25,00 \$	3 875,00 \$
2.1.5	Fondation de chaussée, MG-20, épaisseur : 150 mm	80	m ²	55,00 \$	4 400,00 \$
2.1.6	Enrobé bitumineux, mélange EB-10C, couche unique, épaisseur 50 mm	56	t-m	190,00 \$	10 640,00 \$
2.1.7	Fossé à creuser	225	mètre	20,00 \$	4 500,00 \$
2.1.8	Terre végétale	1 350	m ²	2,50 \$	3 375,00 \$
2.1.9	Ensemencement (H-2)	1 350	m ²	3,00 \$	4 050,00 \$
2.1.10	Dispositif de retenue en bois	22	mètre	85,00 \$	1 870,00 \$
2.1.11	Remise en état des lieux	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Somme partielle « Article 2.1 »				47 050,00 \$

OPTION 2

Estimation Préliminaire

Ville de Victoriaville

PROJET: Construction d'une passerelle
Réservoir Beaudet

N° de dossier : VICV-067

Date : 3 juin 2009



Article	RÉSUMÉ DES COÛTS	Montant total
	<u>Option : avec toit possible (toit non inclus) et 4 travées</u>	
1.0	Structure	
1.1	Excavation et remblayage	47 500,00 \$
1.2	Batardeaux	18 700,00 \$
1.3	Fondations	112 685,00 \$
1.4	Charpente d'acier	980 000,00 \$
1.5	Bois	200 000,00 \$
1.6	Garde-corps	220 000,00 \$
1.7	Joint de tablier	48 000,00 \$
	Somme partielle - Article 1.0	1 626 885,00 \$
2.0	Infrastructure	
2.1	Prolongement des voies cyclables	47 050,00 \$
	Somme partielle - Article 2.0	47 050,00 \$
	Somme partielle - Articles 1.0 et 2.0	1 673 935,00 \$
	Imprévis (10 % ±)	167 393,50 \$
	Sous-total :	1 841 328,50 \$
	Taxes nettes (7,875 %)	145 004,62 \$
	Sous-total :	1 986 333,12 \$
	Frais incidents (20 % ±)	397 666,88 \$
	MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION	2 384 000,00 \$

Préparée par : *Jean Claude Gauthier*

Validée par : *Steve Fichette, ing.*

Estimation coût des travaux

PROPRIÉTAIRE/CLIENT :

Ville de Victoriaville

Projet :

Passerelle : option avec toit possible (toit non inclus) et 4 travées

N° de dossier :

VICV 057

Date :

28 mai 2009



Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1.0	STRUCTURE				
1.1	Excavation et remblayage				
1.1.1	Excavation	m ³	1 100	35,00 \$	38 500,00 \$
1.1.2	Coussin de support en béton	m ²	30	300,00 \$	9 000,00 \$
				sous-total :	47 500,00 \$
1.2	Bardeaux				
1.2.1	Pile en tôle - 4 à 6 mètres	m ²	110	170,00 \$	18 700,00 \$
				sous-total :	18 700,00 \$
1.3	Fondations				
1.3.1	Culées				
1.3.1.1	Béton semelles	m ³	10	365,00 \$	3 650,00 \$
1.3.1.2	Béton	m ³	31	696,00 \$	21 576,00 \$
1.3.1.3	Armature	kg	1 600	3,00 \$	4 800,00 \$
1.3.1.4	Appareils d'appuis	un.	4	1 500,00 \$	6 000,00 \$
1.3.2	Pâtes				
1.3.2.1	Béton semelles	m ²	30	365,00 \$	11 550,00 \$
1.3.2.2	Béton	m ²	38	625,00 \$	23 750,00 \$
1.3.2.3	Armature	kg	3 300	3,00 \$	9 900,00 \$
1.3.2.4	Appareils d'appuis	un.	16	1 500,00 \$	24 000,00 \$
				sous-total :	112 685,00 \$
1.4	Charpente d'acier				
1.4.1	Membres HSS	kg	159 000	5,60 \$	890 400,00 \$
1.4.2	Contreventements horizontaux HSS	kg	16 000	5,60 \$	89 600,00 \$
				sous-total :	980 000,00 \$
1.5	Bois				
1.5.1	Traverses	m ³	126	1 000,00 \$	126 000,00 \$
1.5.2	plâtrage	m ³	51	1 000,00 \$	51 000,00 \$
1.5.3	Chasse-roue	m ³	23	1 000,00 \$	23 000,00 \$
				sous-total :	200 000,00 \$
1.6	Garde-corps				
1.6.1	garde-corps en acier	m	400	550,00 \$	220 000,00 \$
				sous-total :	220 000,00 \$
1.7	Joints de tablier				
1.7.1	joints	m	32	1 500,00 \$	48 000,00 \$
				sous-total :	48 000,00 \$
	SOUS-TOTAL STRUCTURE				1 626 885,00 \$

Teknika HBA Inc.

par :

Caroline Lavole
Caroline Lavole, Ing. jr

N° O.I.C. : 136307

Estimation Préliminaire

Ville de Victoriaville

PROJET: Construction d'une passerelle
Réservoir Beaudet



VILLE DE VICTORIEVILLE
Municipalité de Victoriaville

N° de dossier : VICV-057

Date : 3 juin 2009

Article	Description du travail	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total
		a		b	calculé c = a x b
2.0	Infrastructure				
2.1	<u>Prolongement des voies cyclables</u>				
2.1.1	Déboisement	1	forfaitaire	4 000,00 \$	4 000,00 \$
2.1.2	Déblai de terre végétale	325	m ³	12,00 \$	3 900,00 \$
2.1.3	Remblai de sol compactable classe "B"	80	m ³	18,00 \$	1 440,00 \$
2.1.4	Sous-fondation de chaussée, MG-112, épaisseur : 250 mm	155	m ³	25,00 \$	3 875,00 \$
2.1.5	Fondation de chaussées, MG-20, épaisseur : 150 mm	80	m ³	55,00 \$	4 400,00 \$
2.1.6	Enrobé bitumineux, mélange EB-10C, couche unique, épaisseur 50 mm	56	t-m	190,00 \$	10 640,00 \$
2.1.7	Fossé à creuser	225	mètre	20,00 \$	4 500,00 \$
2.1.8	Terre végétale	1 350	m ²	2,50 \$	3 375,00 \$
2.1.9	Ensemencement (H-2)	1 350	m ²	3,00 \$	4 050,00 \$
2.1.10	Dispositif de retenue en bois	22	mètre	85,00 \$	1 870,00 \$
2.1.11	Remise en état des lieux	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	<i>Somme partielle « Article 2.1 »</i>				47 050,00 \$

OPTION 3

Estimation Préliminaire

Ville de Victoriaville

PROJET: Construction d'une passerelle
Réservoir Beaudet

N° de dossier : VICV-067

Date : 3 juin 2009



TRAVAIL
1900-100-1000

Article	RÉSUMÉ DES COÛTS	Montant total
	<u>Option : avec toit et 4 travées</u>	
1.0	Structure	
1.1	Excavation et remblayage	47 500,00 \$
1.2	Batardeaux	18 700,00 \$
1.3	Fondations	112 685,00 \$
1.4	Charpente d'acier	980 000,00 \$
1.5	Toit	146 800,00 \$
1.6	Bois	200 000,00 \$
1.7	Garde-corps	220 000,00 \$
1.8	Joint de tablier	48 000,00 \$
	Somme partielle - Article 1.0	1 773 685,00 \$
2.0	Infrastructure	
2.1	Prolongement des voies cyclables	47 050,00 \$
	Somme partielle - Article 2.0	47 050,00 \$
	Somme partielle - Articles 1.0 et 2.0	1 820 735,00 \$
	Imprévu (10 % ±)	182 073,50 \$
	Sous-total :	2 002 808,50 \$
	Taxes nettes (7,675 %)	157 721,17 \$
	Sous-total :	2 160 529,67 \$
	Frais incidents (20 % ±)	432 470,33 \$
	MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION	2 593 000,00 \$

Préparée par : Jean Claude Gauthier

Validée par : Genevieve Gauthier, ing.

Estimation coût des travaux

PROPRIÉTAIRE/CLIENT : Ville de Victoriaville
Projet : Passerelle : coton avec toit et 4 travées
N° de dossier : VIGV 067 **Date :** 28 mai 2009



Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1.0	STRUCTURE				
1.1	Excavation et remblayage				
1.1.1	Excavation	m ²	1 100	35,00 \$	38 500,00 \$
1.1.2	Coussin de support en béton	m ²	30	300,00 \$	9 000,00 \$
				sous-total :	47 500,00 \$
1.2	Batardeaux				
1.2.1	Pile en élève - 4 à 5 mètres	m ²	110	170,00 \$	18 700,00 \$
				sous-total :	18 700,00 \$
1.3	Fondations				
1.3.1	Culées				
1.3.1.1	Béton semelles	m ³	10	385,00 \$	3 850,00 \$
1.3.1.2	Béton	m ³	31	685,00 \$	21 235,00 \$
1.3.1.3	Armature	kg	1 600	3,00 \$	4 800,00 \$
1.3.1.4	Appareils d'appuis	un.	4	1 500,00 \$	6 000,00 \$
1.3.2	Piles				
1.3.2.1	Béton semelles	m ³	30	385,00 \$	11 550,00 \$
1.3.2.2	Béton	m ³	38	825,00 \$	31 350,00 \$
1.3.2.3	Armature	kg	3 300	3,00 \$	9 900,00 \$
1.3.2.4	Appareils d'appuis	un.	16	1 500,00 \$	24 000,00 \$
				sous-total :	112 685,00 \$
1.4	Charpente d'acier				
1.4.1	Membres HSS	kg	158 000	5,60 \$	884 800,00 \$
1.4.2	Contreventements horizontaux HSS	kg	16 000	5,60 \$	89 600,00 \$
				sous-total :	980 000,00 \$
1.5	Toit				
1.5.1	Traverses	kg	15 800	5,50 \$	86 900,00 \$
1.5.2	Pontage	m ²	1 200	50,00 \$	60 000,00 \$
				sous-total :	146 900,00 \$
1.6	Bois				
1.6.1	Traverses	m ³	125	1 000,00 \$	125 000,00 \$
1.6.2	plateage	m ²	51	1 000,00 \$	51 000,00 \$
1.6.3	Chasse-roue	m ²	23	1 000,00 \$	23 000,00 \$
				sous-total :	209 000,00 \$
1.7	Garde-corps				
1.7.1	garde-corps en acier	m	400	550,00 \$	220 000,00 \$
				sous-total :	220 000,00 \$
1.8	Joint de tablier				
1.8.1	joints	m	32	1 500,00 \$	48 000,00 \$
				sous-total :	48 000,00 \$
	SOUS-TOTAL STRUCTURE				1 773 685,00 \$

Teknikz HBA inc.

par :

Caroline Lavoie
Caroline Lavoie, Ing. jr

N° O.I.G. : 136307

Estimation Préliminaire

Ville de Victoriaville



PROJET: Construction d'une passerelle
Réservoir Beaudet

VICTORIAVILLE
Cité de la Vallée-Québec

N° de dossier : VICV-067

Date : 3 juin 2009

Article	Description du travail	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total
		a		b	calculé c = a x b
2.0	Infrastructure				
2.1	<u>Prolongement des voies cyclables</u>				
2.1.1	Déboisement	1	forfaitaire	4 000,00 \$	4 000,00 \$
2.1.2	Déblai de terre végétale	325	m ³	12,00 \$	3 900,00 \$
2.1.3	Remblai de sol compactable classe "B"	80	m ³	18,00 \$	1 440,00 \$
2.1.4	Sous-fondation de chaussée, MG-112, épaisseur : 250 mm	155	m ²	25,00 \$	3 875,00 \$
2.1.5	Fondation de chaussée, MG-20, épaisseur : 150 mm	80	m ²	55,00 \$	4 400,00 \$
2.1.6	Enrobé bitumineux, mélange EB-10C, couche unique, épaisseur 50 mm	56	t-m	190,00 \$	10 640,00 \$
2.1.7	Fossé à creuser	225	mètre	20,00 \$	4 500,00 \$
2.1.8	Terre végétale	1 350	m ²	2,50 \$	3 375,00 \$
2.1.9	Ensemencement (H-2)	1 350	m ²	3,00 \$	4 050,00 \$
2.1.10	Dispositif de retenue en bois	22	mètre	85,00 \$	1 870,00 \$
2.1.11	Remise en état des lieux	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	<i>Somme partielle « Article 2.1 »</i>				47 050,00 \$

ANNEXE 2
PLANS PRÉLIMINAIRES



Victoriaville

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTIONS
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2010
ADOPTÉ PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 103-02-10

Je, soussigné, YVES ARCAND, assistant-greffier, en conformité avec les pouvoirs qui me sont conférés en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ai corrigé ce jour le règlement numéro 907-2010 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville à sa séance extraordinaire du 22 février 2010, par la résolution numéro 103-02-10, en raison de la disparité entre des montants écrits en lettres et en chiffres, comme suit :

Article 4, sous-paragraphe a) :

remplacer le montant de « huit cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-seize dollars (864 600,00 \$) » par le montant de « huit cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-seize dollars (864 576,00 \$) ».

Article 4, sous-paragraphe b) :

remplacer le montant de « un million sept cent vingt-huit mille quatre cent vingt-quatre dollars (1 728 400,00 \$) » par le montant de « un million sept cent vingt-huit mille quatre cent vingt-quatre dollars (1 728 424,00 \$) ».

qui auraient dû y figurer afin de corriger des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Le présent procès-verbal de corrections annule et remplace le procès-verbal de corrections daté du 30 mars 2010 et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue le 6 avril 2010.

Fait à Victoriaville, ce 28^e jour d'avril 2010.


YVES ARCAND, assistant-greffier

AM 266484

Québec, le 4 mai 2010

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé aujourd'hui le règlement 907-2010 de la Ville de Victoriaville, modifié par le procès-verbal de correction du 28 avril 2010, décrétant un emprunt de 1 728 424 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal


Doris Trotier, CA

/gd



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 22 février 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 907-2010, tel que modifié par le procès-verbal de corrections du 28 avril 2010, décrétant la construction d'une passerelle multifonctionnelle au réservoir Beaudet et le financement d'une partie des coûts de construction de celle-ci au moyen de l'emprunt d'une somme de 1 728 424,00 \$.

Ce règlement a été approuvé le 15 mars 2010 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 4 mai 2010 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 19 mai 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 19 mai 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 19 mai 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingtième jour de mai deux mille dix (20 mai 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 908-2010

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Modification diverses dispositions, plan et grilles de spécifications)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 620-2004;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004, de même que le plan de zonage et des grilles de spécifications en faisant partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 1.23 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Terminologie** », est modifié :
 - a) Par le remplacement de la définition de « **Hauteur d'un bâtiment en étages** », par la définition suivante :

Hauteur d'un bâtiment en étages

Nombre d'étages d'un bâtiment, le premier étage d'un bâtiment pour le calcul de la hauteur d'un bâtiment étant celui dont le plafond est situé le plus près du sol et dont plus de la moitié de la hauteur est au-dessus du niveau moyen du sol le long des murs donnant sur la façade avant du bâtiment.

- b) Par l'ajout à la définition de « **Ligne de terrain** », à la suite de la phrase, de la phrase suivante : « **Une ligne de terrain peut être brisée ou segmentée.** »

- c) Par l'ajout, entre la définition de « **Terrain intérieur transversal** » et la définition de « **Terrasse** », de la définition suivante :

Terrain partiellement enclavé

Terrain dont une partie de la ligne avant n'est pas en contact avec une emprise de rue (voir la figure 1).

- d) Par le remplacement du titre de la « **Figure 10** », intitulée « **Les cours – Terrain intérieur avec bâtiment en forme de « L »** », par le titre « **Les cours – Terrain avec bâtiment en forme de « L »** », ainsi que par le remplacement du sous-titre « **Terrain intérieur avec bâtiment en forme de « L »** » par le sous-titre « **Terrain avec bâtiment en forme de « L »** ».
- e) Par la suppression à la « **Figure 15** » intitulée « **Les cours – Terrain partiellement enclavé** », des mots « **(entrée principale)** ».
3. L'article 3.3 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Assemblage de matériaux et forme des bâtiments** », est modifié par l'ajout à la fin du premier paragraphe, à la suite des mots « **sauf en zone agricole** », des mots « **, en zone aéroportuaire et en zone industrielle** ».
4. L'article 3.12 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Les opérations d'ensemble** », est modifié par l'ajout, avant le premier paragraphe du premier alinéa, du paragraphe suivant :
- Le terrain doit avoir une superficie d'au moins 5000 mètres carrés.
5. L'article 3.13 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Le déplacement d'un bâtiment** », est modifié par la suppression de l'alinéa constitué de deux phrases.
6. L'article 4.3.2 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Implantation** », est modifié par le remplacement des cinquième et sixième alinéas par les alinéas suivants :
- Les appareils de climatisation, les appareils de chauffage, les réservoirs, les bonbonnes et les autres appareils semblables doivent être situés en cour latérale ou arrière. La distance minimale est d'au moins 5 mètres des lignes de terrain, si le terrain limitrophe est occupé par une habitation ou localisé dans une zone à dominance « **Habitation** ». Sinon, la distance minimale à respecter est de 2 mètres des lignes de terrain.

Ces appareils peuvent être implantés sur le toit du bâtiment principal mais ils doivent être dissimulés par une construction. Dans le cas d'un bâtiment principal situé dans une zone à dominance « Industrie », les appareils peuvent être situés sur le toit du bâtiment sans être dissimulés.

(Procès-verbal de correction 31 mai 2010)

7. L'article 6.8.5 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Matériau et entretien d'une clôture ou d'un muret** », est modifié par la suppression, au deuxième alinéa, des mots « **ou une école** ».
8. L'article 6.11 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Les zones tampons** », est modifié par l'ajout, avant le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

L'aménagement d'une zone tampon sur un terrain doit être réalisé lors de la construction d'un bâtiment principal, de l'agrandissement d'un bâtiment principal, de la construction d'un bâtiment complémentaire à un usage des groupes « 2. Industrie » et « 3. Transport et services publics », ou de la réalisation de travaux d'aménagement de terrain nécessitant un certificat d'autorisation.

9. L'article 8.3 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Classification de l'entreposage extérieur** », est modifié par l'ajout, à la fin de l'alinéa intitulé « **Type B** », des phrases suivantes :

Dans le cas de l'entreposage de constructions complémentaires destinées à la vente, la hauteur maximale est de 6 mètres. L'utilisation d'une construction complémentaire destinée à la vente, à des fins d'entreposage, n'est pas autorisée. Les constructions complémentaires destinées à la vente doivent être implantées en respectant les marges de recul applicables au bâtiment principal. Elles peuvent être localisées dans les cours avant, latérales et arrière.

10. L'article 9.6 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Enseigne d'identification** », est modifié au point 1 intitulé « **Enseigne d'identification personnelle** », par le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

Une enseigne d'identification personnelle ne doit pas avoir une superficie de plus de 0,5 mètre carré pour une habitation unifamiliale et de 2 mètres carrés pour les autres habitations. Elle doit être apposée sur le mur de la façade avant, sauf pour les habitations multifamiliales et collectives pour lesquelles elle peut aussi être localisée sur un muret. Elle peut être éclairée uniquement par réflexion. Une seule enseigne par

habitation est autorisée, sauf pour les habitations multifamiliales et collectives pour lesquelles deux enseignes sont autorisées. Elle ne doit pas être localisée plus haut que le niveau du plafond du rez-de-chaussée. La hauteur maximale d'une enseigne sur socle est de 2 mètres. Une enseigne sur socle ou sur un muret doit être implantée à au moins 2 mètres des lignes de terrain.

(Procès-verbaux de corrections 31 mai 2010 et 9 septembre 2010)

11. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDEN- TIELLE 143 R**, à même la zone résidentielle 134 R, en y incluant en totalité les lots numéros 4 360 164, 4 360 165, 4 360 166, 4 360 167, 4 360 168, 4 360 169, 4 360 170, 4 360 171, 4 360 172, 4 360 173, 4 360 174 et 4 360 175 du cadastre du Québec.
12. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'ajout de zones tampons d'une profondeur de 3 mètres dans la **ZONE RÉSIDEN- TIELLE 311 R**, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
13. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'ajout d'une zone tampon d'une profondeur de 5 mètres dans la **ZONE RÉSIDEN- TIELLE 501 R**, le long de la limite avec la zone résidentielle 504 R, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
14. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE COMMERCIALE 818 C**, à même la zone résidentielle 817 R, afin d'y inclure en totalité le lot numéro 2 946 344 du cadastre du Québec.
15. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'ajout d'une zone tampon d'une profondeur de 5 mètres dans la **ZONE COMMERCIALE 818 C**, sur le lot numéro 2 946 344 du cadastre du Québec, le long de sa ligne de terrain donnant sur le lot numéro 2 946 326 du cadastre du Québec.
16. La grille des spécifications numéro 6/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par la suppression de la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 139 C** ainsi que des indications représentées par des expressions, traits, lettres, chiffres et notes apparaissant dans cette colonne.

17. La grille des spécifications numéro 17/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDEN­TIELLE 318 R** :
 - a) par l'ajout d'une trame foncée vis-à-vis la ligne intitulée « **111 – Habitation unifamiliale isolée** » afin de permettre cet usage dans la zone résidentielle 318 R;
 - b) par l'ajout d'une trame foncée vis-à-vis la ligne intitulée « **121 – Habitation bifamiliale isolée** » afin de permettre cet usage dans la zone résidentielle 318 R;
 - c) par le remplacement, vis-à-vis la ligne intitulée « **Marge de recul avant min. (en mètres)** », du chiffre « **7,5** » par le chiffre « **3,5** », afin de réduire la marge de recul avant applicable à 3,5 mètres dans la zone résidentielle 318 R.

18. La grille des spécifications numéro 34/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par la suppression de la colonne correspondant à la **ZONE LOISIR 524 L** ainsi que des indications représentées par des expressions, traits, lettres, chiffres et notes apparaissant dans cette colonne.

19. La grille des spécifications numéro 36/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par la suppression des colonnes correspondant à la **ZONE RÉSIDEN­TIELLE 537 R** et à la **ZONE COMMERCIALE 540 C** ainsi que des indications représentées par des expressions, traits, lettres, chiffres et notes apparaissant dans ces colonnes.

20. La grille des spécifications numéro 38/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 550 C** :
 - a) par l'ajout d'une trame foncée vis-à-vis la ligne intitulée « **14 – Habitation dans un bâtiment à usages multiples** » afin de permettre cet usage dans la zone commerciale 550 C;
 - b) par la suppression, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », du chiffre « **2322** » afin de ne plus permettre l'usage « **Com­merce de détail de maisons mobiles et de maisons préfabriquées** » dans la zone commerciale 550 C;

- c) par l'ajout, vis-à-vis la ligne intitulée « **Nombre maximum de logements par bâtiment** », du chiffre « **4** », afin d'établir le nombre maximal de logements par bâtiment dans la zone commerciale 550 C.
21. La grille des spécifications numéro 38/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 552 R**, par le remplacement, vis-à-vis la ligne intitulée « **Marge de recul arrière (en mètres)** », du trait par le chiffre « **7,5** », afin de fixer la marge minimale arrière à 7,5 mètres dans la zone résidentielle 552 R.
22. La grille des spécifications numéro 44/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par la suppression des colonnes correspondant à la **ZONE AGROFORESTIÈRE 709 Af**, à la **ZONE AGROFORESTIÈRE 712 Af** et à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 713 R** ainsi que des indications représentées par des expressions, traits, lettres, chiffres et notes apparaissant dans ces colonnes.
23. La grille des spécifications numéro 49/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 821 R**, par le remplacement, vis-à-vis la ligne intitulée « **Numéros de zones et dominances** », de la lettre « **R** » par la lettre « **C** » pour indiquer la dominance commerciale de cette zone.
24. La grille des spécifications numéro 59/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 1018 C**, par le remplacement, vis-à-vis la ligne intitulée « **Numéros de zones et dominances** », de la lettre « **C** » par la lettre « **R** » pour indiquer la dominance résidentielle de cette zone.
25. La grille des spécifications numéro 65/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 1135 R**, par le remplacement, vis-à-vis la ligne intitulée « **Hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment** », du chiffre « **2** » par le chiffre « **3** », afin d'augmenter à trois le nombre maximum d'étages d'un bâtiment dans la zone résidentielle 1135 R.
26. La grille des spécifications numéro 75/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE AGRICOLE 1404 A**, par le remplacement, vis-à-vis la ligne intitulée « **Numéros de zones et dominances** », de la lettre « **A** » par la lettre « **R** » pour indiquer la dominance résidentielle de cette zone.

17...

27. La grille des spécifications numéro 80/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par la suppression de la colonne correspondant à la **ZONE AGRICOLE 1515 A** ainsi que des indications représentées par des expressions, traits, lettres, chiffres et notes apparaissant dans cette colonne.

28. Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.

29. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 3 mai 2010.


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- PERMÉTRIE LIMITE
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE TAMPON
- LIMITE D'ÉVALUATION
- HYDROLOGIQUE

- 207 NUMÉRO DE ZONE
- R DOMINANCE RÉSIDUELLE
- I DOMINANCE INDUSTRIELLE
- C DOMINANCE COMMERCIALE
- P DOMINANCE COMMERCIALE/LOCALE
- L DOMINANCE LOCALE
- 2 223 323 NUMÉRO DE LOT

M.S. Plan de zonage proposé (sans détail, en bleu clair) (à jour de 2010)

SISTÈME DE RÉFÉRENCE: MTR Zone 7 (NAD 83)



Ville de Victoriaville
39062

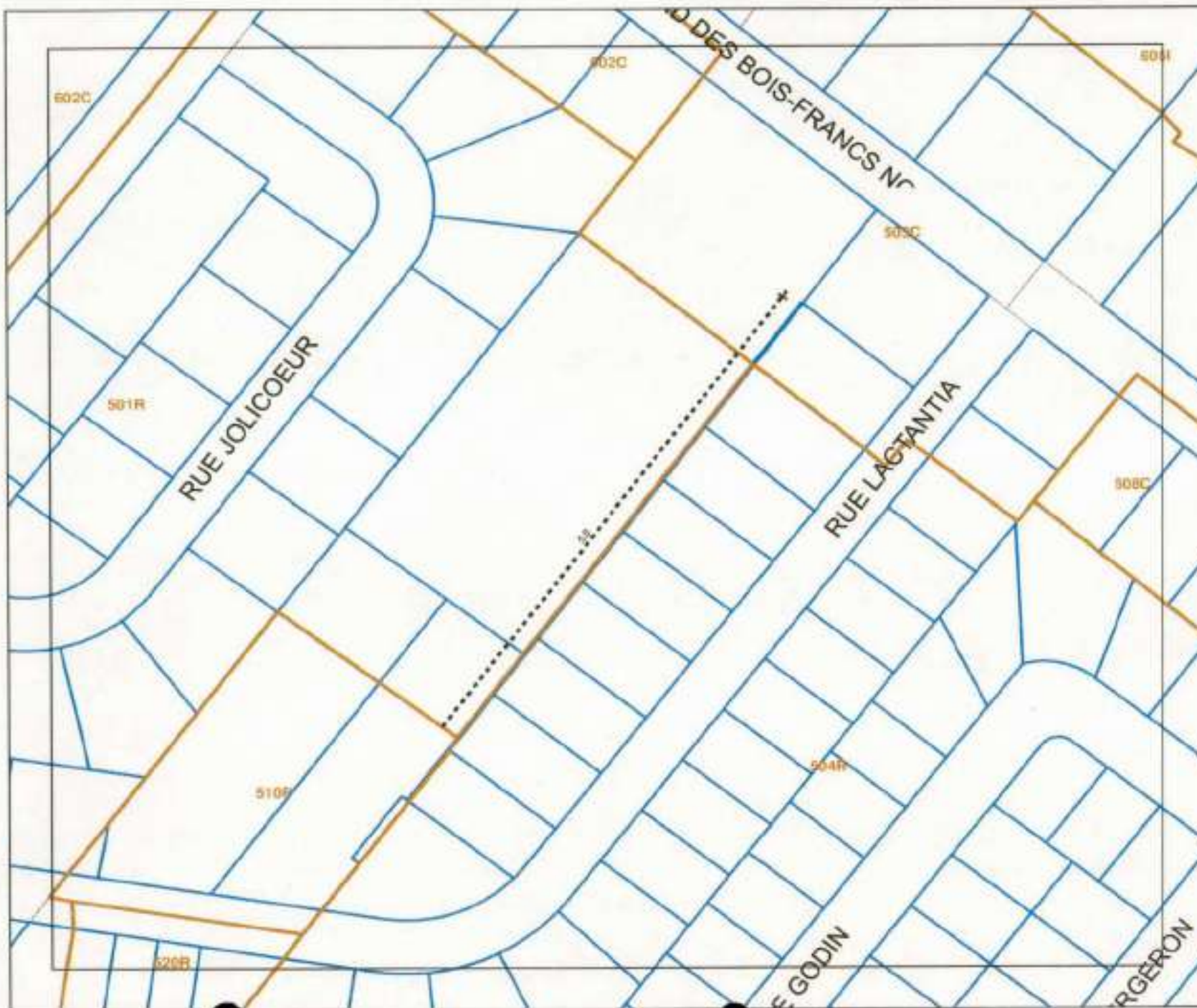
RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

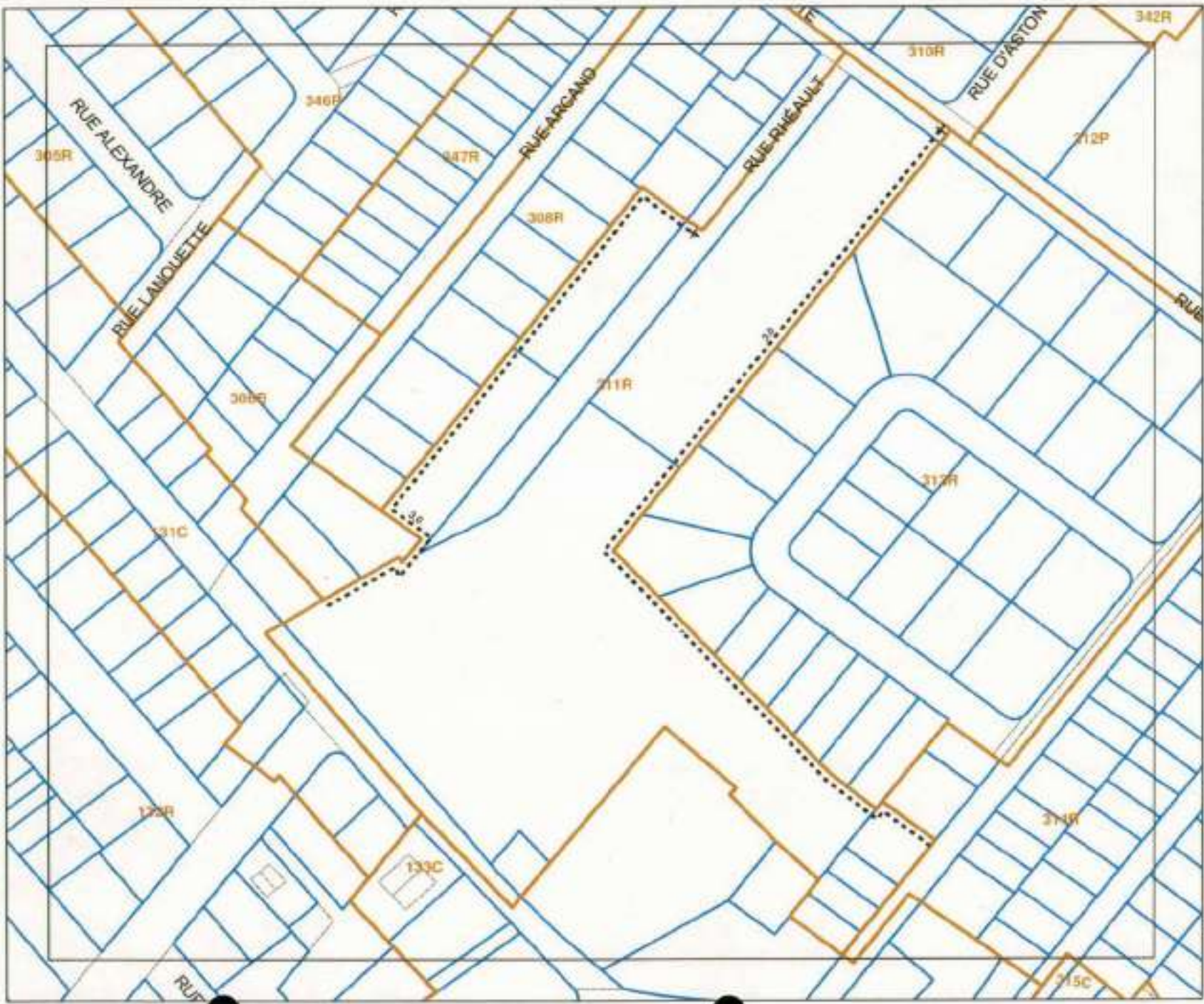
Projet: Modification du zonage
No. règlement: 908-2010 Annexe B

Titre: Ajout d'une zone tampon
d'une profondeur de 5 m
dans la zone 501R

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Baribeault, tech.géomaticque
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 22 février 2010





PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- PÉRIMÈTRE URBAIN
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE TAMPON
- LIMITE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAMME

- 307** NUMÉRO DE ZONE
- R** DOMINAIRE RESIDENTIELLE
- I** DOMINAIRE INDUSTRIELLE
- C** DOMINAIRE COMMERCIALE
- P** DOMINAIRE COMMUNAUTAIRE
- L** DOMINAIRE LOCALE
- 2 223 323** NUMÉRO DE LOT

N.B. Hors de l'usage jusqu'à son entrée en vigueur de ce document via par le conseil.
 SYSTEME DE REPERAGE: MTM Zone 7 NAD 83



Ville de Victoriaville
39062

RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 908-2010 Annexe A

Titre: Ajout d'une zone tampon
d'une profondeur de 3 m
dans la zone 311R

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Baribeault, tech.géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 22 février 2010



Victoriaville

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTIONS
DU RÉGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 908-2010

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier, en conformité avec les pouvoirs qui me sont conférés en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ai corrigé ce jour le règlement de zonage numéro 908-2010 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville à sa séance ordinaire du 3 mai 2010, par la résolution numéro 296-05-10, comme suit :

Article 6 :

Faisant référence à l'article 4.3.2 du règlement de zonage numéro 620-2004 relatif aux normes d'implantation des usages et des constructions complémentaires, il y a lieu de supprimer à la deuxième ligne du premier alinéa le mot « **quatrième** ».

Article 10 :

Faisant référence à l'article 9.6 du règlement de zonage numéro 620-2004 relatif aux dispositions concernant une « **Enseigne d'identification** », il y a lieu de remplacer à la première ligne du deuxième alinéa le mot « **personnelle** » par le mot « **domiciliaire** ».

qui auraient dû y figurer afin de corriger des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Fait à Victoriaville, ce 31^e jour de mai 2010.


JEAN POIRIER, greffier



Victoriaville

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 908-2010

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier, en conformité avec les pouvoirs qui me sont conférés en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ai corrigé ce jour le règlement de zonage numéro 908-2010 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville à sa séance ordinaire du 3 mai 2010, par la résolution numéro 296-05-10, comme suit :

Article 10 :

Faisant référence à l'article 9.6 du règlement de zonage numéro 620-2004 relatif aux dispositions concernant une « **Enseigne d'identification** », il y a lieu de :

- remplacer au premier alinéa, les mots « **au point 2 intitulé « Enseigne d'identification domiciliaire** », par le remplacement de l'alinéa suivant : » par les mots « **au point 1 intitulé « Enseigne d'identification personnelle** », par le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant : »;
- remplacer à la première ligne du deuxième alinéa, le mot « **domiciliaire** » par le mot « **personnelle** »;

qui auraient dû y figurer afin de corriger des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Ce procès-verbal de correction remplace en partie le procès-verbal de correction daté du 31 mai 2010, concernant l'article 10 dudit règlement de zonage numéro 908-2010.

Fait à Victoriaville, ce 9 septembre 2010.


JEAN POIRIER, greffier



40, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6
Tél. : (819) 752-2444
Télec. : (819) 752-3623
info@mr-arthabaska.qc.ca
www.mrc-arthabaska.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 908-2010

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 908-2010 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédérick MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 908-2010 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 20 mai 2010.

Le secrétaire-trésorier,

Frédérick MICHAUD, M.Sc.

FM/im



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 3 mai 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 908-2010 modifiant le plan et diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements.

Ce règlement est entré en vigueur le 20 mai 2010 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 26 mai 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 26 mai 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 26 mai 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-septième jour de mai deux mille dix (27 mai 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 909-2010

**MODIFICATION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS
DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE**

(Modification diverses dispositions)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications au règlement numéro 489-2001 relatif au Régime de retraite des employés de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Christian Lettre lors de la séance extraordinaire tenue le 22 février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 2.01.14 du règlement numéro 489-2001, intitulé « **Invalidité totale** », est remplacé par ce qui suit :

2.01.14.1 **Invalidité de courte durée**

L'invalidité totale au cours de laquelle une rente d'invalidité est versée en vertu d'un régime d'assurance-invalidité de courte durée contracté par l'employeur ou autrement prévu par les conventions collectives. La période pendant laquelle un participant reçoit des prestations découlant d'une lésion professionnelle et pendant laquelle il aurait été, n'eut été de ces prestations, admissible au versement d'une rente d'invalidité en vertu d'un régime d'assurance-invalidité de courte durée contracté par l'employeur ou autrement prévu par les conventions collectives, est également considéré comme une période d'invalidité de courte durée.

2.01.14.2 Invalidité de longue durée

L'invalidité totale au cours de laquelle une rente d'invalidité est versée en vertu d'un régime d'assurance-invalidité de longue durée contracté par l'employeur ou autrement prévu par les conventions collectives. La période pendant laquelle un participant reçoit des prestations découlant d'une lésion professionnelle et pendant laquelle il aurait été, n'eut été de ces prestations, admissible au versement d'une rente d'invalidité en vertu d'un régime d'assurance-invalidité de longue durée contracté par l'employeur ou autrement prévu par les conventions collectives, est également considéré comme une période d'invalidité de longue durée.

2.01.14.3 Lésion professionnelle

Le sens donné à cette expression par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., chapitre A-3.001) et ses amendements.

2.01.14.4 Accident automobile

Le sens donné à cette expression par la *Loi sur l'assurance automobile* (L.R.Q., chapitre A-25) et ses amendements.

2.01.14.5 Acte criminel

Le sens donné à cette expression par la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., chapitre I-6) et ses amendements.

3.- L'article 13.01 du règlement numéro 489-2001, intitulé « **Participation lors d'invalidité** », est remplacé par ce qui suit :

13.01.1 Participation lors d'invalidité de courte durée

Un participant atteint d'invalidité de courte durée continue d'être considéré comme un participant actif au régime et la période de cette invalidité est comptée dans le calcul des années de participation au Régime.

Le taux de salaire annuel du participant au début de l'invalidité est ajusté annuellement durant la continuation de l'invalidité selon la formule d'indexation des rentes sous le Régime de rentes du Québec.

Le salaire annuel ajusté est alors considéré comme du salaire effectivement versé au participant aux fins d'établir le montant de rente de chaque année durant la période d'invalidité de courte durée.

Le coût des prestations créditées au cours de ladite période est entièrement assumé par la caisse de retraite.

13.01.2 **Participation lors d'invalidité de longue durée**

Un participant atteint d'invalidité de longue durée continue d'être considéré comme un participant actif au régime et la période de cette invalidité est comptée dans le calcul des années de participation au Régime.

Jusqu'à la date correspondant au début du 24^e mois suivant le début de l'invalidité totale visée, le coût des prestations créditées au cours de ladite période est entièrement assumé par la caisse de retraite.

Malgré ce qui précède, à compter du 24^e mois suivant le début de l'invalidité totale visée, le participant peut continuer de verser sa cotisation salariale. Toute période d'invalidité au cours de laquelle le participant verse sa cotisation salariale est comptée dans le calcul des années de participation au régime, alors qu'une telle période au cours de laquelle le participant ne verse pas sa cotisation salariale est exclue de ce calcul.

Le participant doit décider au début du 24^e mois suivant le début de la période d'invalidité totale visée s'il désire continuer de verser sa cotisation salariale. En cas de refus, le participant ne pourra cotiser à nouveau au cours de la période d'invalidité totale visée.

Le taux de salaire annuel du participant au début de l'invalidité est ajusté annuellement durant la continuation de l'invalidité selon la formule d'indexation des rentes sous le Régime de rentes du Québec.

Le salaire annuel ajusté est alors considéré comme du salaire effectivement versé au participant aux fins d'établir le montant de rente de chaque année durant la période d'invalidité de longue durée.

13.01.3 Participation lors d'invalidité totale découlant d'un accident automobile ou d'un acte criminel

Un participant atteint d'invalidité totale découlant d'un accident automobile ou d'un acte criminel continue d'être considéré comme un participant actif au régime et la période de cette invalidité est comptée dans le calcul des années de participation au Régime.

Le taux de salaire annuel du participant au début de l'invalidité est ajusté annuellement durant la continuation de l'invalidité selon la formule d'indexation des rentes sous le Régime de rentes du Québec.

Le salaire annuel ajusté est alors considéré comme du salaire effectivement versé au participant aux fins d'établir le montant de rente de chaque année durant la période d'invalidité.

Le participant atteint d'invalidité totale découlant d'un accident automobile ou d'un acte criminel continue de verser sa cotisation salariale au régime.

4.- Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2009.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} mars 2010.


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} mars 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 909-2010 modifiant diverses dispositions du règlement numéro 489-2001 et ses amendements relatifs au Régime de retraite des employés de la Ville de Victoriaville.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 12 mai 2010.

Le greffier,


JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 12 mai 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 12 mai 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce treizième jour de mai deux mille dix (13 mai 2010).

Le greffier,


JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 910-2010

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 645-2004
RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

(Permettre que des dispositions du règlement de lotissement relatives aux terrains non desservis ou partiellement desservis puissent faire l'objet de dérogations mineures)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 645-2004 concernant les dérogations mineures;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil entend permettre que des dispositions du règlement de lotissement numéro 821-2008 relatives aux terrains non desservis ou partiellement desservis puissent faire l'objet de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 4 du règlement numéro 645-2004, intitulé « **Dispositions du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure** », est modifié par :
 - a) la suppression du cinquième alinéa concernant la profondeur des terrains desservis dans un couloir riverain;
 - b) la suppression du sixième alinéa concernant les dimensions minimales des terrains non desservis;

12...

- c) la suppression du septième alinéa concernant les dimensions minimales des terrains partiellement desservis;

afin que ces dispositions du règlement de lotissement numéro 821-2008 puissent faire l'objet de dérogations mineures.

- 3.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.

- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 avril 2010.


ALAIN RAYES
Maire


YVES ARCAND
Assistant-greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 6 avril 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 910-2010 modifiant le règlement numéro 645-2004 et ses amendements relatifs aux dérogations mineures, de manière à ce que des dispositions du règlement de lotissement numéro 821-2008 ayant trait aux dimensions minimales (largeur, profondeur ou superficie) des terrains desservis dans un couloir riverain, des terrains non desservis et des terrains partiellement desservis puissent faire l'objet de dérogations mineures.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 7 avril 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 7 avril 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 7 avril 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce huitième jour d'avril deux mille dix (8 avril 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 911-2010

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 821-2008**

(Création d'un terrain enclavé dédié à un usage « cimetière » et dimensions minimales d'un terrain desservi partiellement enclavé)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de lotissement numéro 821-2008;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil entend modifier des dispositions du règlement de lotissement numéro 821-2008;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 2.4 du règlement de lotissement numéro 821-2008, intitulé « **Terrain enclavé** », est modifié par l'ajout, à la fin de la phrase du premier alinéa des mots « **, sauf pour un terrain dédié à un usage de cimetière** », de manière à permettre la création d'un terrain enclavé pour un usage de cimetière.
- 3.- L'article 3.3.2 du règlement de lotissement numéro 821-2008, intitulé « **Les dimensions minimales des terrains desservis** », est modifié par l'ajout, à la suite du troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

Un terrain partiellement enclavé doit respecter les dimensions minimales prescrites pour un lot intérieur et son frontage minimal, mesuré sur la ligne avant touchant à la rue, doit être de 6 mètres.
- 4.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.

/2...

5.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 19 avril 2010.


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier



40, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6
Tél. : (819) 752-2444
Télec. : (819) 752-3623
info@mrc-arthabaska.qc.ca
www.cdetif.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 911-2010

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de lotissement

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 911-2010 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de lotissement, portant le numéro 821-2008;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 911-2010 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de lotissement, portant le numéro 821-2008, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 22 avril 2010.

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/lm



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 19 avril 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 911-2010 modifiant le règlement de lotissement numéro 821-2008, de manière à autoriser toute opération cadastrale ayant pour effet de créer un terrain enclavé dédié à un usage « Cimetière » et à fixer les dimensions minimales d'un terrain desservi partiellement enclavé.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 avril 2010 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 19 mai 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 19 mai 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 19 mai 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingtième jour de mai deux mille dix (20 mai 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER



RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2010

Ce numéro de règlement avait été réservé en vue de l'adoption d'un règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et remplaçant le règlement numéro 273-1991 et ses amendements mais, comme la procédure d'adoption de ce règlement a été trop retardée, ce numéro de règlement a dû être abandonné.



RÈGLEMENT NUMÉRO 913-2010

Ce numéro de règlement avait été réservé en vue de l'adoption d'un règlement concernant les permis et les certificats et modifiant le règlement numéro 785-2007 et ses amendements mais, comme la procédure d'adoption de ce règlement a été trop retardée, ce numéro de règlement a dû être abandonné.

RÈGLEMENT NUMÉRO 914-2010

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Ajout d'un usage, suppression du nombre maximal de logements par bâtiment et augmentation de la hauteur maximale d'un bâtiment dans la zone commerciale 142 C située au nord du boulevard Pierre-Roux Ouest, dans le secteur compris entre les rues Descoteaux et des Roses)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil entend autoriser l'usage « Restauration » dans la zone commerciale 142 C située au nord du boulevard Pierre-Roux Ouest, dans le secteur compris entre les rues Descoteaux et des Roses;

ATTENDU QUE le Conseil entend également supprimer le nombre maximal de logements par bâtiment et augmenter la hauteur maximale, en étages, d'un bâtiment dans cette zone;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- La grille des spécifications 6/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 142 C** :
 - a) par l'ajout, vis-à-vis la ligne intitulée « **56 - Restauration** », d'une trame foncée afin de permettre cet usage dans cette zone;

12...

- b) par la suppression, vis-à-vis la ligne intitulée « **Nombre maximum de logements par bâtiment** », du chiffre « 6 » afin d'éliminer le nombre maximum de logements par bâtiment dans cette zone;
 - c) par le remplacement, vis-à-vis la ligne intitulée « **Hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment** », du chiffre « 2 » par le chiffre « 3 » afin d'établir la hauteur maximale d'un bâtiment à 3 étages dans cette zone.
- 3.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.
- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 3 mai 2010.


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier



Victoriaville

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTIONS
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 914-2010

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier, en conformité avec les pouvoirs qui me sont conférés en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ai corrigé ce jour le règlement de zonage numéro 914-2010 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville à sa séance ordinaire du 3 mai 2010, par la résolution numéro 297-05-10, pour remplacer au sous-paragraphe b) de l'article 2, le chiffre « 4 », indiquant le nombre maximum de logements par bâtiment dans la zone commerciale 142 C, par le chiffre « 6 » qui aurait dû y figurer afin de corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Fait à Victoriaville, ce 31^e jour de mai 2010.


JEAN POIRIER, greffier



D'ARTHABASKA

40, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E5
Tél. : (819) 752-2444
Télec. : (819) 752-3623
info@mrc-arthabaska.qc.ca
www.mrc-arthabaska.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 914-2010

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 914-2010 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 914-2010 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 20 mai 2010.

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/lm



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 3 mai 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 914-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 620-2004, de manière à autoriser l'usage « Restauration » dans la zone commerciale 142 C située au nord du boulevard Pierre-Roux Ouest, dans le secteur compris entre les rues Descoteaux et des Roses, à supprimer le nombre maximal de logements par bâtiment et à augmenter la hauteur maximale (en étages) d'un bâtiment dans ladite zone.

Ce règlement est entré en vigueur le 20 mai 2010 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 26 mai 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 26 mai 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 26 mai 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-septième jour de mai deux mille dix (27 mai 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 915-2010

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à la municipalité les pouvoirs de réglementer la circulation et le stationnement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 50-1994 portant sur ces matières;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut de plus déterminer, après avoir obtenu le consentement du propriétaire, les aires de stationnement privées auxquelles le règlement s'applique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Michel Allard lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le règlement numéro 50-1994, tel qu'amendé, est à nouveau modifié en ajoutant après l'article 98.25, les articles suivants :

98.26 Voies d'accès et aires de stationnement

Le Conseil municipal décrète que les voies d'accès et les aires de stationnement des installations de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska, du Centre d'hébergement du Chêne et du Centre d'hébergement du Roseau ainsi que de celles du CLSC Suzor-Coté situées au numéro 100, rue de l'Ermitage et au numéro 339, boulevard des Bois-Francis Nord, dans les limites de Victoriaville, sont déclarées publiques aux fins d'application du présent règlement concernant la circulation et le stationnement.

98.27 Réglementation

Pour les fins de l'article 98.26, le Conseil municipal met en vigueur sur les terrains affectés au stationnement de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska, du Centre d'hébergement du Chêne et du Centre d'hébergement du Roseau ainsi que de celles du CLSC Suzor-Coté situés dans les limites de la ville :

- a) le règlement du Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska-et-de-l'Érable relatif à la gestion des voies d'accès et des aires de stationnement, adopté par son conseil d'administration le 29 septembre 2009 et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante;
- b) les dispositions concernant le stationnement, contenues dans le présent règlement, non compatibles avec celles prévues au règlement du Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska-et-de-l'Érable;

98.28 Contravention

Toute personne contrevenant à l'une des dispositions concernant le stationnement contenues au paragraphe a) de l'article 98.27 commet une infraction et est passible d'une amende de dix dollars (10,00 \$) et des frais;

98.29 Entente

La Ville est autorisée à conclure une entente avec le Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska-et-de-l'Érable pour l'application des présentes dispositions.

98.30 Abrogation

Le Conseil municipal, sur demande expresse du Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska-et-de-l'Érable, s'engage à annuler les présentes dispositions advenant l'annulation ou la terminaison de l'entente prévue à l'article 98.29.

98.31 Agent de sécurité – Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska-et-de-l'Érable

Toute personne dont les services sont retenus par le Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska-et-de-l'Érable, comme agent de sécurité et dont une des tâches consiste à appliquer la réglementation décrite à l'article 98.27 du présent règlement, est autorisée à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction relative au stationnement.

13...

- 3.- Le présent règlement abroge les articles 98.14 à 98.19 du règlement numéro 50-1994 ainsi que le règlement numéro 365-1999.
- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 avril 2010.


ALAIN RAYES
Maire


YVES ARCAND
Assistant-greffier

Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska-et-de-l'Érable	RÈGLEMENT
	Code : R-009
	Direction responsable : Direction des services techniques et d'alimentation
	Adopté par le conseil d'administration le : 29 septembre 2009 Résolution no : CA 09-09-68
	Entrée en vigueur le : 1 ^{er} novembre 2009
TITRE : RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES VOIES D'ACCÈS ET AIRES DE STATIONNEMENT	

1. FONDEMENTS

Le présent règlement est émis en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* donnant le pouvoir au CSSSAE d'édicter des règlements pour la conduite de ses affaires et l'exercice de ses responsabilités. Il repose aussi sur l'application de la circulaire numéro 2007-003 (03.01.10.12) du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoit le financement des frais d'opération et d'entretien des stationnements à même les revenus générés par les utilisateurs. Enfin, le présent règlement est émis en vertu des règlements municipaux applicables dans les installations couvertes par une entente conclue entre le CSSSAE et la municipalité concernée. Pour la Ville de Victoriaville, on fait référence aux règlements 50-1994 et 221-1996 et leurs amendements.

2. OBJECTIFS

Le présent règlement vise à :

- Réglementer l'usage des voies d'accès et aires de stationnement des installations du CSSSAE;
- Harmoniser cette réglementation avec celle des municipalités où une entente a été conclue, de façon à nous autoriser à émettre des billets d'infraction par des personnes autorisées par ladite municipalité.

3. CHAMP D'APPLICATION

Les personnes visées par le présent règlement sont les usagers des aires de stationnement et des voies d'accès du CSSSAE.

4. DÉFINITIONS

Pour les fins du présent règlement, les mots et expressions ci-dessous ont la signification suivante :

Aires de stationnement

Surface de terrain du CSSSAE affecté au stationnement des véhicules motorisés.

Carte proximité

Carte de proximité qui permet d'actionner le mécanisme de la barrière à l'entrée et à la sortie de certaines aires de stationnement.

CSSSAE

Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska-et-de-l'Érable.

Gestionnaire des stationnements

Mission-santé Bois-Francs, organisme sans but lucratif agissant comme gestionnaire des stationnements du CSSSAE, dont les bureaux sont situés à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska, au 5, rue des Hospitalières, Victoriaville. Téléphone : (819) 357-2030, poste 2042.

Mandataires du gestionnaire des stationnements :

- Mission-santé Bois-Francs à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska;
- La réceptionniste du Centre d'hébergement du Chêne (pour CH du Chêne et CH du Roseau);
- La secrétaire du CH des Étoiles-d'Or;
- La réceptionniste du CLSC Suzor-Côté;
- La réceptionniste du CLSC des Bois-Francs;
- La réceptionniste du CLSC de l'Érable;
- La réceptionniste du CLSC Saint-Louis;
- La commis à l'hébergement au Foyer des Bois-Francs;
- La commis à l'hébergement au CH du Sacré-Cœur;
- La commis à l'hébergement au CH des Quatre-Vents;
- La commis à l'hébergement au CH de Saint-Eusèbe.

Parmis de stationnement

Pièces justificatives attestant l'autorisation d'utilisation des aires de stationnement, soit une vignette autocollante, un permis horaire (billet d'horodateur), un permis quotidien, un laissez-passer, un permis temporaire ou une carte de proximité qui permet d'actionner le mécanisme de la barrière à l'entrée et à la sortie de certaines aires de stationnement.

Terrains du Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska-et-de-l'Érable

Les espaces connus et désignés contigus aux bâtiments appartenant ou en location par le CSSSAE aux fins de la réalisation de ses missions de santé et de services sociaux.

Usagers

Toute personne qui circule avec un véhicule motorisé ou le stationne sur les terrains appartenant ou en location par le CSSSAE.

Voies d'accès

Espaces affectés à la circulation des véhicules motorisés des usagers.

5. CIRCULATION

5.1 Priorité aux piétons

Toute personne qui conduit un véhicule motorisé sur les terrains du CSSSAE doit donner priorité aux piétons et aux personnes circulant en fauteuil roulant.

5.2 Limite de vitesse

La vitesse limite permise sur les terrains et voies d'accès du CSSSAE est de 20 kilomètre/heure.

5.3 Signalisation routière

Toute personne qui conduit un véhicule sur les terrains du CSSSAE doit se conformer à la signalisation routière.

6. STATIONNEMENT

6.1 Aires de stationnement

Le CSSSAE désigne les aires réservées au stationnement dans les limites de ses propriétés et de ses installations sous location.

Il est strictement interdit de stationner à l'extérieur des aires de stationnement, notamment dans les voies d'accès, sur les trottoirs, sur la pelouse, dans les entrées des bâtiments, les sentiers piétonniers, les abords des édifices, les débarcadères, devant les sentiers piétonniers, les endroits interdits par une signalisation appropriée ainsi que dans les aires de circulation des stationnements.

Les usagers doivent se conformer aux signalisations placées à leur intention et aux directives émises.

6.2 Accès réservés

Les usagers des aires de stationnement doivent se conformer aux exigences de l'établissement quant à la détention d'un permis de stationnement (annexe 1). Dans les installations où le permis de stationnement est exigé et pour les catégories d'utilisateurs auxquels le permis est exigé, l'accès aux aires de stationnement est réservé aux véhicules munis d'un permis de stationnement de la catégorie appropriée.

Le détenteur d'un permis de stationnement doit garer son véhicule dans les aires réservées au stationnement et respecter les restrictions que comporte le permis, le cas échéant.

6.3 Espaces réservés

Le directeur des services techniques et d'alimentation peut, en tout temps, réserver des espaces de stationnement pour des clientèles spécifiques ou des activités particulières.

6.4 Espaces réservés aux visiteurs et au personnel

Des espaces de stationnement peuvent être désignés spécifiquement aux visiteurs ou au personnel du CSSSAE. Leur emplacement sera déterminé par le directeur des services techniques et d'alimentation.

7. PERMIS DE STATIONNEMENT

7.1 Obligation

Tout employé ou médecin qui stationne son véhicule sur les aires de stationnement du CSSSAE doit être muni d'un permis de stationnement. Toute autre personne qui stationne son véhicule sur les terrains d'une installation du CSSSAE où l'affichage indique que le permis est requis doit être munie d'un permis de stationnement.

7.2 Émission des permis

Le CSSSAE confie au gestionnaire des stationnements et à ses mandataires l'autorisation d'émettre les permis de stationnement pour l'ensemble du CSSSAE. Référez à la procédure DSTA-INST-001 « Obtention d'un permis de stationnement ».

7.3 Propriété des permis

Le permis de stationnement demeure la propriété du CSSSAE. Toute modification, altération, reproduction ou utilisation à des fins autres que celles prévues dans le présent règlement invalide le permis et peut entraîner des poursuites judiciaires.

7.4 Révocation du permis

Le CSSSAE se réserve le droit de révoquer un permis en tout temps en lien avec le non-respect de la présente réglementation ou avec la disponibilité des places de stationnement.

7.5 Affichage du permis

Pour être valide, le permis doit être affiché de la façon suivante :

- Une vignette autocollante doit être apposée directement à l'aide du dispositif qu'elle comporte, dans la partie claire du coin inférieur gauche du pare-brise avant du véhicule, de manière à être complètement visible de l'extérieur du véhicule.
- Un permis quotidien, horaire ou occasionnel ainsi qu'un laissez-passer doit être placé bien en évidence à gauche sur le tableau de bord du véhicule de manière à être complètement visible de l'extérieur du véhicule. Dans les installations où le billet d'horodateur sert à établir le tarif payable à la sortie en fonction du temps d'utilisation du stationnement, le permis n'a pas à être affiché sur le pare-brise.
- Un permis périmé doit être enlevé.

7.6 Non transférabilité du permis

Sous peine de sanctions prévues à l'article 10, un permis ne peut être transféré à un autre véhicule ou à un autre usager.

Le titulaire d'un permis peut toutefois changer l'affectation de son permis, à condition de remplir le formulaire requis, d'acquitter les frais s'il y a lieu et de remettre son ancien permis au gestionnaire des stationnements ou à ses mandataires, tel que déterminé à l'article 7.2.

7.7 Remplacement d'un permis

Le permis perdu, volé ou détérioré est remplacé aux frais de l'utilisateur (30\$ pour la carte proximité, pour la carte d'identification ou la vignette) après que le titulaire ait complété les formulaires requis et se soit conformé aux dispositions des articles 7.2 et 7.6.

7.8 Absence prolongée

Dans le cas d'un employé qui s'absente pour une période prolongée (plus de 3 mois) et qui bénéficie du mode de paiement par retenue sur le salaire, les dispositions de l'article 8.7 de la politique DSTA-004 « Tarification et utilisation des stationnements » s'appliquent.

7.9 Formalité de départ

Lors du départ permanent d'un employé ou d'un médecin, ce dernier doit remettre sa carte de proximité, sa carte d'identification et/ou sa vignette, selon le cas, au gestionnaire des stationnements ou à ses mandataires, tel que défini à l'article 7.2. Sinon, une retenue de 30\$ sera prélevée sur le dernier relevé de salaire de l'employé ou sera facturée au médecin. La perception des frais de stationnement se termine à la date de fin d'emploi. Lors du départ d'un résident, celui-ci doit remettre sa vignette sous peine d'imposition de frais de 30\$.

7.10 Permis annuel pour une deuxième voiture

Dans le cas d'un détenteur d'un permis annuel (vignette) qui utilise deux véhicules en alternance, une deuxième vignette est fournie gratuitement sur demande et description des véhicules ciblés (voir formulaire d'obtention d'un permis de stationnement à l'annexe 1 de la procédure DSTA-INST-001). Il n'est pas autorisé que les deux véhicules occupent en même temps plus d'une place de stationnement sur les aires de stationnement du CSSSAE; toute contravention à cette règle fera en sorte de se voir imposer rétroactivement les frais de vignette annuelle.

8. CATÉGORIES DE PERMIS

8.1 Permis annuel (vignette)

Ce type de permis permet d'utiliser, en tout temps, un espace de stationnement disponible durant l'année de référence établie par le CSSSAE.

8.2 Permis horaire (billet d'horodateur)

Ce type de permis permet d'utiliser un espace disponible jusqu'à l'heure limite indiquée sur le permis. Aux installations munies d'une guérite, le billet d'horodateur remis de façon mécanique à la guérite d'entrée sert à établir le tarif payable à la sortie en fonction de la durée d'utilisation des stationnements.

8.3 Permis par carte de proximité

Ce type de permis permet d'utiliser, en tout temps, un espace de stationnement sur le terrain assigné.

8.4 Autres catégories de permis

8.4.1 Permis pour personnes handicapées

La personne handicapée détentrice d'une vignette d'identification délivrée en vertu des règles d'application de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) ou de la Société d'assurance-automobile du Québec (SAAQ) et titulaire d'un permis de stationnement a accès aux espaces réservés aux personnes handicapées. Donne accès à des places réservées, mais ne dispense pas du paiement des frais de stationnement.

8.4.2 Laissez-passer

Permis qui permet d'utiliser un espace de stationnement disponible pour une période et un temps déterminé. Ces laissez-passer sont émis par le gestionnaire des stationnements et ses mandataires, tel que défini à l'article 7.2.

9. TARIFICATION

La grille tarifaire est celle apparaissant à l'annexe 2 de la politique DSTA-004 « Tarification et utilisation des stationnements ». Toute modification à la tarification doit être autorisée par le conseil d'administration du CSSSAE.

10. ACCIDENTS, DOMMAGES, VOLS

10.1 Accidents

Tout usager impliqué dans un accident de circulation sur les terrains du CSSSAE doit procéder comme suit :

- a) A l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska : informer immédiatement le préposé à la guérite du gestionnaire des stationnements, s'il désire obtenir de l'assistance durant les heures de présence de celui-ci ou, à défaut, aviser le gestionnaires des stationnements.
- b) Autres installations du CSSSAE : aviser le mandataire du gestionnaire des stationnements de l'installation où l'accident s'est produit, durant les heures de présence de celui-ci ou, à défaut, aviser le gestionnaire des stationnements. Voir les coordonnées de ces personnes-ressources à l'article 4 du présent règlement.

10.2 Dommages, vols

Le CSSSAE n'est nullement responsable des dommages causés aux véhicules stationnés ou circulant sur ses terrains, ni des vols de véhicules ou de leur contenu.

De plus, le CSSSAE ne peut être tenu responsable des dommages résultant de la privation momentanée d'espaces de stationnement.

11. OBLIGATIONS ET PÉNALITÉS

11.1 Obligations

Toute personne est tenue de se conformer à la signalisation installée, sous peine de se voir remettre un constat d'infraction ou être remorquée.

11.2 Règlements municipaux et pénalités

Pour les installations ayant conclu une entente avec leur municipalité, les règlements municipaux de ladite municipalité s'appliquent intégralement ainsi que les sanctions applicables sur les terrains du CSSSAE.

Pour la Ville de Victoriaville, les règlements no 50-1994 (articles relatifs au stationnement) et no 221-1996 et leurs amendements s'appliquent intégralement sur les terrains de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska et des Centres d'hébergement du Chêne et du Roseau (dont le CSSSAE est propriétaire) en vertu d'une entente à cet effet et les sanctions applicables aux contrevenants au présent règlement sont celles qui y sont prévues. Les amendes et les frais sont payables à la cour municipale de Victoriaville, 1 rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville, Québec, G6P 6T2.

11.3 Remorquage

Nonobstant l'article 11.2, tout véhicule stationné en contravention aux dispositions du présent règlement peut être remorqué aux frais et aux risques de son utilisateur ou de son propriétaire. Les frais de remorquage et le remisage sont ceux prévus aux règlements en vigueur dans la municipalité où se situe l'installation. Le défaut de payer les frais de remorquage et de remisage peut entraîner la saisie du véhicule en cause; le propriétaire étant alors assujéti aux prescriptions de la Loi des cités et villes relatives au transfert de propriété.

12. APPLICATION DU RÉGLEMENT

12.1 Responsabilité

Le directeur des services techniques et d'alimentation ou toute personne désignée par résolution du conseil d'administration est mandaté pour gérer l'application du présent règlement, notamment les cas d'exception ou les situations particulières qui pourraient survenir.

12.2 Personnes autorisées à délivrer un constat d'infraction

Dans le cas des installations ayant conclu une entente à cet effet avec leur municipalité, des agents de sécurité, le coordonnateur de la sécurité et mesures d'urgence ou tout employé du CSSSAE désigné par le directeur des services techniques et d'alimentation sont nommés par la municipalité en question, conformément à l'article 412 (20) de la Loi des cités et villes, pour l'application de la réglementation relative à la circulation et au stationnement sur les terrains de l'installation en question du CSSSAE.

13. DISPOSITIONS FINALES

13.1 Abrogation et remplacement

Le présent règlement abroge et remplace toute version antérieure de réglementation des voies d'accès et aires de stationnement sur les terrains du CSSSAE.

13.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

ANNEXES

Annexe 1 Liste des installations et des permis de stationnement en usage

RÉFÉRENCE À Politique Procédure Directive

Politique sur la tarification et l'utilisation des stationnements (DSTA-004)

Procédure d'obtention d'un permis de stationnement (DSTA-INST-001)

CONSULTATIONS

- Conseil des infirmières et infirmiers :
- Conseil multidisciplinaire :
- Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens :

Cadres :

Autres :

**LISTE DES INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT
ET PERMIS DE STATIONNEMENT EN USAGE**

Mission	Installation	Type de permis	Catégories d'utilisateurs			
			Employés et médecins	Visiteurs	Patients	
CH	Hôtel-Dieu d'Arthabaska 5 rue des Hospitalières Victoriaville, Qc G6P 6N2 Tél : (819) 357-2030	Permis annuel (carte proximité)	X			
		Permis horaire (billet horodateur)	X	X	X	
		Permis annuel (vignette)			X (némodalyse)	
		Permis 14 jours		X	X	
CLSC	CLSC Suzor-Côté 100, rue Ermitage Victoriaville, Qc G6P 9N2 Tél : (819) 758-7281	Permis annuel (vignette)	X			
		CLSC des Bois-Francis 339, bouf. Bois-Francis N. Victoriaville, Qc G6P 7B7 Tél : (819) 758-7281	Permis annuel (vignette)	X		
		CLSC de l'Érable 1331, rue St-Calixte Plessisville, Qc G6L 1P4 Tél : (819) 362-6301	Permis annuel (vignette)	X		
		CLSC Saint-Louis 1500, avenue St-Louis Plessisville, Qc G6L 2M6 Tél : (819) 362-6301	Permis annuel (vignette)	X		
Mission	Installation	Type de permis	Employés et médecins	Visiteurs	Résidents et familles	
CHSLD	Centre d'hébergement du Chêne 61, rue de l'Ermitage Victoriaville, Qc G6P 6X4 Tél : (819) 751-8511	Permis annuel (vignette)	X			
		Permis horaire (billet horodateur)	X	X	X	
		Permis annuel (vignette)			X (note 1)	
	Centre d'hébergement du Roseau 45, rue de l'Ermitage Victoriaville, Qc G6P 6X4 Tél : (819) 751-8511	Permis annuel (vignette)	X			
		Permis horaire (billet horodateur)	X	X	X	
		Permis annuel (vignette)			X (note 1)	
	Centre d'hébergement des Étoiles d'Or 10, rue L'Heureux Warwick, Qc J0A 1M0 Tél : (819) 358-6833	Permis annuel (vignette)	X			
		Centre d'hébergement des Quatre-Vents 2180, rue Bécancour, Lyster G0S 1V0 Tél : (819) 389-5923	Permis annuel (vignette)	X		
	Centre d'hébergement de Saint-Eusèbe 435 rue St-Jacques Est, Princeville G6L 5C5 Tél : (819) 364-2355	Permis annuel (vignette)	X			
	Centre d'hébergement du Sacré-Cœur 230, rue Principale, St-Ferdinand G0N 1N0 Tél : (418) 425-3256	Permis annuel (vignette)	X			
	USLD de l'Érable 1331 rue St-Calixte, Plessisville G6L 1P4 Tél : (819) 362-6301	Permis annuel (vignette)	X			
	Foyer des Bois-Francis 1450, avenue Trudelle Plessisville, Qc G6L 3K4 Tél : (819) 362-3558	Permis annuel (vignette)	X			

Note 1 : 4 vignettes par résident hébergé, considérées incluses dans les frais d'hébergement
Vignettes supplémentaires au coût de 15 \$/an (non remboursable)
1 vignette sans frais fournie au résident qui possède sa propre voiture et qui la laisse dans le stationnement.



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 6 avril 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 915-2010 modifiant le règlement numéro 50-1994 régissant, entre autres, la circulation et le stationnement sur le territoire de la municipalité et abrogeant le règlement numéro 365-1999, de manière à réglementer les voies d'accès et les aires de stationnement de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska, du Centre d'hébergement du Chêne, du Centre d'hébergement du Roseau et du CLSC Suzor-Coté.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 28 avril 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 28 avril 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 28 avril 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-neuvième jour d'avril deux mille dix (29 avril 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 916-2010

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut accorder une aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec ou au programme Logement abordable Québec de la Société d'habitation du Québec à un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend accorder cette aide financière à l'Office municipal d'habitation de Victoriaville-Warwick en contribuant d'un montant de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) à la réalisation d'un projet immobilier visant à ajouter trente-huit (38) nouveaux logements;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend financer cette aide financière au moyen d'un emprunt d'un montant de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$);

ATTENDU QU'un avis de motion a été a été donné à cet effet par la conseillère France Auger lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil municipal est autorisé à verser à l'Office municipal d'habitation de Victoriaville-Warwick une aide financière d'un montant de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) pour la réalisation d'un projet immobilier de trente-huit (38) nouveaux logements admissible au programme AccèsLogis Québec ou au programme Logement abordable Québec, volets social et communautaire, de la Société d'habitation du Québec, tel que décrit à l'engagement conditionnel de ladite Société daté du 9 avril 2010.
- 3.- Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.

2...

- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) sur une période n'excédant pas cinq (5) ans.
- 5.- Le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 8.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 19 avril 2010.


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

AM 267316

Québec, le 18 juin 2010

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé aujourd'hui le règlement 916-2010 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 500 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal


Doris Trotier, CA

/mpt

Direction de l'habitation communautaire

Québec, le 22 décembre 2010

Maître Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest
C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur le Greffier,

J'ai bien reçu le Règlement municipal n° 916-2010 adopté le 19 avril 2010 par la Ville de Victoriaville et visant la création d'un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec. Ce règlement prévoit que la Ville de Victoriaville verse une aide financière au montant de 500 000,00 \$. Cette aide contribuera à la réalisation du projet «Aide et support aux Aînés» (ACL-0544).

Conformément à l'article 3.1.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (L.R.Q., c.S-8), je vous confirme qu'après analyse, la Société d'habitation du Québec approuve le programme municipal complémentaire de votre Ville.

Je tiens à remercier la Ville de Victoriaville pour son implication financière dans la réalisation de projets d'habitation communautaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le directeur de l'habitation communautaire
par intérim,



PIERRE BARIL



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 19 avril 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 916-2010 décrétant un emprunt pour le versement d'une contribution financière de 500 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Victoriaville-Warwick, en vue de la réalisation d'un projet immobilier de nouveaux logements au numéro 65, rue de l'Ermitage, à Victoriaville, et ce, dans le cadre du programme Accès-Logis Québec ou du programme Logement abordable Québec de la Société d'habitation du Québec.

Ce règlement a été approuvé le 20 mai 2010 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 18 juin 2010 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 30 juin 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 30 juin 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 30 juin 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce premier jour de juillet deux mille dix (1^{er} juillet 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 917-2010

**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (C.R.Q., chapitre T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la rémunération des membres du Conseil est déjà régie par un règlement mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QUE suivant l'article 2, la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le Conseil peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du Conseil et que l'article 5 de cette même loi prévoit que la rémunération peut être indexée à la hausse;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du 3 mai 2010 par le conseiller Christian Lettre et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le présent règlement remplace le règlement numéro 530-2002.
- 3.- Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Ville, le tout pour l'exercice financier 2010 et les exercices financiers suivants.

2...

4.- La rémunération de base annuelle du maire pour les exercices financiers suivants sera de :

- 74 300 \$ pour l'année 2010
- 77 735 \$ pour l'année 2011
- 81 170 \$ pour l'année 2012

Pour l'exercice financier 2013 et suivants, cette rémunération sera réajustée automatiquement à une somme égale à 90 % du montant maximum décrété en application de l'article 21 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

5.- La rémunération de base annuelle de chaque conseiller est fixée à une somme égale à 25 % de la rémunération de base annuelle du maire, et ce, à partir de l'exercice financier 2010.

6.- À moins de résolution contraire adoptée par le Conseil, la rémunération annuelle de chaque élu est payable en douze (12) versements égaux et consécutifs, au début de chaque mois.

7.- Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2010, conformément aux dispositions du 6^e alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

8.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 7 juin 2010.


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 7 juin 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 917-2010 remplaçant le règlement numéro 530-2002 et décrétant la rémunération du maire et des conseillers de la Ville de Victoriaville à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 16 juin 2010.

Le greffier,


JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 16 juin 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 16 juin 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-septième jour de juin deux mille dix (17 juin 2010).

Le greffier,


JEAN POIRIER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 918-2010

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE
MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été a été donné par le conseiller Denis Morin lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- La Ville de Victoriaville autorise la conclusion d'une entente modifiant l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Victoriaville.
- 2.- Le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer ladite entente, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- 3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 7 juin 2010.


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

**ENTENTE
MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA
COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA
VILLE DE VICTORIAVILLE**

Entente ayant pour objet de modifier certaines conditions de l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale de Victoriaville

CONCLUE ENTRE :

VILLE DE VICTORIAVILLE, personne de droit public constituée en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, ayant son siège social au numéro 1, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville (Québec), G6P 6T2;

ET LES MUNICIPALITÉS SUIVANTES :

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ayant son siège social au 40, route de la Grande-Ligne, Victoriaville (Québec), G6T 0E6;

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DES SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 13, chemin du Village, Saints-Martyrs-Canadiens (Québec), G0Y 1B0;

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAM-NORD, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 474, rue Principale, Ham-Nord (Québec), G0P 1A0;

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 25, rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham (Québec), G0P 1C0;

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 156, rue Principale, Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec), J0A 1K0;

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 12, rue de l'Hôtel de Ville, Tingwick (Québec), J0A 1L0;

MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 472, rue de l'Accueil, Chesterville (Québec), G0P 1J0;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 440, rue de l'Église, Sainte-Hélène-de-Chester (Québec), G0P 1H0;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT-D'ARTHABASKA, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 44, rue Landry, Saint-Norbert d'Arthabaska (Québec), G0P 1B0;

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-CHRISTOPHE-D'ARTHABASKA, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 418, avenue Pie X, St-Christophe-d'Arthabaska (Québec), G6P 6S1;

VILLE DE WARWICK, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick (Québec), J0A 1M0;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 25, des Loisirs, Saint-Albert (Québec), J0A 1E0;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 243, rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick (Québec), J0A 1M0;

VILLE DE KINGSEY FALLS, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 15, rue Caron, Kingsey Falls (Québec), J0A 1B0;

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-SÉRAPHINE, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 2660, Centre communautaire, Sainte-Séraphine (Québec), J0A 1E0;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 17, route 122, Sainte-Clotilde-de-Horton (Québec), J0A 1H0;

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-SAMUEL, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 140, rue de l'Église, Saint-Samuel (Québec), G0Z 1G0;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec), G0P 1M0;

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROSAIRE, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 208, rang 6, Saint-Rosaire (Québec), G0Z 1K0;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-SAULT, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 1025, route Principale, Sainte-Anne-du-Sault (Québec), G0Z 1C0;

VILLE DE DAVELUYVILLE, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 337, rue Principale, Daveluyville (Québec), G0Z 1C0;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège social au numéro 80, rue Principale, Saint-Louis-de-Blandford (Québec), G0Z 1B0;

ci-après appelées « MUNICIPALITÉS »

ATTENDU QUE la Ville et les municipalités ci-haut mentionnées désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., chapitre C-72.01) pour modifier certaines conditions de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Victoriaville conclue le 18 juin 1997 et approuvé par le décret 1348-97 du 15 octobre 1997 entre les municipalités suivantes :

La Ville de Victoriaville
 La Municipalité Régionale de comté d'Arthabaska
 La Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens
 La Municipalité du Canton de Ham-Nord
 La Municipalité de Notre-Dame-de-Ham
 La Municipalité de la Paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick
 La Municipalité de la Paroisse de Tingwick
 La Municipalité de Chesterville
 La Municipalité du Canton de Chester-Est
 La Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska
 La Municipalité du Village de Norbertville
 La Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska
 La Ville de Warwick
 La Municipalité du Canton de Warwick
 La Municipalité de la Paroisse de Saint-Albert
 La Municipalité de la Paroisse de Sainte-Élisabeth-de-Warwick
 La Municipalité du Village de Kingsey Falls
 La Municipalité de Kingsey Falls
 La Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine
 La Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton
 La Municipalité de la Paroisse de Saint-Samuel
 La Municipalité de Saint-Valère
 La Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire
 La Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-du-Sault
 La Municipalité de Daveluyville
 La Municipalité de Saint-Louis-de-Blanford;

ATTENDU QUE certaines des municipalités signataires de l'entente du 18 juin 1997 ont été regroupées ou ont changé de désignation et que toutes les municipalités qui en sont issues ou qui ont changé de désignation sont parties à la présente entente;

VU les prescriptions de l'article 18.2 de la *Loi sur les cours municipales*;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Cette entente a pour objet de modifier certaines conditions de l'entente d'établissement de la Cour municipale commune de la Ville de Victoriaville telle qu'elle a été approuvée par le décret 1348-97 du 15 octobre 1997 publié dans la Gazette officielle du Québec du 5 novembre 1997, numéro 46, page 6925.

ARTICLE 2

L'article 2.3 est abrogé.

ARTICLE 3

L'article 4 est remplacé par le suivant:

4. DÉPENSES EN IMMOBILISATION

Toutes les dépenses en immobilisation antérieures et postérieures à l'entrée en vigueur de la présente entente, comprenant notamment la construction ou la rénovation des bâtisses, l'achat des équipements et accessoires, sont à la charge exclusive de la Ville de Victoriaville.

ARTICLE 4

L'article 5 est remplacé par le suivant:

5. CONDITIONS FINANCIÈRES**5.1. Coûts d'exploitation et d'opération**

Les dépenses de fonctionnement de la cour municipale, comprenant notamment le salaire du personnel, le chauffage, l'électricité, les assurances, la formation, l'équipement informatique et autre, la papeterie, le téléphone et les frais d'entretien, sont assumés par la Ville de Victoriaville, qui voit seule à l'organisation, à l'opération et à l'administration de la cour municipale et à la nomination de son personnel.

5.2. Traitement des constats et propriétés des amendes et des frais

5.2.1 La Ville de Victoriaville assure le traitement des constats d'infraction émis par un agent de la Sûreté du Québec, ou tout autre corps policier, pour chacune des municipalités parties à l'entente, et ce, dès l'émission du constat jusqu'à l'exécution du jugement, le cas échéant.

5.2.2 L'amende et les frais de tous les constats d'infraction émis sont payables à la Cour municipale de la Ville de Victoriaville.

5.2.3 Aucune municipalité ne peut recevoir quelque paiement que ce soit relativement à un constat émis en son nom.

5.2.4 Lorsque l'amende et les frais sont payés par le défendeur dans les trente (30) jours de la signification du constat d'infraction tel que prévu au *Code de procédure pénal* (L.R.Q., chapitre C-25.1), la Ville de Victoriaville rembourse à la municipalité poursuivante le montant de l'amende et conserve tous les frais.

5.2.5 À l'expiration du délai prévu au paragraphe 5.2.4, la Ville de Victoriaville conserve la totalité de l'amende et des frais.

5.2.6 La Ville de Victoriaville assume tous les coûts reliés aux poursuites devant la cour municipale.

5.2.7 La Ville de Victoriaville procédera à la remise des amendes perçues de façon mensuelle aux municipalités poursuivantes.

5.3 Dossiers en appel

Dans tous les dossiers d'appel impliquant un constat d'infraction émis par la Sûreté du Québec ou par tout autre corps policier, les frais de transcription de même que tous les frais et déboursés reliés à l'inscription et à l'audition d'une cause en appel, de même que les frais du procureur, sont à la charge de la Ville de Victoriaville.

5.4. Dossiers civils

En matière civile, les frais d'ouverture de dossier (timbre judiciaire) imposés en conformité aux montants prévus au *Règlement concernant le tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe applicables devant les cours municipales* (L.R.Q., chapitre C-72.01 R-0.1), les frais de signification des procédures et d'exécution des jugements sont à la charge de la municipalité poursuivante. Il lui revient de faire taxer son mémoire de frais, le cas échéant, afin de se faire rembourser. De même, si elle est condamnée aux frais, elle doit en supporter les dépens.

5.5. Désignation et honoraires des procureurs

5.5.1 La Ville de Victoriaville assure les honoraires du procureur de la cour municipale pour tous les dossiers relatifs à des constats d'infraction émis par les agents de la Sûreté du Québec ou tout autre corps policier.

5.5.2 Pour les dossiers en matière civile et les dossiers relatifs à des constats d'infraction en matière d'urbanisme (règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), les municipalités poursuivantes devront désigner leur propre procureur pour les représenter. Dans ce cas, les honoraires du procureur ainsi désigné pour agir en leur nom sont à la charge de la municipalité poursuivante. Tous les autres frais seront assumés par la Ville de Victoriaville.

ARTICLE 5

L'article 6 de l'entente est remplacé par le suivant:

6. RÉVISIONS DES CONDITIONS

Les conditions de la présente entente peuvent être révisées à chaque année, au cours des trois (3) mois qui précèdent la date anniversaire de l'entrée en vigueur de l'entente. Ces modifications doivent, le cas échéant, recevoir les approbations requises par la loi avant d'entrer en vigueur.

ARTICLE 6

L'article 8 est modifié en ajoutant, à la fin du sous-paragraphe 8.1, la phrase suivante:

« Cette demande de retrait doit être précédée d'un préavis de six (6) mois transmis à la Ville de Victoriaville. »

ARTICLE 7

L'article 9 est remplacé par le suivant:

9. ABOLITION DE LA COUR

Advenant l'abolition de la cour municipale, l'actif et le passif résultant de cette abolition demeurent l'entière responsabilité et la propriété de la Ville de Victoriaville.

ARTICLE 8

La présente entente entre en vigueur conformément à la loi qui la régit.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

VICTORIAVILLE, CE 8 décembre 2010.

VILLE DE VICTORIAVILLE

Par :

VICTORIAVILLE, CE 6 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

Par :

VICTORIAVILLE, CE 8 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DES SAINTS-MARTYRS-CANADADIEN

Par :

VICTORIAVILLE, CE 8 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAM-NORD

Par :

François Massotte

Alain Leduc

VICTORIAVILLE, CE 13 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

Par :

Jean Hébert

Christine Lévesque

VICTORIAVILLE, CE 8 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Par :

Dominique Lussier

Genevieve Gauthier

VICTORIAVILLE, CE 8 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Par :

Robert Gauthier

Christine Gauthier

VICTORIAVILLE, CE 8 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE

Par :

Alain Leduc

Lucie Letellier

VICTORIAVILLE, CE 6 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLENE-DE-CHESTER

Par :




_____ Isabelle Fiquet

VICTORIAVILLE, CE 8 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT-D'ARTHABSKA

Par :




_____ René Savois

VICTORIAVILLE, CE 8 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-CHRISTOPHE-D'ARTHABASKA

Par :




_____ François Blais

VICTORIAVILLE, CE 8 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE WARWICK

Par :




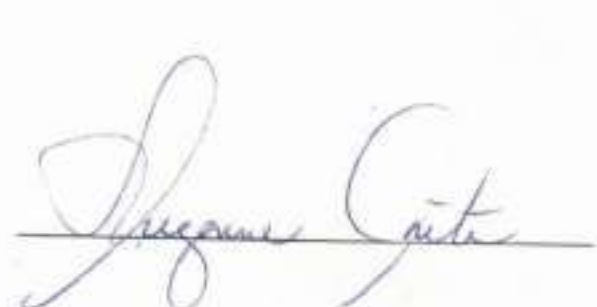

_____ Lucie Perron

VICTORIAVILLE, CE 8 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT

Par :




_____ Suzanne Gite

VICTORIAVILLE, CE 8 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK

Par :

Luc La Blance

Josée LeBlond

VICTORIAVILLE, CE 8 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE KINGSEY FALLS

Par :

Michèle Pinaud-Lomprou

Josée LeBlond

VICTORIAVILLE, CE 8 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-SÉRAPHINE

Par :

Dalton

Julie Poir

VICTORIAVILLE, CE 8 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTHILDE-DE-HORTON

Par :

Marie Rivest

Martin

VICTORIAVILLE, CE 8 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-SAMUEL

Par :

René

Suzie Cousart

VICTORIAVILLE, CE 8 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Par :



VICTORIAVILLE, CE 8 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROSAIRE

Par :



VICTORIAVILLE, CE 8 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-SAULT

Par :



VICTORIAVILLE, CE 8 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE DAVELUYVILLE

Par :



VICTORIAVILLE, CE 8 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Par :



RÈGLEMENT NUMÉRO 919-2010

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉPANDAGE DE GRANULAT CONCASSÉ
ET L'ASPHALTAGE DE DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend effectuer l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage des rues ci-après, suivant des estimations préparées par M^{me} Mireille Kirallah, technicienne en génie civil, et dépenser à cette fin le montant apparaissant en regard de chacune d'elles, incluant les imprévus, la surveillance et les frais incidents :

<u>Rues</u>	<u>Estimations</u>	<u>Montants</u>
➤ Rue Gendron	23 février 2010	122 230,00 \$
➤ Rue Steve	23 février 2010	62 080,00 \$
➤ Rues des Pommiers et des Aulnes	23 février 2010	51 529,25 \$

ATTENDU QUE les travaux à exécuter consistent en l'épandage de granulats concassés 20-0 requis pour une mise en forme et une correction de profil adéquates, de même que l'asphaltage d'une épaisseur moyenne de 70 mm, le tout effectué sur une largeur moyenne de 10 mètres dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout(s) et de 7 mètres dans les autres cas.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Michel Allard lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Aux fins des présentes, les mots, termes et expressions qui suivent ont le sens et la signification ci-après attribués :

a) **Coût des travaux :**

Tous les coûts afférents aux travaux réalisés, soit, entre autres, et de façon non limitative, ceux qui sont reliés à la fourniture et à l'épandage des granulats requis, à leur compaction, à la fourniture et à l'épandage du béton bitumineux et à sa compaction, de même que les frais de laboratoire et de surveillance.

b) **Lot :**

Tout espace de terre d'un seul tenant, formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

c) **Lot de coin :**

Un lot situé à une intersection, donc ayant front sur plusieurs rues, présentes ou futures, à la condition que les terrains appartiennent alors à la municipalité, et ce, aux fins d'ouverture de rue, OU sur un coin de rue intérieur dont l'angle ne dépasse pas cent vingt degrés (120°).

- 3.- Le Conseil, pour les fins du présent règlement, est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux et acquérir les matériaux ci-dessus décrits, le tout conformément aux estimations préparées par M^{me} Mireille Kirallah, technicienne en génie civil, en date du 23 février 2010, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, de même qu'aux directives à être données par celle-ci ou son ou ses représentants dûment autorisés.

Le Conseil appropriée, pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en regard de chacun des items énumérés dans le préambule.

- 4.- La Ville de Victoriaville est autorisée à octroyer les contrats nécessaires aux fins susdites.
- 5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 6.- La Ville est autorisée à dépenser les montants apparaissant en regard des rues mentionnées au préambule pour les fins du présent règlement et le coût des travaux à être ainsi encouru sera réparti entre les propriétaires riverains desdites rues, portés au rôle d'évaluation en vigueur, la part imputable aux propriétés considérées comme non imposables audit rôle, sauf lorsqu'il s'agit de rue(s) présente(s) ou future(s), à la condition que, dans ce dernier cas, les terrains lui appartiennent, étant assumée par la Ville, à même son fonds d'administration.

/3...

7.- Il est donc imposé et il sera prélevé dès la fin des travaux, et ce, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, sis en bordure des rues où des travaux auront été exécutés, le tout en fonction de l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement de la part du coût des travaux imputable aux propriétaires riverains imposables, telle que calculée en vertu de l'article 6.

8.- Aux fins du présent règlement le Conseil prévoit que l'étendue en front de certains immeubles peut être différente de celle qui apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et décrète ce qui suit :

a) Pour le lot de coin :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».

b) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui est de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle se calcule comme s'il s'agissait de deux (2) ou plusieurs lots distincts ».

c) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui n'est pas de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».

9.- La taxe imposée par le présent règlement peut être payée en quatre (4) versements égaux en autant que sont respectées les règles prescrites par l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1).

Ainsi, si le total net des taxes municipales, susceptibles d'être payées en plusieurs versements, exigé dans un compte n'atteint pas trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci seront exigibles dans les trente (30) jours de la mise à la poste dudit compte.

Par contre, s'il atteint trois cents dollars (300,00 \$), le débiteur aura droit de les payer en quatre (4) versements égaux payables comme suit :

/4...

- a) le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise à la poste du compte;
- b) chaque versement postérieur au premier est exigible le soixantième (60^e) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.

De plus, malgré toute autre disposition prévue par la loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

10.- Les dispositions du présent règlement prévalent sur toute autre disposition incompatible.

11.- Un rôle de perception doit en conséquence être préparé par le trésorier et la taxe prélevée suivant la loi.

12.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 7 juin 2010.


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

PROJET: Nouveau pavage 10m de largeur				DOSSIER:	
SITE: Rue Gendron				PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			Voirie		
607		t.m.	Pierre concassée 20-0mm	20,00 \$	12 138,75 \$
5 395		m ²	Préparation avant pavage	1,25 \$	6 743,75 \$
890		t.m.	Béton bitumineux à 165 kg/m ²	100,00 \$	89 017,50 \$
			TOTAL Voirie		107 900,00 \$
			CONCEPTION/SURVEILLANCE		
			Plans et devis (0%)		0,00 \$
			Surveillance (100%)		5 400,00 \$
			TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		5 400,00 \$
			Total travaux		113 300,00 \$
			Taxes nettes 7,875%		8 930,00 \$
			TOTAL PROJET		122 230,00 \$
DATE: 23-02-2010				PRÉPARÉ PAR: Mireille Kirallah	
				PAGE: 1 de 1	

Mireille Kirallah



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 7 juin 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 919-2010 décrétant l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage des rues ou partie des rues Gendron, Steve, des Pommiers et des Aulnes, dans les limites de la municipalité.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 16 juin 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 16 juin 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 16 juin 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-septième jour de juin deux mille dix (17 juin 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 920-2010

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Modifications diverses dispositions, plan et grilles des spécifications)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage 620-2004, de même que le plan de zonage et des grilles de spécifications en faisant partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 3.5.6 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Marges de recul latérales et arrière** », est modifié :
 - a) par le remplacement, au tableau intitulé « **Tableau 1 : Marges de recul latérales et arrière** », des mots « **ou 1 m si le mur latéral du bâtiment donnant dans cette cour latérale est un mur aveugle (sans ouverture au sens du Code civil du Québec)** » par l'indication « (E) », et ce, à tous les endroits où ces mots sont écrits dans le tableau.
 - b) par l'ajout, à la suite du « **Tableau 1 : Marges de recul latérales et arrière** », de l'indication « (E) » et du texte suivant qui y est associé :

(E) Lorsqu'une marge de recul latérale indiquée au tableau est égale à 1,5 mètre, cette marge de recul latérale peut être réduite à 1 mètre si le mur donnant dans cette cour latérale ne comporte pas de vues, au sens du *Code civil du Québec*, situées à une distance inférieure à 1,5 mètre de la ligne latérale. Lorsque les marges latérales minimales applicables des deux côtés sont de 1,5 mètre, cette norme d'implantation s'applique à un seul des deux côtés.

12...

- 3.- L'article 3.12 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Les opérations d'ensemble** », est modifié par l'ajout, à la suite du dernier alinéa, de l'alinéa suivant :

Un terrain occupé par une opération d'ensemble peut comporter le nombre de bâtiments complémentaires isolés autorisé par terrain en vertu du chapitre 4, pour chaque bâtiment principal implanté sur celui-ci.

- 4.- L'article 4.4.2 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Normes particulières lorsque le bâtiment complémentaire est une remise** », est modifié :

- a) Par le remplacement, au sous-article intitulé « **C) Hauteur maximale** », du premier paragraphe par le paragraphe suivant :

Une remise annexée au bâtiment principal ne peut dépasser le niveau du toit du bâtiment principal.

- b) Par le remplacement, au sous-article intitulé « **D) Implantation** », de la deuxième phrase du troisième alinéa par la phrase suivante :

La marge de recul latérale de 1,5 mètre peut être réduite à 0,6 mètre si le mur donnant dans cette cour latérale ne comporte pas de vues, au sens du *Code civil du Québec*, situées à une distance inférieure à 1,5 mètre de la ligne latérale.

- c) Par le remplacement, au sous-article intitulé « **D) Implantation** », de la deuxième phrase du quatrième alinéa par la phrase suivante :

La marge de recul latérale de 1,5 mètre peut être réduite à 0,6 mètre si le mur donnant dans cette cour latérale ne comporte pas de vues, au sens du *Code civil du Québec*, situées à une distance inférieure à 1,5 mètre de la ligne latérale.

- 5.- L'article 4.4.3 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Normes particulières lorsque le bâtiment complémentaire est un garage** », est modifié :

- a) Par le remplacement, au sous-article intitulé « **C) Hauteur maximale** », du premier paragraphe par le paragraphe suivant :

Un garage annexé au bâtiment principal ne peut dépasser le niveau du toit du bâtiment principal.

- b) Par le remplacement, au sous-article intitulé « **D) Implantation** », de la deuxième phrase du deuxième alinéa par la phrase suivante :

La marge de recul latérale de 1,5 mètre peut être réduite à 0,6 mètre si le mur donnant dans cette cour latérale ne comporte pas de vues, au sens du *Code civil du Québec*, situées à une distance inférieure à 1,5 mètre de la ligne latérale.

- c) Par le remplacement, au sous-article intitulé « **D) Implantation** », de la deuxième phrase du troisième alinéa par la phrase suivante :

La marge de recul latérale de 1,5 mètre peut être réduite à 0,6 mètre si le mur donnant dans cette cour latérale ne comporte pas de vues, au sens du *Code civil du Québec*, situées à une distance inférieure à 1,5 mètre de la ligne latérale.

- 6.- L'article 4.4.4 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Normes particulières lorsque le bâtiment complémentaire est un abri d'auto** », est modifié par le remplacement du texte du sous-article intitulé « **C) Hauteur maximale** », par le texte suivant :

Un abri d'auto annexé au bâtiment principal ne peut dépasser le niveau du toit du bâtiment principal.

- 7.- L'article 4.4.5 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Normes particulières lorsque le bâtiment complémentaire est une serre** », est modifié par le remplacement du texte du sous-article intitulé « **C) Hauteur maximale** », par le texte suivant :

Une serre annexée au bâtiment principal ne peut dépasser le niveau du toit du bâtiment principal.

- 8.- L'article 6.8.4 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Hauteur maximale d'une clôture ou d'un muret** », est modifié par l'ajout, à la fin du premier paragraphe du premier alinéa, de la phrase suivante :

Toutefois dans les zones industrielles et pour les cours avant ne donnant pas sur le boulevard Pierre-Roux, le boulevard Labbé, le boulevard des Bois-Francs, le boulevard de la Bonaventure, le boulevard Jutras et la rue Thibault, une clôture ajourée d'une hauteur jusqu'à 1,8 mètre est permise.

/4...

- 9.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création de la **ZONE RÉSIDEN-
TIELLE 151 R**, à même la zone résidentielle 134 R, afin d'y inclure en totalité le lot numéro 4 546 984 du cadastre du Québec. La zone résidentielle 151 R est, en conséquence, créée et la zone résidentielle 134 R est, en conséquence, modifiée.

- 10.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la modification des limites de la **ZONE COMMERCIALE 403 C**, de la **ZONE COMMERCIALE 405 C**, de la **ZONE COMMERCIALE 406 C** et de la **ZONE COM-
MUNAUTAIRE 409 P**, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie inté-
grante.

- 11.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'ajout d'une zone tampon d'une profondeur de 5 mètres dans la **ZONE COMMERCIALE 503 C**, le long de la limite avec la nouvelle zone industrielle 601 I, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 12.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création de la **ZONE INDUS-
TRIELLE 601 I**, à même la zone commerciale 503 C et la zone industrielle 605 I, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 13.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'ajout d'une zone tampon d'une profondeur de 5 mètres dans la **ZONE RÉSIDEN-
TIELLE 619 R**, le long de la limite avec la zone loisirs 620 L, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 14.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la suppression de deux zones tampons d'une profondeur de 3 mètres dans la **ZONE COMMER-
CIALE 719 C**, le long des limites avec la zone résidentielle 706 R et la zone résidentielle 813 R, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie inté-
grante.

/5...

- 15.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDENTIELLE 706 R**, à même la zone commerciale 719 C, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 16.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE COMMERCIALE 707 C**, à même la zone résidentielle 706 R, afin d'y inclure en totalité les lots numéros 2 948 994 et 4 512 875 du cadastre du Québec, ainsi que la partie de l'emprise du boulevard Arthabaska Est située en front de ces lots.

- 17.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création de la **ZONE RÉSIDENTIELLE 1107 R** et de la **ZONE RÉSIDENTIELLE 1141 R**, ainsi que par l'agrandissement de la **ZONE INDUSTRIELLE 1105 I**, à même la zone loisirs 1107 L, la zone résidentielle 1108 R et la zone industrielle 1109 I, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 18.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par le déplacement d'une zone tampon d'une profondeur de 3 mètres dans la **ZONE INDUSTRIELLE 1109 I**, le long de la limite avec la nouvelle zone résidentielle 1141 R, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 19.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDENTIELLE 1210 R** et de la **ZONE COMMERCIALE 1211 C**, à même la zone communautaire 1209 P, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 20.- La grille des spécifications numéro 1/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée, à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 104 C**, par l'ajout, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », du chiffre « **2294** » afin de permettre l'usage « **Ateliers de peinture et de carrosserie** » dans cette zone.

/6...

- 21.- La grille des spécifications numéro 7.1/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée, par l'ajout d'une colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDEN TIELLE 151 R**, dans la laquelle l'usage suivant est autorisé :

111 – Habitation unifamiliale isolée

le tout selon les indications représentées par des expressions, traits, lettres, chiffres et notes à la colonne correspondant à la zone résidentielle 151 R de la grille des spécifications 7.1/82 reproduite à l'annexe « G » du présent pour en faire partie intégrante.

- 22.- La grille des spécifications numéro 18/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMUNAUTAIRE 323 P**, par l'ajout d'une trame foncée vis-à-vis les lignes intitulées « **131 – Habitation multifamiliale isolée** », « **132 – Habitation multifamiliale jumelée** », « **133 – Habitation multifamiliale en rangée** », « **14 - Habitation dans un bâtiment à usages multiples** » et « **17 – Habitation collective** », afin de permettre ces usages dans cette zone.

- 23.- La grille des spécifications numéro 22/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée, à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 405 C**, par l'ajout, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », du chiffre « **4337** » afin de permettre l'usage « **Lave-auto non automatisé et non mécanisé** » dans cette zone.

- 24.- La grille des spécifications numéro 22/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par le remplacement des indications apparaissant dans la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 406 C**, par les indications dans lesquelles les usages suivants sont autorisés :

111 – Habitation unifamiliale isolée

121 – Habitation bifamiliale isolée

131 – Habitation multifamiliale isolée

14 – Habitation dans un bâtiment à usages multiples

17 – Habitation collective

41 – Vente au détail : produits divers

51 – Services professionnels et d'affaires

52 – Services personnels et domestiques

56 – Restauration

581 – Gîtes touristiques et auberges de 5 chambres maximum chacun

le tout selon les indications représentées par des expressions, traits, lettres, chiffres et notes à la colonne correspondant à la zone commerciale 406 C de la grille des spécifications 22/82 reproduite à l'annexe « H » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

25.- La grille des spécifications numéro 23/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée, à la colonne correspondant à la **ZONE COMMUNAUTAIRE 409 P**, par l'ajout, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », du chiffre « **518** » afin de permettre l'usage « **Services postaux, services de messagers et services de transport de personnes** » dans cette zone.

26.- La grille des spécifications numéro 33/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 518 R**, par le remplacement, vis-à-vis la ligne intitulée « **Marge de recul avant minimum (en mètres)** », du chiffre « **7,5** » par le chiffre « **5,0** », afin d'établir la marge minimale avant à 5,0 mètres dans cette zone.

27.- La grille des spécifications numéro 39/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par l'ajout d'une colonne correspondant à la **ZONE INDUSTRIELLE 601 I**, dans laquelle les usages suivant sont autorisés :

- 21 – Industrie manufacturière lourde
- 2193 – Commerce de gros de rebuts
- 22 – Industrie manufacturière légère
- 23 – Commerce de gros, particulier et d'entreposage
- 24 – Construction et travaux publics
- 34 – Infrastructures de communication

le tout selon les indications représentées par des expressions, traits, lettres, chiffres et notes à la colonne correspondant à la zone industrielle 601 I de la grille des spécifications 39/82 reproduite à l'annexe « I » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

28.- La grille des spécifications numéro 39/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée, à la colonne correspondant à la **ZONE INDUSTRIELLE 607 I**, par l'ajout, vis-à-vis la ligne intitulée « **Usage non permis** », des chiffres « **218** » et « **219** », afin de ne plus autoriser l'usage « **Industries des produits du pétrole et du charbon et industries chimiques** » ainsi que l'usage « **Commerces à contraintes élevées** » dans cette zone.

- 29.- La grille des spécifications numéro 43/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 707 C**, par la suppression, vis-à-vis la ligne intitulée « **111 – Habitation unifamiliale isolée** », de la trame foncée, afin de ne plus permettre cet usage dans cette zone.
- 30.- La grille des spécifications numéro 61/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par le remplacement de la colonne correspondant à la **ZONE LOISIRS 1107 L** par une colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 1107 R**, dans laquelle l'usage suivant est autorisé :
- 111 – Habitation unifamiliale isolée
- le tout selon les indications représentées par des expressions, traits, lettres, chiffres et notes à la colonne correspondant à la zone résidentielle 1107 R de la grille des spécifications 61/82 reproduite à l'annexe « J » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 31.- La grille des spécifications numéro 66.1/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par l'ajout d'une colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 1141 R**, dans laquelle les usages suivants sont autorisés :
- 113 – Habitation unifamiliale jumelée
1211 – Habitation bifamiliale isolée avec logements juxtaposés
- le tout selon les indications représentées par des expressions, traits, lettres, chiffres et notes à la colonne correspondant à la zone résidentielle 1141 R de la grille des spécifications 66.1/82 reproduite à l'annexe « K » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 32.- La grille des spécifications numéro 68/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE AGRORÉSIDENTIELLE 1216 Ar**, par la suppression de la trame foncée vis-à-vis la ligne intitulée « **42 – Vente au détail : produits de l'alimentation / accommodation** » afin de ne plus permettre cet usage dans cette zone.
- 33.- La grille des spécifications numéro 71/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée, à la colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 1310 R**, par l'ajout, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », du chiffre « **5298** » afin de permettre l'usage « **Enseignement et formation en couture comprenant un maximum de 4 emplacements de travail et de formation** » dans cette zone.

/9...

34.- L'annexe « C » faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, intitulée « **Classification et définition des usages** », est modifiée par la création de l'usage « **5298. Enseignement et formation en couture comprenant un maximum de 4 emplacements de travail et de formation** ».

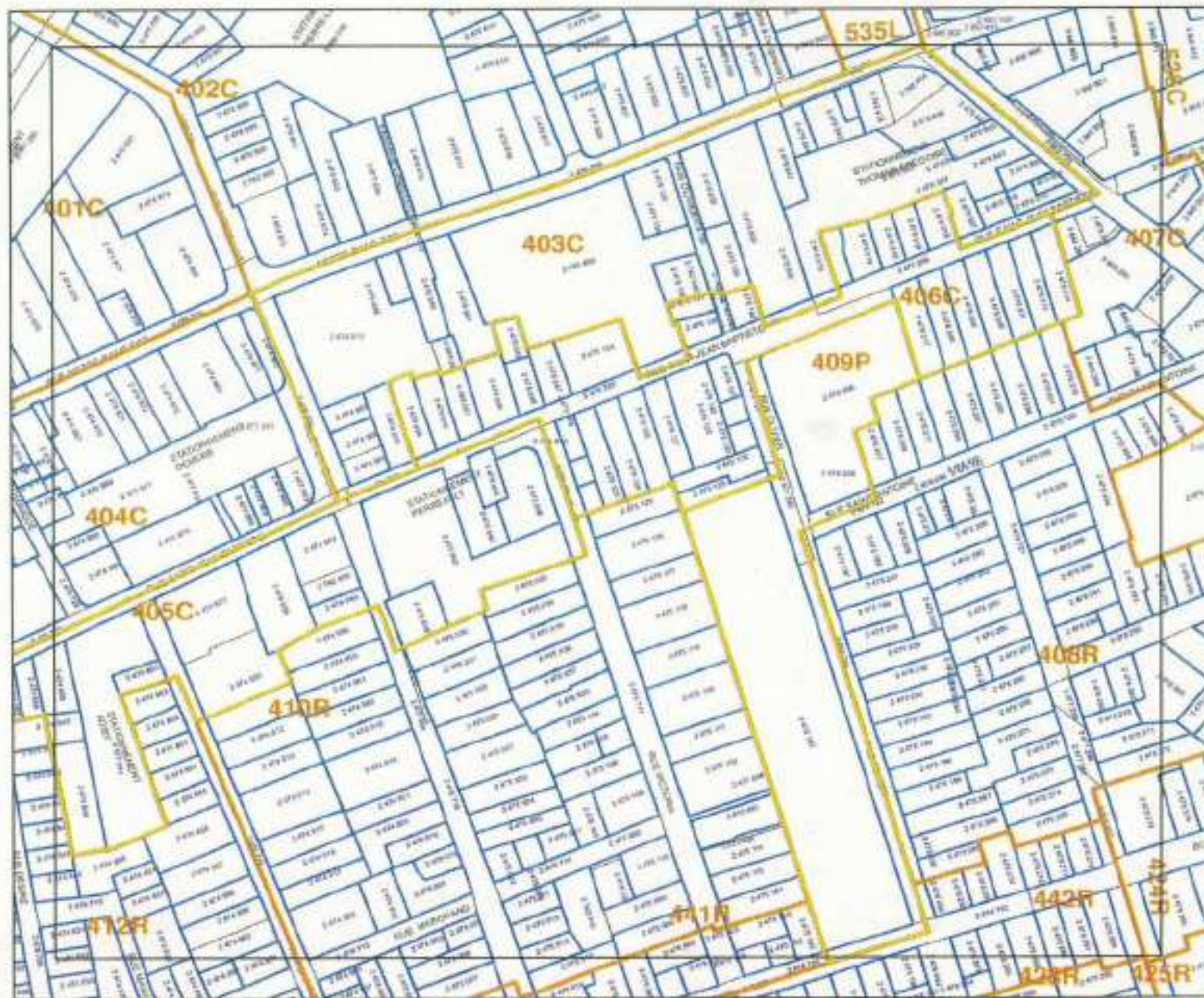
35.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.

36.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 2 août 2010


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LOTS DE ZONAGE PROPOSÉ
- LOTS DE ZONAGE
- FRONTÈRE ZONAGE
- LOTS DE LOT
- ZONE DE PROTECTION D'ENTOURAGE
- LOTS D'ÉVALUATION
- HYDROGRAPHIE

- 307** NUMÉRO DE ZONE
- R** DOMAINE RÉSIDENTIELLE
- J** DOMAINE INDUSTRIELLE
- C** DOMAINE COMMERCIALE
- P** DOMAINE COMMERCIAL-INDUSTRIEL
- L** DOMAINE LIBRE
- 3 223 323** NUMÉRO DE LOT

NO 1000 DE ZONAGE, ANNÉE 2010 (REV. 2010)
 LE DOCUMENT EST EN FRANÇAIS

SYSTÈME DE COORDONNÉES: BTM 2004 / NAD 83



Ville de Victoriaville
39062

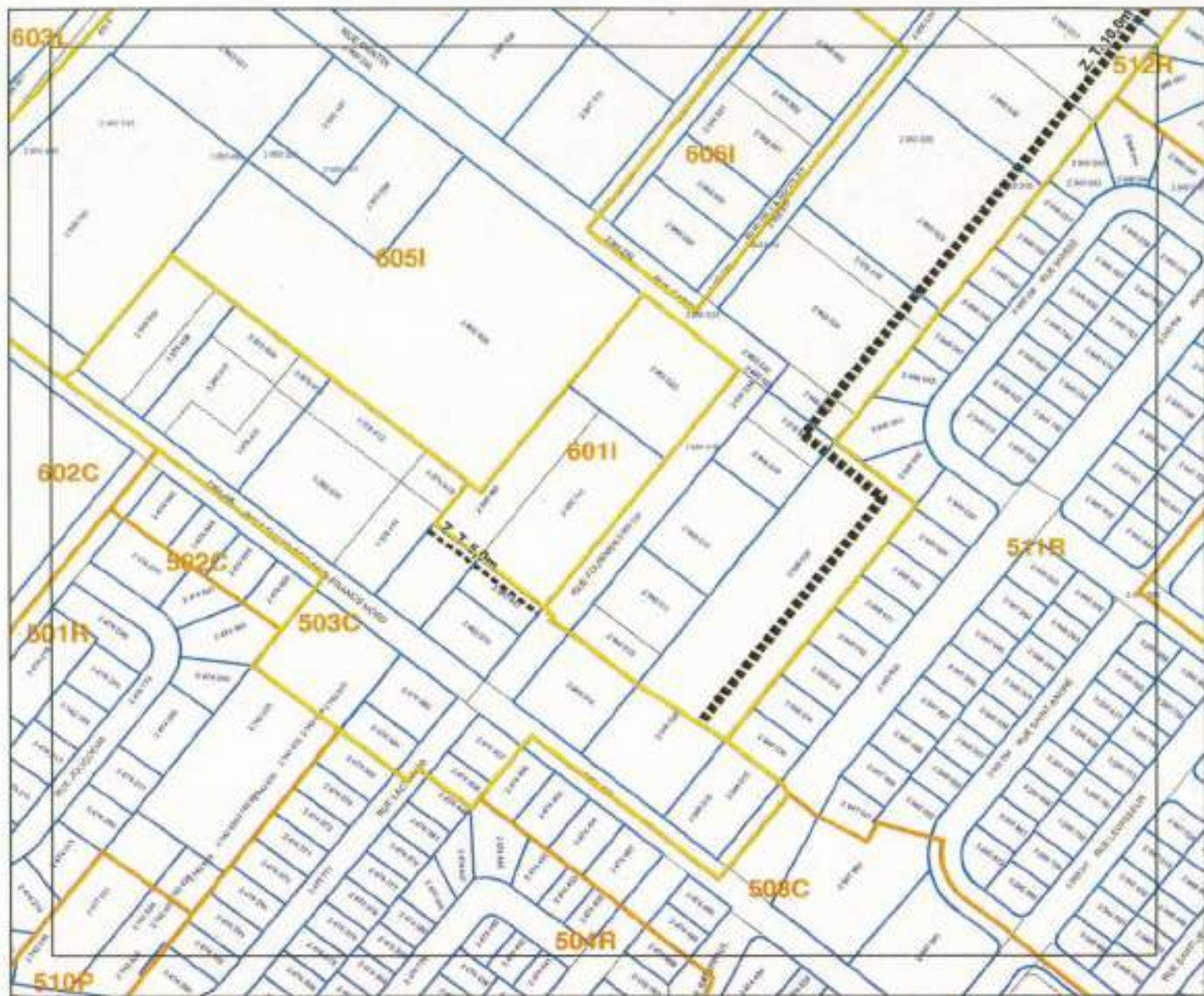
RÉALISÉ PAR LE
 SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
 POUR LE
 SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
 No. règlement: 820-2010 Annexe A

Titre: Modification des zones 403C,
 405C, 406C et 409P.

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
 Dessiné par: Julie Labrièque, géomaticienne
 Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 21 mai 2010



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- RÉSERVE URBAIN
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE TAMPON
- LIMITE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAPHIE

- | | |
|-----|-------------------------|
| 207 | NUMÉRO DE ZONE |
| B | COMMUNAUTÉ FAMILIALE |
| I | COMMUNAUTÉ INDIVIDUELLE |
| C | COMMUNAUTÉ COMMERCIALE |
| P | COMMUNAUTÉ COMMERCIALE |
| L | COMMUNAUTÉ LOCALE |

2 229 320 NUMÉRO DE LOT

NR: Plan de Zonage adopté lors de la séance de conseil municipal du 20 mai 2010

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: MTM (2004 - F.M.02.01)



Ville de Victoriaville
3062

RÉALISÉ PAR LE
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 920-2010 Annexe B

Titre: Création de la zone 601I, à même
les zones 503C et 605I.
Ajout d'une zone tampon de 5m
dans la zone 503C.

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Labrecque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 21 mai 2010



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- PERMIS DE CONSTRUCTION
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION D'ENVIRONNEMENT
- ZONE TAMPON
- LIMITE D'ÉVALUATION
- TOPOGRAPHIE

- | | |
|-----------|-----------------------|
| 207 | NUMÉRO DE ZONE |
| R | DOMAINE RÉSIDUELLE |
| I | DOMAINE INDUSTRIELLE |
| C | DOMAINE COMMERCIAL |
| P | DOMAINE COMMUNAUTAIRE |
| L | DOMAINE LOURD |
| 2 222 322 | NUMÉRO DE LOT |

N.B. Plan de Zonage adopté le 2010
en vertu de l'art. 103 de la Loi
sur l'accès à l'information (L.A.I.)



Ville de Victoriaville
39082

RÉALISÉ PAR LE
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 920-2010 Annexe C

Titre: Création de la zone d'une zone
tampon d'une profondeur de 5
mètres dans la zone 619R.

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Labrecque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 21 mai 2010



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- PÉRIMÈTRE URBAIN
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE TAMPON
- ZONE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAPHIE

- | | |
|-----------|-----------------------------|
| 307 | NUMÉRO DE ZONE |
| R | DOMAINE RÉSIDUELLE |
| I | DOMAINE INDUSTRIELLE |
| C | DOMAINE COMMERCIALE |
| B | DOMAINE COMMERCIAL/FAVORISÉ |
| L | DOMAINE LOUIS |
| 2 220 023 | NUMÉRO DE LOT |

NO: Plan de zonage adopté par le conseil de la ville de Victoriaville le 2009-05-19
 SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: APTA 2004 / F.N.C. 02



Ville de Victoriaville
39062

RÉALISÉ PAR LE
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 820-2010 Annexe D

Titre: Agrandissement de la zone 706R,
à même la zone 719C et suppression
de deux zones tampon d'une
profondeur de 3 mètres.

Préparé par: Denis Boivin, urbaniste
Dessiné par: Julie Labroque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 21 mai 2010



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- PERMISSE LOBBAR
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION D'UN VIVANT
- ZONE TAMPON
- LIMITE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAMME

- 207 NUMÉRIQUE DE ZONE
- R DOMINAIRE RÉSIDUELLE
- I DOMINAIRE INDUSTRIELLE
- C DOMINAIRE COMMERCIALE
- P DOMINAIRE COMMUNAUTAIRE
- L DOMINAIRE LOCAL

2 220 323 NUMÉRIQUE DE LOT

S.S. Plan de zonage adopté l'année dernière, en vertu de l'art. 41 de la Loi.

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: MTN 2004 F 140-01



Ville de Victoriaville
39062

RÉALISÉ PAR LE
SERVISE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVISE DE L'URBANISME

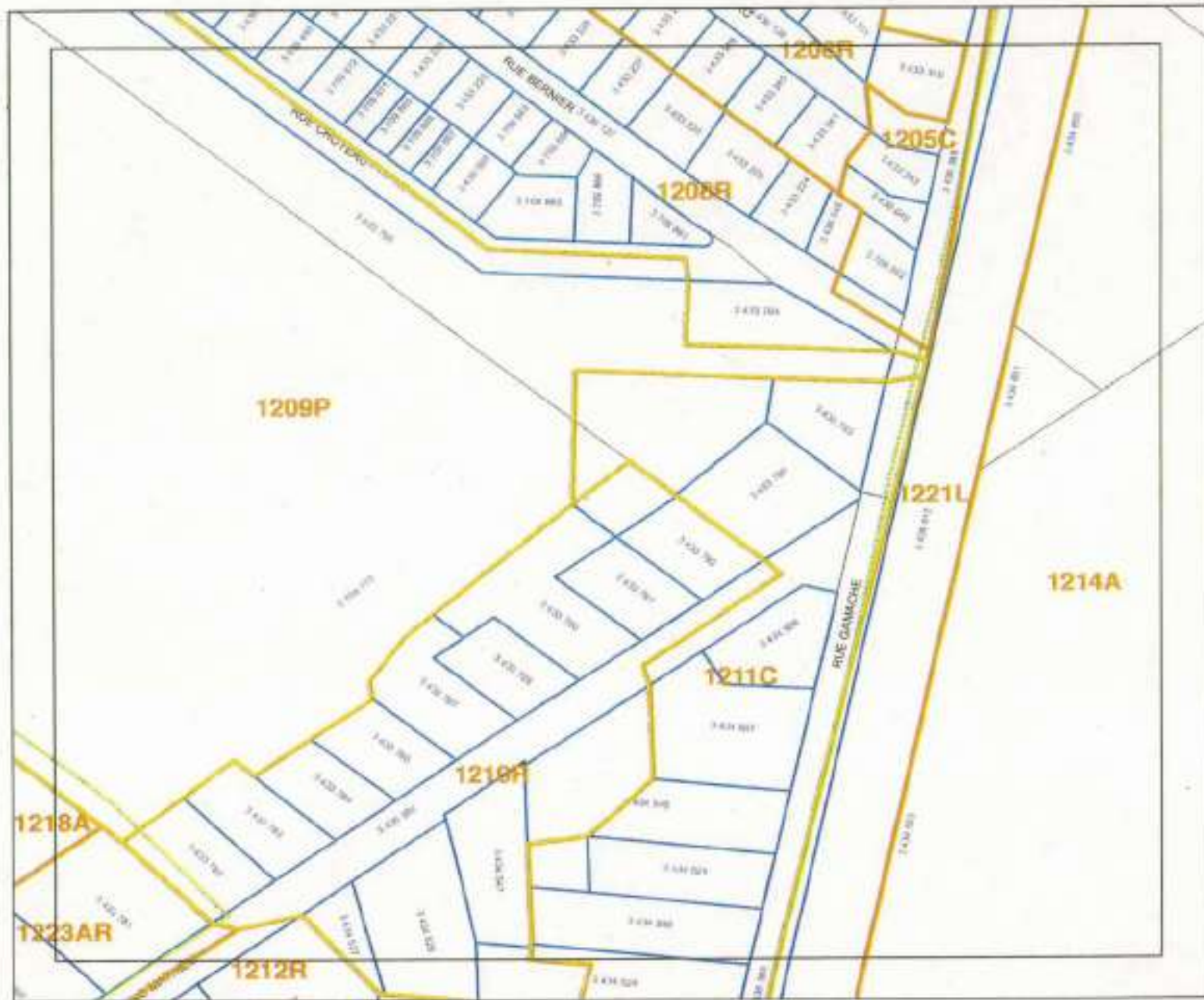
Projet: Modification du zonage
No. règlement: 820-2010 Annexe E

Titre: Création des zones 1107R et 1141R,
à même les zones 1105I, 1107L, 1108R
et 1109I, et agrandissement de la zone
1105 I, à même la zone 1109 I.

Déplacement d'une zone tampon d'une
profondeur de 3 mètres.

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Labrecque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 21 juin 2010



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- ARTS DE ZONAGE PROPOSÉS
 - LIMITES DE ZONAGE
 - PERMÉTTE URBAIN
 - LIMITES DE LOT
 - ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
 - MAX ZONE TRAMPON
 - LIMITE D'ÉVALUATION
 - HYDROGRAPHIE
-
- | | |
|------------|-----------------------|
| ZDT | NUMÉRIQUE DE ZONE |
| R | DOMAINE RESIDENTIELLE |
| I | DOMAINE INDUSTRIELLE |
| C | DOMAINE COMMERCIALE |
| P | DOMAINE COMMUNAUTAIRE |
| L | DOMAINE LOISIR |
-
- | | |
|------------------|------------------|
| Z 000 000 | NUMÉRIQUE DE LOT |
|------------------|------------------|

1:50 000
SISTÈME DE RÉFÉRENCE: NAD 83



Ville de Victoriaville
2002

RÉALISÉ PAR LE
SERVISE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVISE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 920-2010 Annexe F

Titre: Agrandissement de la zone 1210R
et 1211C, à même la zone 1205P.

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Labrecque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 21 mai 2010

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	150 R	151 R				
1 HABITATION							
111 - habitation unifamiliale isolée							
113 - habitation unifamiliale jumelée							
114 - habitation unifamiliale en rangée							
121 - habitation bifamiliale isolée							
122 - habitation bifamiliale jumelée							
123 - habitation bifamiliale en rangée							
131 - habitation multifamiliale isolée							
132 - habitation multifamiliale jumelée							
133 - habitation multifamiliale en rangée							
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples							
15 - chalet							
16 - maison mobile							
17 - habitation collective							
18 - habitation communautaire							
2 INDUSTRIE							
21 - industrie manufacturière lourde							
22 - industrie manufacturière légère							
23 - commerce de gros, particulier et entreposage							
24 - construction et travaux publics							
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS							
31 - transport							
32 - stationnement							
33 - infrastructure de services publics							
4 COMMERCE							
41 - vente au détail : produits divers							
42 - vente au détail : produits de l'alimentation / accommodation							
43 - vente au détail : automobiles et embarcations							
44 - poste d'essence							
5 SERVICES							
51 - service professionnel et d'affaires							
52 - service personnel							
53 - service gouvernemental							
54 - service communautaire local							
55 - service communautaire régional							
56 - restauration							
57 - bar et boîte de nuit							
58 - hébergement							
6 LOISIRS ET CULTURE							
61 - loisir intérieur							
62 - loisir extérieur léger							
63 - loisir extérieur de grande envergure							
64 - loisir commercial							
7 PLOIATION PRIMAIRE							
71 - culture							
712 - élevage							
713 - élevage avec contraintes							
72 - sylviculture et pisciculture							
73 - activités connexes à l'agriculture							
74 - activités de loisirs							
75 - mine, carrière et puits de pétrole							
AUTRE USAGE PERMIS							
USAGE NON PERMIS							

NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	150 R	151 R				
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT		6					
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ							
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL							
- marge de recul avant min. (en mètres)		7,5	7,5				
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-	-				
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-	-				
- marge de recul arrière (en mètres)		-	-				
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		2	1				
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		3	2				
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)							
- édifice commercial		-	-				
- édifice à bureaux		-	-				
- édifice industriel		-	-				
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)		-	-				
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES							
- zone inondable		-	-				
- zone assujettie au règlement de PLA		-	-				
- autres							
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS		A	A				
NOTE							
AMENDEMENTS		875-2009	920-2010				

NOTES



Règlement de zonage n°620-2004
Annexe B

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	401 C	402 C	403 C	404 C	405 C	406 C	407 C
1 HABITATION								
111 - habitation unifamiliale isolée								
113 - habitation unifamiliale jumelée								
114 - habitation unifamiliale en rangée								
121 - habitation bifamiliale isolée								
122 - habitation bifamiliale jumelée								
123 - habitation bifamiliale en rangée								
131 - habitation multifamiliale isolée								
132 - habitation multifamiliale jumelée								
133 - habitation multifamiliale en rangée								
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples								
15 - chalet								
16 - maison mobile								
17 - habitation collective								
18 - habitation communautaire								
2 INDUSTRIE								
21 - industrie manufacturière lourde								
22 - industrie manufacturière légère								
23 - commerce de gros, particulier et entreposage								
24 - construction et travaux publics								
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS								
31 - transport								
32 - stationnement								
33 - infrastructure de services publics								
4 COMMERCE								
41 - vente au détail : produits divers								
42 - vente au détail : produits de l'alimentation / accommodation								
43 - vente au détail : automobiles et embarcations								
44 - poste d'essence								
5 SERVICES								
51 - service professionnel et d'affaires								
52 - service personnel								
53 - service gouvernemental								
54 - service communautaire local								
55 - service communautaire régional								
56 - restauration								
57 - bar et boîte de nuit								
58 - hébergement								
6 LOISIRS ET CULTURE								
61 - loisir intérieur								
62 - loisir extérieur léger								
63 - loisir extérieur de grande envergure								
64 - loisir commercial								
7 EXPLOITATION PRIMAIRE								
711 - culture								
712 - élevage								
713 - élevage avec contraintes								
72 - sylviculture et pisciculture								
73 - activités connexes à l'agriculture								
74 - activités de loisirs								
75 - mine, carrière et puits de pétrole								
AUTRE USAGE PERMIS		65	65			4337	581	542
USAGE NON PERMIS		573	573	573	573			573

VILLE DE VICTORIAVILLE		ANNEXE « H »				RILLE DES SPÉCIFICATIONS 22/82		
NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	401 C	402 C	403 C	404 C	405 C	406 C	407 C
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT							3	
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min. (en mètres)		-	-	-	-	-	2	-
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		0	0	0	0	0	0	-
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		0	0	0	0	0	0	-
- marge de recul arrière (en mètres)		0	0	0	0	0	4	-
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		Note 2	Note 1	Note 1	Note 2	Note 1	Note 1	1
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		5	6	-	5	3	3	4
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)								
- édifice commercial		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel		-	-	-	-	-	-	-
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)		-	-	-	-	-	-	-
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone inondable		-	-	-	-	-	-	-
- zone assaïetie au règlement de PIA								
- autres							Note 3	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS		A	A	A	A	A	A	A
NOTE								
AMENDEMENTS		774A-2007	774A-2007			920-2010	692-2005	
							745-2006	
							920-2010	

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.

- (1) La hauteur minimale des bâtiments est de 5 mètres dans cette zone, calculée en façade, entre le niveau moyen de la rue et la partie supérieure du toit, dans le cas d'un toit plat, et la partie inférieure du toit, dans le cas d'un toit en pente.
- (2) La hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment est de 2 étages pour les 10 premiers mètres perpendiculaires à une rue publique et de 1 étage pour la partie arrière.
- (3) La superficie maximale de plancher d'un local commercial ou d'un restaurant est de 100 mètres carrés.



Règlement de zonage n° 620-2004
Annexe B

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	601 I	602 C	603 L	604 I	605 I	606 I	607 I
1 HABITATION								
111 - habitation unifamiliale isolée								
113 - habitation unifamiliale jumelée								
114 - habitation unifamiliale en rangée								
121 - habitation bifamiliale isolée								
122 - habitation bifamiliale jumelée								
123 - habitation bifamiliale en rangée								
131 - habitation multifamiliale isolée								
132 - habitation multifamiliale jumelée								
133 - habitation multifamiliale en rangée								
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples								
15 - chalet								
16 - maison mobile								
17 - habitation collective								
18 - habitation communautaire								
2 INDUSTRIE								
21 - industrie manufacturière lourde								
22 - industrie manufacturière légère								
23 - commerce de gros, particulier et entreposage								
24 - construction et travaux publics								
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS								
31 - transport								
32 - stationnement								
33 - infrastructure de services publics								
4 COMMERCE								
41 - vente au détail : produits divers								
42 - vente au détail : produits de l'alimentation / accommodation								
43 - vente au détail : automobiles et embarcations								
44 - poste d'essence								
5 SERVICES								
51 - service professionnel et d'affaires								
52 - service personnel								
53 - service gouvernemental								
54 - service communautaire local								
55 - service communautaire régional								
56 - restauration								
57 - bar et boîte de nuit								
58 - hébergement								
6 LOISIRS ET CULTURE								
61 - loisir intérieur								
62 - loisir extérieur léger								
63 - loisir extérieur de grande envergure								
64 - loisir commercial								
7 EXPLOITATION PRIMAIRE								
711 - culture								
712 - élevage								
713 - élevage avec contraintes								
72 - sylviculture et pisciculture								
73 - activités connexes à l'agriculture								
74 - activités de loisirs								
75 - mine, carrière et puits de pétrole								
AUTRE USAGE PERMIS		2193	5422	6114	2192	Note 1	Note 2	46
		34		634, 334		34, 45, 2186, 2195	34	
USAGE NON PERMIS		Note 3			218	Note 3	218	
		219			219	219	219	

VILLE DE VICTORIAVILLE		ANNEXE « I »				RILLE DES SPÉCIFICATIONS 35/82		
NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	601 I	602 C	603 L	604 I	605 I	606 I	607 I
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT								
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min. (en mètres)		12	15	7,5	12	12	12	12
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-	-	-	-	-	-	-
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-	-	-	-	-	-	-
- marge de recul arrière (en mètres)		-	-	-	-	-	-	-
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1	1	1	1	1	1	1
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		2	2	2	2	2	2	2
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)								
- édifice commercial		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel		-	-	-	-	-	-	-
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)		D	-	-	D	D	D	D
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone incendable		-	-	-	-	-	-	-
- zone assujettie au règlement de PIA		-	-	-	-	-	-	-
- autres		-	-	-	-	-	-	-
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS		A	A	A	A	A	A	A
NOTE								
AMENDEMENTS		920-2010			745-2006	709-2006	745-2006	896-2009
						745-2006		
						832-2008		
						843-2008		
						851A-2008		

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.

- (1) Les usages des codes suivants sont autorisés : 2187, 331, 334, 3365, 337, 5242 et 571. La vente, la location et la réparation d'appareils orthopédiques sont également autorisées.
- (2) Les usages des codes suivants sont autorisés : 331, 334, 3365, 337, 5242, 571 et 573. La vente, la location et la réparation d'appareils orthopédiques sont également autorisées, de même que centre de tri pour matériaux secs, poste de transbordement, centre de dépôt pour contenants consignés et déchetterie par « conteneurs ».
- (3) Les usages de la classe « 218. Industrie du pétrole et du charbon et produit chimique » sont prohibés à l'exception de l'usage particulier « 2187. Industrie des savons et des composés pour le nettoyage ».



Règlement de zonage n° 620-2004
Annexe B

NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	1101 R	1102 R	1103 R	1104 R	1105 I	1106 R	1107 R
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT				8			4	
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min. (en mètres)		7,5	7,5	9	7,5	10	7,5	7,5
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-	-	-	-	-	-	-
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-	-	-	-	-	-	-
- marge de recul arrière (en mètres)		-	-	-	-	-	-	-
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1	1	1	1	1	2	1
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		2	2	3	2	3	2	2
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)								
- édifice commercial		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel		-	-	-	-	-	-	-
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)		-	-	-	A	B	-	-
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone inondable		-	-	-	-	-	-	-
- zone assujettie au règlement de PIA		-	-	-	-	-	-	-
- autres								
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS		A	A	A	-	A	A	A
NOTE								
AMENDEMENTS					713-2006	804-2007		920-2010
					759-2006	875-2009		

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.



Règlement de zonage n° 620-2004
Annexe B

VILLE DE VICTORIAVILLE		ANNEXE « K »					GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 66.1/82	
NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	1137 R	1138 R	1139 Ar	1140 Ar	1141 R		
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT								
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min. (en mètres)		6	7,5	7,5	7,5	7,5		
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-	-	-	-	-		
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-	-	-	-	-		
- marge de recul arrière (en mètres)		-	-	-	-	-		
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1	1	1	1	1		
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		2	2	2	2	2		
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)								
- édifice commercial		-	-	-	-	-		
- édifice à bureaux		-	-	-	-	-		
- édifice industriel		-	-	-	-	-		
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)								
		-	-	-	-	-		
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone inondable		-	-	-	-	-		
- zone assujettie au règlement de PIA		-	-	-	-	-		
- autres								
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS								
		A	A	A	B	A		
NOTE								
AMENDEMENTS		820-2008	851A-2008	900-2010	900-2010	920-2010		

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.



Règlement de zonage n°620-2004
Annexe B



40, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6
Tél : (819) 752-2444
Télec : (819) 752-3623
info@mrc-arthabaska.qc.ca
www.mrc-arthabaska.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 920-2010

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 920-2010 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 920-2010 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 19 août 2010.

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/im



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 2 août 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 920-2010 modifiant le plan et diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements.

Ce règlement est entré en vigueur le 19 août 2010 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 1^{er} septembre 2010

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 1^{er} septembre 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 1^{er} septembre 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce deuxième jour de septembre deux mille dix (2 septembre 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 921-2010

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 823-2008
PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES
PERMIS DE CONSTRUCTION**

(Assujettissement des zones 151, 601, 706 et 1141 aux conditions d'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égouts)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 823-2008 portant sur les conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil entend autoriser la construction d'un bâtiment principal, si celui-ci est desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égouts, dans les zones 151 R, 601 I, 706 R et 1141 R situées dans divers secteurs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le point A- du sous-article 2 de l'article 2.1 du règlement numéro 823-2008, intitulé « **Conditions d'émission des permis de construction** », est modifié par l'ajout des chiffres « **151, 601, 706 et 1141** » à la liste des numéros de zones.
- 3.- Le point B- du sous-article 2 de l'article 2.1 du règlement numéro 823-2008, intitulé « **Conditions d'émission des permis de construction** », est modifié par la suppression du chiffre « **706** » à la liste des numéros de zones.

12...

4.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.

5.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 2 août 2010


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier



40, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6
Tél. : (819) 752-2444
Télec. : (819) 752-3623
info@mrc-arthabaska.qc.ca
www.mrc-arthabaska.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 921-2010

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement portant sur les conditions d'émission des permis de construction

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 921-2010 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement portant sur les conditions d'émission des permis de construction, portant le numéro 823-2008, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 921-2010 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement portant sur les conditions d'émission des permis de construction, portant le numéro 823-2008, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 19 août 2010.

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/lm



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 2 août 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 921-2010 modifiant le règlement numéro 823-2008 relatif aux conditions d'émission des permis de construction, de manière à assujettir les zones suivantes :

- la **ZONE RÉSIDENTIELLE 151 R** située du côté sud du prolongement de la rue des Roses;
- la **ZONE INDUSTRIELLE 601 I** située du côté nord de la rue Fournier;
- la **ZONE RÉSIDENTIELLE 706 R** comprenant les rues projetées Roméo et Valère ainsi que le rang Allard, au sud de la piste cyclable de la Route Verte;
- la **ZONE RÉSIDENTIELLE 1141 R** située dans le secteur compris entre la rue Thibault et la rivière Bulstrode, à l'est des rues Belmont et Saint-Jude.

à l'application de cette réglementation pour la construction d'un bâtiment principal desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égouts.

Ce règlement est entré en vigueur le 19 août 2010 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} septembre 2010

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 1^{er} septembre 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 1^{er} septembre 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce deuxième jour de septembre deux mille dix (2 septembre 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 922-2010

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 610-2004
CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME**

(Modification du plan des affectations du sol)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 610-2004 constituant le plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU le Conseil municipal juge opportun de modifier le plan des affectations du sol et de répartition des densités d'occupation du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le plan des affectations du sol et de répartition des densités d'occupation du sol, faisant partie intégrante du règlement numéro 610-2004 constituant le plan d'urbanisme, est modifié :
 - a) Par l'agrandissement d'une **ZONE RÉSIDEN­TIELLE DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ (5 à 30 logements à l'hectare)**, à même une **ZONE INDUSTRIELLE**, dans le secteur de la rue Thibault et du boulevard Jutras Est, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
 - b) Par l'agrandissement d'une **ZONE COMMERCIALE ARTÉRIELLE** et d'une **ZONE RÉSIDEN­TIELLE DE FAIBLE DENSITÉ (5 à 15 logements à l'hectare)**, à même une **ZONE PUBLIQUE**, dans le secteur du rang Mathieu et de la rue Gamache, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

/2...

- c) Par l'agrandissement d'une **ZONE RÉSIDEN-
TIELLE DE FAI-
BLE À MOYENNE DENSITÉ (5 à 30 logements à l'hectare)**, à
même une **ZONE COMMERCIALE ARTÉRIELLE**, dans le
secteur du rang Allard, le tout tel que montré au plan reproduit à
l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie
intégrante.

3.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.

4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 2 août 2010


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier


PLAN DE URBANISME MODIFICATION

Légende

Loi

-  A: Agricole
-  AF: Agriforestière
-  PS1: Agricole (potentiel secondaire type 1)
-  PS2: Agricole (potentiel secondaire type 2)
-  AÉ: Aéroport régional
-  CA: Commerciale artérielle
-  CV: Commerciale type centre-ville
-  CO: Commerciale grande surface
-  I: Industrielle
-  P: Publique et communautaire
-  PEV: Parc/ espace vert ou réseau artériel
-  RA: Résidentielle faible densité
-  RB: Résidentielle moyenne densité
-  RC: Résidentielle moyenne à forte densité

 Zone patrimoniale à protéger

 Zone inondable

 Zone tampon

 Périmètre urbain

 Aire patrimoniale

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: MTM Zone 7 NAD 83

N.B. Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a pas de valeur.



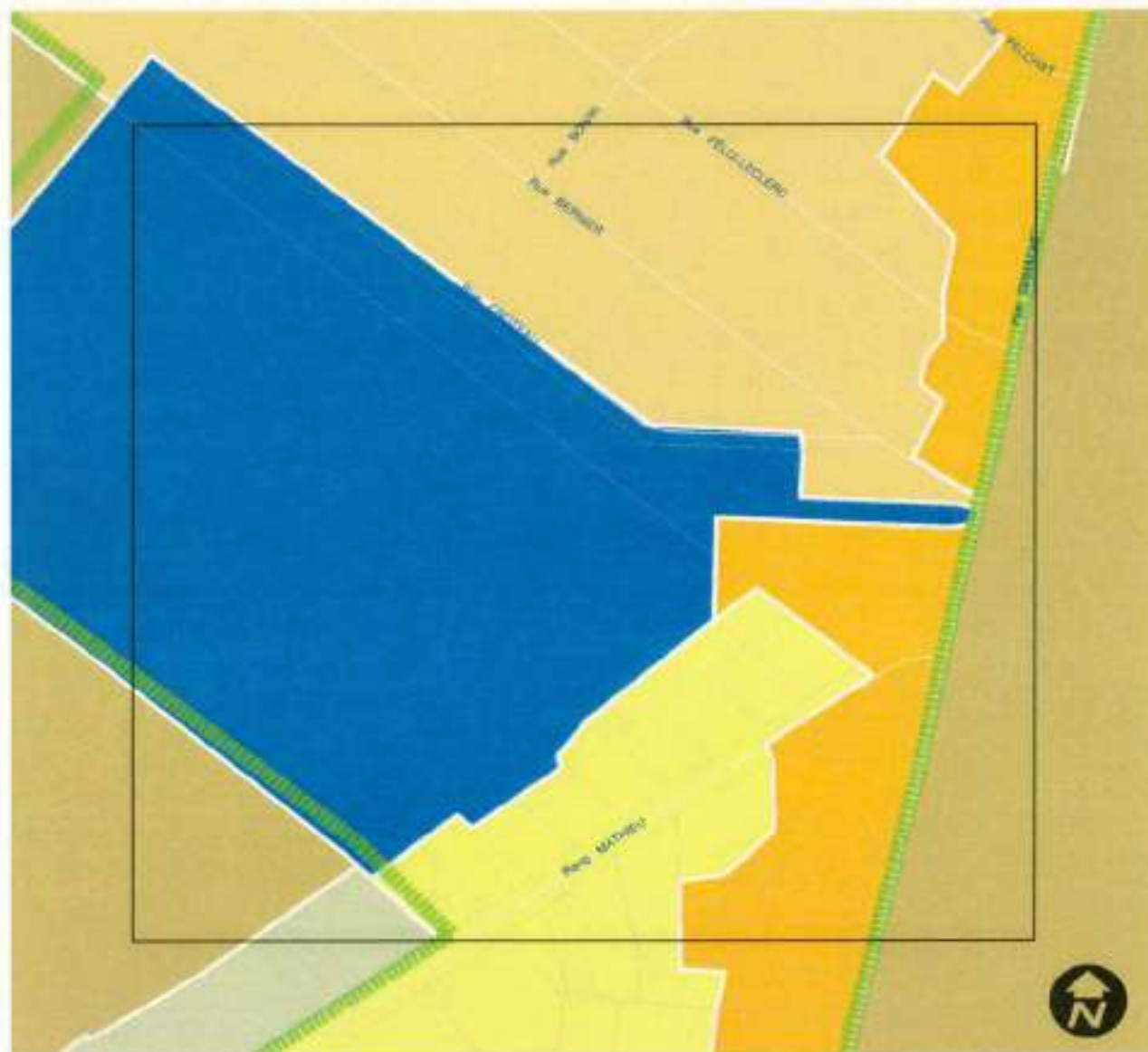
Ville de Victoriaville
39062

Projet: Modification au plan d'urbanisme
No. règlement: 922-2010 Annexe B

Titre: Agrandissement d'une zone commerciale
artérielle et d'une zone résidentielle faible
densité, à même une zone publique.

Préparé par : Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par : Julie Labrecque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 25 mai 2010





40, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6
Tél. : (819) 752-2444
Télec. : (819) 752-3623
info@mrc-arthabaska.qc.ca
www.mrc-arthabaska.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 922-2010

de la Ville de Victoriaville

modifiant le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 922-2010 de la Ville de Victoriaville modifiant le plan d'urbanisme, portant le numéro 610-2004;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 922-2010 de la Ville de Victoriaville modifiant le plan d'urbanisme, portant le numéro 610-2004, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

Victoriaville, ce 19 août 2010.

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/lm



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 2 août 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 922-2010 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, adopté par le règlement numéro 610-2004, de manière à modifier le plan des affectations du sol et de répartition des densités d'occupation comme suit :

- par l'agrandissement d'une **ZONE RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ (5 à 30 logements à l'hectare)**, à même une **ZONE INDUSTRIELLE**, dans le secteur de la rue Thibault et du boulevard Jutras Est;
- par l'agrandissement d'une **ZONE COMMERCIALE ARTÉRIELLE** et d'une **ZONE RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ (5 à 15 logements à l'hectare)**, à même une **ZONE PUBLIQUE**, dans le secteur du rang Mathieu et de la rue Gamache;
- par l'agrandissement d'une **ZONE RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ (5 à 30 logements à l'hectare)**, à même une **ZONE COMMERCIALE ARTÉRIELLE**, dans le secteur du rang Allard.

Ce règlement est entré en vigueur le 19 août 2010 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} septembre 2010

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 1^{er} septembre 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 1^{er} septembre 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce deuxième jour de septembre deux mille dix (2 septembre 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2010

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de lotissement numéro 821-2008;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'autoriser la création de terrains enclavés dans la zone résidentielle 151 R située du côté sud du prolongement de la rue des Roses, dans le secteur résidentiel Domaine-Colonial;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.
- 2.- L'article 2.4 du règlement de lotissement numéro 821-2008, intitulé « **Terrain enclavé** », est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

Dans la zone résidentielle 151 R, il est permis de créer des terrains enclavés.
- 3.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 2 août 2010


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier



40, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6
Tél. : (819) 752-2444
Télec. : (819) 752-3623
info@mrc-arthabaska.qc.ca
www.mrc-arthabaska.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 923-2010

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de lotissement

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 923-2010 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de lotissement, portant le numéro 821-2008;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 923-2010 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de lotissement, portant le numéro 821-2008, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 19 août 2010.

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/im



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 2 août 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 923-2010 modifiant le règlement de lotissement numéro 821-2008, de manière à autoriser la création de terrains enclavés dans la **ZONE RÉSIDENTIELLE 151 R** située du côté sud du prolongement de la rue des Roses.

Ce règlement est entré en vigueur le 19 août 2010 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} septembre 2010

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 1^{er} septembre 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 1^{er} septembre 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce deuxième jour de septembre deux mille dix (2 septembre 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2010

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 531-2002, amendé par les règlements numéros 628-2004 et 825-2008, instaurant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec au bénéfice de l'organisme à but non lucratif La Maison Le Coudrier;

ATTENDU QUE ce programme accorde à l'organisme une aide financière sous forme d'un crédit de taxes pour la construction d'un îlot résidentiel pour personnes handicapées physiques au numéro 320, rue Blais, à Victoriaville, pour une période de huit (8) ans en ce qui a trait à la taxe foncière et de cinq (5) ans en ce qui a trait à la taxe de services;

ATTENDU QUE le Conseil municipal consent à une demande de l'organisme à l'effet de prolonger la durée du programme et qu'il est nécessaire de modifier ledit règlement numéro 531-2002 tel qu'amendé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Michel Allard lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 4 du règlement numéro 531-2002, tel qu'amendé par les règlements numéros 628-2004 et 825-2008, est à nouveau modifié en remplaçant, à sa fin, les mots et le chiffre « **huit (8) ans** » par les mots et le chiffre « **dix (10) ans** ».
- 3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 5 juillet 2010.


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

Direction de l'habitation communautaire

Québec, le 9 novembre 2010

Maître Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur le Greffier,

J'ai bien reçu le Règlement municipal n° 924-2010 adopté le 5 juillet 2010 par la Ville de Victoriaville qui modifie le programme municipal complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*. Ce règlement prévoit que la Ville de Victoriaville amende le règlement municipal n° 825-2008, adopté par votre Ville le 17 mars 2008, en prolongeant la période de crédit de taxes foncières de huit (8) ans à dix (10) ans. Cette aide est approuvée pour le projet « La Maison Le Coudrier » (ACL-0220).

Conformément à l'article 3.1.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (L.R.Q., c.S-8), je vous confirme qu'après analyse, la Société d'habitation du Québec approuve le programme municipal complémentaire de votre municipalité.

Je tiens à remercier la Ville de Victoriaville pour son implication financière dans la réalisation de projets d'habitation communautaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes salutations les meilleures.



PIERRE BARIL

Directeur par intérim de l'habitation communautaire et
Directeur du Service du développement de projets



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 5 juillet 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 924-2010 modifiant le règlement numéro 531-2002, tel qu'amendé par les règlements numéros 628-2004 et 825-2008, de manière à prolonger la durée du programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec, au bénéfice de La Maison Le Coudrier, organisme à but non lucratif, concernant un îlot résidentiel pour personnes handicapées physiques situé au numéro 320, rue Blais, à Victoriaville, en portant de huit ans à dix ans la période d'application du crédit de la taxe foncière à l'égard de cet immeuble, soit jusqu'à l'année 2012 inclusivement.

Ce règlement a été approuvé par la Société d'habitation du Québec le 9 novembre 2010.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 24 novembre 2010

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 24 novembre 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 24 novembre 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-cinquième jour de novembre deux mille dix (25 novembre 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER